

Plouhinec le 10 octobre 2023



Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 5 octobre 2023 à 19h00

Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
- 3- Finances – Redevance d'occupation du domaine public GRDF
- 4- Finances- Aide aux familles pour le transport scolaire
- 5- Finances- Associations- subventions – 2 -ème examen
- 6- Urbanisme- Cession – Poulgoazec - Parcelle YW 13
- 7- Urbanisme – Acquisition rue des Courlis - Parcelle AB 324
- 8- Urbanisme – Acquisition Kersiny - Parcelle YO 50
- 9- Urbanisme – Acquisition rue des Courlis -Parcelle 330
- 10- Urbanisme – PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) 2023
- 11- Urbanisme – Inventaire bocager - Modalités de concertation
- 12- Travaux – SDEF- Extension éclairage public au lotissement communal – EP 2021 197 3
- 13- Administration de l'Assemblée – Motion – EHPAD en résistance
- 14- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés – CAO marché assurance – marché illuminations de Noël
- 15- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100501-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

M. Yves Thomas : Avez-vous obtenu une réponse de l'architecte des bâtiments de France sur la peinture sur les toits ?

M. Le Maire : Non, nous n'avons pas eu de réponse. Mais nous sommes amenés à le voir bientôt. Y a-t-il d'autres remarques sur le compte rendu ? Non, ok.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100501-DE



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100502-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Florian LE BARS comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de M. Florian LE BARS comme secrétaire de séance du conseil municipal du 5 octobre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100502-DE





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100503-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/03 FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne expose la redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2023. Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code général de collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

En application des bases légales et réglementaires suscitées, le conseil municipal est sollicité sur l'émission d'un titre global de 898 € (*1 011 € en 2022*) pour :

- La redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 834 € (*779 € en 2022*) ;
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour 64 € (*232 € en 2022*) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 09 2023.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100503-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 834 € ;
- Approuve la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour 64 €.
- Approuve l'émission d'un titre global de 898 € pour les redevances susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100504-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LELAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/04 FINANCES – AIDE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne rappelle la mise en œuvre du dispositif d'aide aux familles pour le transport scolaire, conformément à la délibération initiale du 24 octobre 2018.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune.

Puis, le conseil départemental, ayant mis fin à cette délégation aux communes, a exercé cette compétence jusqu'au 31 août 2017, qui relève du conseil régional depuis le 1^{er} septembre 2017 (loi NOTRE).

Ainsi, chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser la différence avec le prix pratiqué anciennement par la commune. Pour information complémentaire, le coût de cette mesure s'est porté à hauteur de 4 080 € en 2022.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, BreizhGo renouvelle sa tarification de l'année précédente, à savoir :

1^{er} enfant : 120 € / 2^{ème} enfant : 120 € / 3^{ème} enfant : 50 € / gratuit à partir du 4^{ème} ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoter les montants 2022-2023, soit :

Participation Ville 2023-2024 proposée	80 €	80 €	20 €	0 €
---	-------------	-------------	-------------	------------

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions
- 24 pour (s)

- Approuve l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :
 - Aide pour le 1^{er} enfant : 80 €
 - Aide pour le 2nd enfant : 80 €
 - Aide pour le 3^{ème} enfant : 20 €
- Dit qu'aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens ;
- Dit que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS





DEPARTEMENT DU FINISTE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100505-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/05 FINANCES – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS - 2 EME EXAMEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR PASCAL DRUON

Monsieur Pascal Druon expose à l'Assemblée les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2023, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
 Reçu en préfecture le 10/10/2023
 Publié le
 ID : 029-212901979-20231005-VP2023100505-DE

ORIGINE DE LA DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	OBSERVATIONS	SOMME VERSEE EN 2022	SOMME PROPOSEE EN 2023
ECOLES					
APE Diwan Pontekroaz	10/03/2023		11 élèves de Plouhinec : 7 en maternelle 4 en primaire	3 900,00 €	8 800,00 €
APEL Ecole Saint-Anne	16/02/2023	2 068,99 €	8 élèves de Plouhinec	99,00 €	0,00 €
Ecole Notre Dame de Roscudon	22/03/2023		16 élèves de Plouhinec activités pédagogiques	308,00 €	352,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
Théâtre du bout du monde	14/02/2023				0,00 €
Groupe des Bruyères	27/03/2023		14 Adhérents de Plouhinec	0,00 €	300,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES					
Le P'ty Plus (EHPAD Plouhinec)	22/02/2023			500,00 €	500,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	23/02/2023	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Résidence de la Fontaine (EHPAD Pont Croix)	12/04/2023		10 résidents de Plouhinec	500,00 €	500,00 €
Amicale Ty Penn Ar Bed (EHPAD cîlden Cap-Sizun)	09/03/2023			500,00 €	500,00 €
Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29	07/03/2023				0,00 €
France Alzheimer 29	27/02/2023	100,00 €	8 adhérents de Plouhinec		50,00 €
DIVERS					
Prévention Routière	21/04/2023				100,00 €
Les Marins de Mers-el-Kebir	12/07/2023		Construction d'un mémorial		300,00 €
TOTAL ACCORDE :					12 902,00 €

Monsieur Pascal Druon expose également à l'Assemblée les différentes demandes de subventions exceptionnelles des associations pour l'année 2023, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	EVENEMENT	SOMME VERSEE EN 2022	SOMME PROPOSEE EN 2023
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
Finist'Air evenements (report en instruction du dossier)	16/01/2023	2 000,00 €	Marché d'été de Pors Poulhan vendredis soirs		1 000,00 €
DIVERS					
Mob Kozh 29	17/02/2023	300,00 €	Rassemblement d'environ 50 cyclomoteurs		300,00 €
Appel Ar Zenith	15/05/2023	500,00 €	Intervention le 26/05/23 au collège de Locquéran		500,00 €
TOTAL ACCORDE				0,00 €	1 800,00 €

Monsieur Pascal Druon expose par ailleurs à l'Assemblée les différentes demandes chèques sport des associations pour l'année 2023, selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	NOMBRE DE JEUNES DE 11 à 13 ANS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Tennis Club du Cap-Sizun	1	15,00 €
Handball club du Cap-Sizun	6	90,00 €
		105,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les attributions de subventions aux associations, 2 -ème examen, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023 ;
- Approuve les attributions de subventions exceptionnelles, 2 -ème examen, aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023 ;
- Approuve les différentes demandes de chèques sport telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100505-DE



DEPARTEMENT DU FINISTE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100506-DE

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/06 URBANISME – CESSION – POULGOAZEC - PARCELLE YW 13

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Vu le courrier en date du 29 septembre 2020 de la Région Bretagne précisant la propriété de la parcelle YW 13 à la commune de Plouhinec.

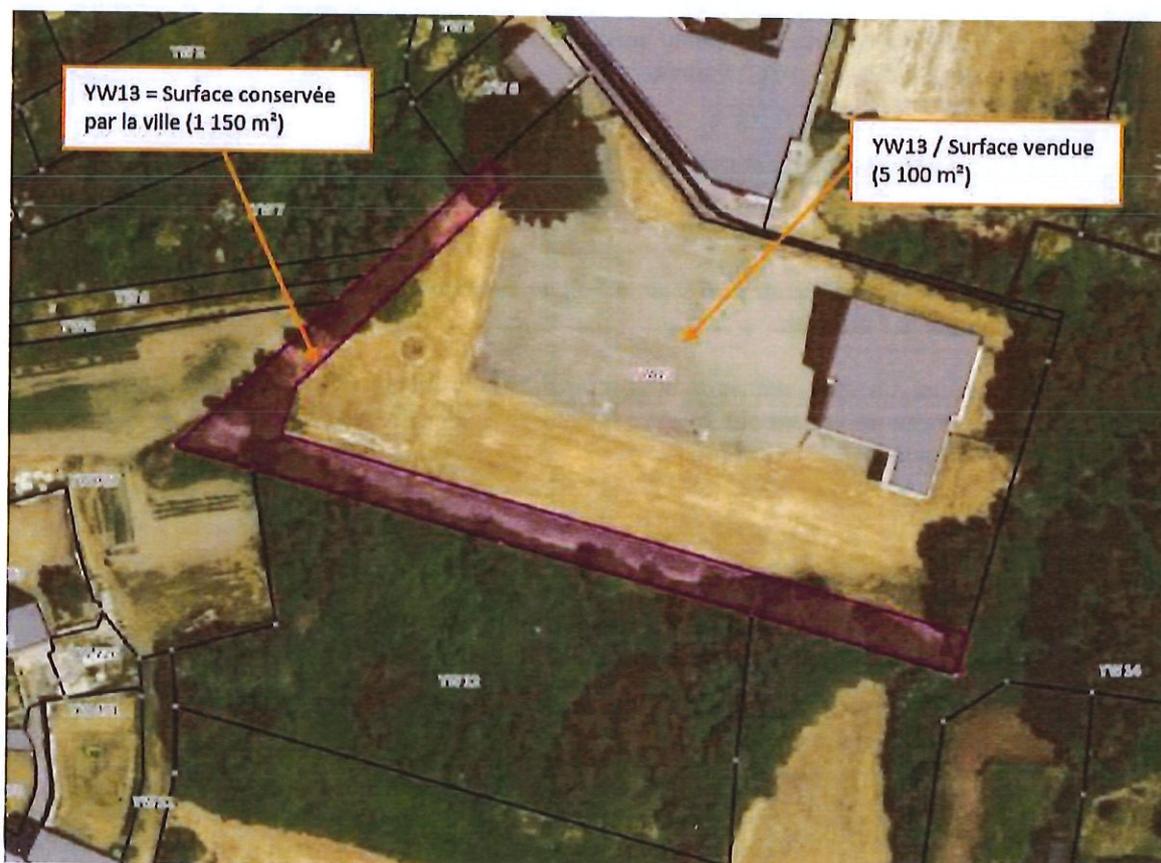
Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Poulgoazec, d'une partie de la parcelle YW 13 d'environ 5 100 m² au profit de la société Stratimer représentée par Mr Conan.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100506-DE



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100506-DE

La parcelle est cadastrée YW 13 et la surface concernée représente une superficie d'environ 5100 m².

Elle est proposée à la vente par la commune à la société Stratimer représenté par Mr Conan au prix de 50 000,00 € et les frais de géomètre et d'acte notarié seront exceptionnellement à la charge de la commune compte tenu du fait que la société se chargera de la pose d'une clôture délimitant sa surface d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession d'une partie de la parcelle YW 13 d'une superficie d'environ 5100 m² à la société Stratimer représenté par Mr Conan à 50 000,00 €;
- dit que les frais d'acquisition seront exceptionnellement à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

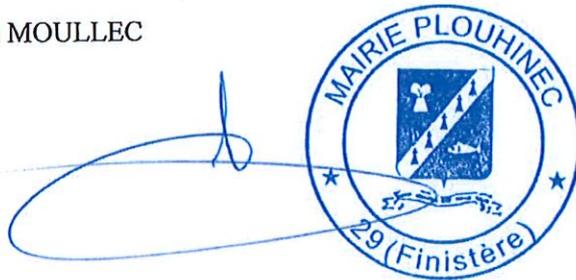
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian DE BARS

A blue ink signature of Florian De Bars, consisting of a stylized 'F' and 'D' followed by a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100506-DE





DEPARTEMENT DU FINISTE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100507-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

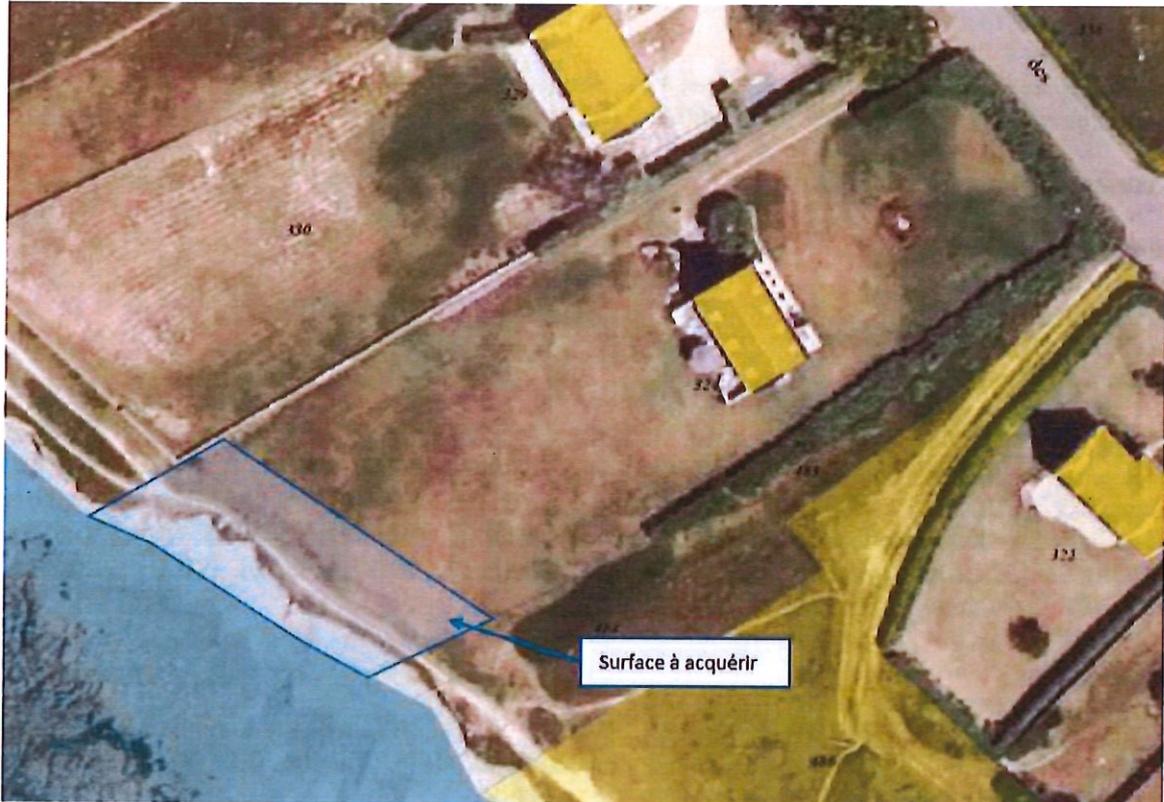
ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/07 URBANISME – ACQUISITION RUE DES COURLIS – PARCELLE AB 324

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et du sentier côtier, d'une superficie d'environ 600 m² de la parcelle AB 324, située au 6 rue des Courlis, aux Consorts Bosser.





La surface cédée par les consorts Bosser se porte environ à hauteur de 600 m² pour un prix de vente de 0,45 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 324 aux consorts Bosser ;
- approuve le prix d'achat d'environ 600 m² pour un montant de 0,45 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS



DEPARTEMENT DU FINISTE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100508-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/08 URBANISME – ACQUISITION KERSINY – PARCELLE YO 50

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles, parcelle YO 50, située à Kersiny, et pour donner suite à la demande de rachat formulée par les héritiers de Mr Moréac.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100508-DE



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100508-DE

La surface de la parcelle cédée par les consorts Moréac se porte à hauteur totale de 792 m² pour un prix de vente de 0,45 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle YO 50 aux consorts Moréac ;
- approuve le prix d'achat des 792 m² pour un montant de 0,45 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

A blue ink signature of Florian Le Bars, consisting of a stylized, cursive script.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100508-DE



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100509-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/09 URBANISME – ACQUISITION RUE DES COURLIS – PARCELLE AB 330

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition, dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et du sentier côtier, d'une superficie de 502 m² de la parcelle AB 330, située rue des Courlis et appartenant à M. Mme Martin Denis et Elisabeth conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètres experts R&J le 27/08/2021.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100509-DE

La surface cédée par M. Mme Martin Denis et Elisabeth se porte à hauteur de 502 m² pour un prix de vente de 0,45 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 330 à M. Mme Martin Denis et Elisabeth ;
- approuve le prix d'achat de 502 m² pour un montant de 0,45 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

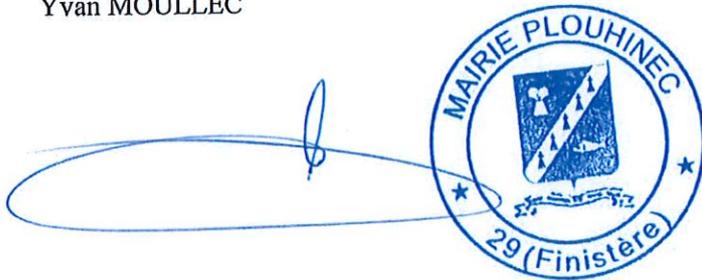
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU - PADD - DEBAT

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexes n°2, 3 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement de notre territoire à long terme.

Le PADD doit être une expression de notre volonté d'élus. Il expose notre projet politique adapté et répondant aux besoins, aux enjeux de notre territoire, aux outils mobilisables par notre collectivité.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et garantit l'équilibre entre protection des espaces naturels et développement urbain.

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, en valorisant le cadre de vie des habitants
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

Il est présenté aux membres du conseil municipal, les orientations générales proposées pour le PADD de la commune.

La présentation comporte les éléments de débat suivants :

- Les principales caractéristiques du territoire
- Les objectifs des documents supracommunaux
- Les orientations générales proposées pour le PADD

Après avoir entendu la présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions
- 24 pour (s)
 - Décide de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
 - Prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération a eu lieu ;
 - Dit que ces éléments et ses annexes seront communiqués au public dès publication de la présente délibération ;
 - Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et au Directeur de la DDTM du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS



DEPARTEMENT DU FINISTE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100511-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/11 URBANISME – REVISION DU PLU - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'INVENTAIRE BOCAGER

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexes n°5, 6, 7 et 8.

Madame Solene Julien Le Mao précise les modalités de mise à disposition du public de l'inventaire bocager :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2-6°, L113-1 et L151-23 ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les travaux du projet de révision du PLU ;

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 définissant les modalités de consultation du public ;

Considérant les objectifs de protection des milieux bocagers fixés par le SAGE Ouest-Cornouaille et le Scot Ouest Cornouaille ;

Considérant, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la nécessité de constituer un inventaire bocager ;

Dans le cadre de la révision du PLU, l'inventaire bocager est accompagné d'une mise à disposition du public du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023 des cartes « inventaires du bocage ».

Les cartes et les registres permettant au public de consigner ses observations seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi entre 9 et 12h et entre 14 et 17h.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public précisant l'objet de la mise à disposition ainsi que le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les documents et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans des journaux diffusés dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et les dossiers mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la commune.

Le résultat de l'inventaire bocager, objet de la présente mise à disposition du public, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Plouhinec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de soumettre le projet d'inventaire bocager à disposition du public ;
- Approuve les modalités de mise à disposition telles que présentées dans l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 et reprises ci-dessus ;
- Valide les dates de début et de clôture de ladite concertation fixée par le maire dans l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS



DEPARTEMENT DU FINISTE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100512-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/12 TRAVAUX – SDEF – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT COMMUNAL – EP 2021 197 3

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. Annexe n° 9

Monsieur Rémy Le Coz précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de l'extension de l'éclairage public au lotissement communal (Hors GC), une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernées.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public : 48 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 8 625,00 € HT
- Extension éclairage public : 39 575,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 1 abstentions
- 26 pour (s)
 - Accepte le projet de réalisation des travaux – Extension éclairage public au lotissement communal (Hors GC) ;
 - Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 575,00 € HT ;
 - Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

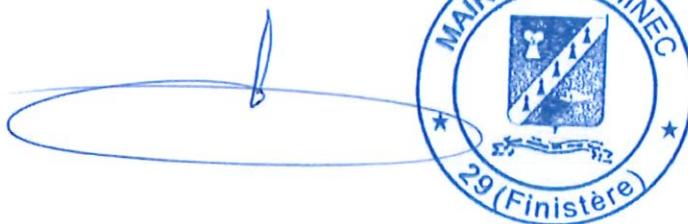
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

A blue ink signature of Florian Le Bars, written in a cursive style, positioned to the right of the official seal.



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100513-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/13 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal une motion de soutien en faveur des EHPAD publics :

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023, évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100513-DE

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Plouhinec, à l'unanimité :

- adopte la motion de soutien aux EHPAD publics comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100513-DE



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231010-VP2023100514-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/14 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES – CAO

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Marché assurances – CAO du 14 septembre 2023 :

- Lot 1 : IARD :

→ dommages aux biens : Groupama pour 12 979 € pour 3 ans

→ responsabilité civile : Infructueux

→ automobile : Groupama : 8 640 € pour 4 ans

→ protection juridique : SMACL : 11 696 € pour 2 ans

-Lot 2 : Risques statutaires : Groupama : 54 615 € par an

Marché du groupement de commande Audierne-Plouhinec « Illuminations de fin d'année » :

→ Offre de la société Dédé Férézou Animations (29780 Plouhinec) retenue, pour 119 982 € TTC en totalité et respectivement à hauteur de 72 002,40 € pour Audierne et de 47 979,60 € pour Plouhinec.

Les membres du conseil municipal prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231010-VP2023100514-DE



Compte rendu

Conseil municipal de Plouhinec

6 Juillet 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

M. MOULLEC : On va démarrer la séance. Je vais procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

(Monsieur le Maire procède à l'appel.)

M. MOULLEC : Avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil municipal, le dernier avant la pause estivale, deux choses au menu. La première, il y a eu des élections le 14 juin. On a procédé à l'élection du nouveau Conseil municipal des jeunes. C'est l'occasion pour nous de les saluer, de les remercier pour leur engagement. On est très heureux de les accueillir. On souhaite travailler avec eux dans la continuité de ce qui a été fait par l'ancien Conseil municipal des jeunes. Aujourd'hui, on va vous remettre, à toutes et à tous, votre écharpe tricolore. On va vous appeler un par un et puis on va vous remettre les écharpes. Ensuite, on ira tous, avec l'ensemble du Conseil municipal, prendre une photo dehors.

(Remise des écharpes aux jeunes du élus du CMJ.)

M. MOULLEC : Merci à toutes et à tous, encore une fois, au nom du Conseil municipal de la ville de Plouhinec. Je vous remercie pour votre engagement. Vous êtes les représentants des jeunes de la Commune. J'avais envie de dire que le Conseil municipal des jeunes à Plouhinec, ce n'est pas un Conseil municipal qui compte pour rien. Je sais que Sylvie pourra en parler mieux que moi, mais quand on développe tout notre programme au service de l'enfance et de la jeunesse, on s'appuie sur eux.

Ce n'est pas juste une cérémonie ce soir et après on oublie tout. Les jeunes sont les représentants de tous les jeunes de la Commune. On a vraiment envie de nous appuyer sur vous, sur toutes vos idées. Soyez forces de proposition, comme on dit, pendant ces deux ans. N'hésitez pas, chaque fois que vous avez une idée, partagez-la avec nous et on construira ensemble tout ce que l'on peut faire pour la jeunesse de la Commune. Encore une fois, je vous remercie d'être là et de vous investir.

Maintenant, on va tous aller faire une photo dehors avec l'ensemble du Conseil municipal. Merci à toutes et à tous.

(Séance photo.)

M. MOULLEC : Avant de commencer à dérouler l'ordre du jour et les délibérations, j'ai fait venir ce soir Thomas LE GALL qui est le Président de l'association Pêche-Avenir Cap Sizun qui va nous parler de la situation locale de la pêche sur le port d'Audierne-Poulgoazec ; nous dire tout le bien qu'il en pense et nous faire part des inquiétudes que l'on peut avoir quant à son avenir par rapport aux choses qui pourraient se passer. On est en relation depuis quelques semaines ou quelques mois déjà. Thomas va nous faire un point de situation. Je te laisse la parole, Thomas.

M. LE GALL : Bonsoir à tous, je vous remercie de m'accueillir. Je suis Thomas LE GALL. Comme l'a dit Yvan, on s'est regroupé, les marins professionnels du port, autour d'une association Pêche-Avenir Cap Sizun, dont vous avez peut-être entendu parler ces dernières semaines. On l'a créée au mois d'avril. C'est une association qui ne part pas de nulle part parce qu'elle s'est bâtie sur le socle d'une autre association qui s'appelait Audierne développement. Et puis on a décidé de s'appuyer sur cette association-là pour poursuivre un petit peu ce qui était déjà fait, à savoir les financements des primo-installant, etc. Et puis on a décidé de lui donner une tournure un peu plus politique à la faveur des événements dont vous avez peut-être entendu parler, qui ont mobilisé le monde de la pêche, notamment pour le Cap au mois d'avril, fin mars.

Le soufflet de notre côté n'est toujours pas retombé parce qu'on multiplie les réunions de travail, les réunions avec les politiques, comme vous le savez peut-être. Alors c'est vrai que l'on communique par voie de presse, mais c'est vrai que c'est hyper important, comme le dit Yvan, que je me représente auprès de vous. Puis au niveau de la communauté de communes, je ferais la même chose, j'espère, de façon à vous dire exactement où on en est, parce que la situation n'est toujours pas résolue de notre côté. On savait que l'on s'inscrivait dans un temps long, là on est sur un temps de crise. Je ne sais pas exactement ce que vous savez sur le dossier, mais je vais faire simple.

Il y a des fermetures spatiotemporelles pour les métiers du filet qui représente 60 à 70 % des volumes dans nos criées à Poulgoazec. Et les fermetures qui pourraient peut-être s'étendre jusqu'à quatre mois, pour nous ce serait dramatique. D'autant plus dramatique qu'aujourd'hui la criée de Poulgoazec se porte très bien, on est excédentaire, on est la seule à être excédentaire dans toute la Cornouaille, on fait un peu office de bon élève. On est bénéficiaire à hauteur de 142 000 €, ça donne un petit ordre de réflexion, une petite échelle de valeurs. Dans le pays Bigouden aujourd'hui c'est compliqué, même avant le PAI, avant le plan de casse dont on en parle beaucoup là actuellement. Ils sont déficitaires, eux, le Guilvinec, à

hauteur de 650 000 €, 550 000 € sur Saint-Guénolé et à peu près la même chose sur Loctudy. C'est pour vous dire que c'est compliqué. Ça va l'être encore plus.

C'est compliqué pour effectivement les ventes sous criées, sur ces criées-là, mais c'est compliqué aussi pour les acteurs du mareyage où on ressent de temps en temps les effets aussi déjà là. On se disait : « tiens, il y a des bateaux qui partent à la casse, on va peut-être acheter plus de poissons français », mais ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, les mareyeurs n'ont pas de plan d'aide, donc c'est compliqué pour eux. Ils ne réduisent pas leur masse salariale, par contre ils apportent peut-être un peu plus de poissons, et puis ils mettent un peu moins le prix ici sur le poisson, donc il y a des effets de seuil qui se font ressentir déjà.

Toujours est-il qu'aujourd'hui sur Poulgoazec, Audierne, les feux sont quand même aux verts, pourquoi ? Parce qu'on a une flottille qui est dynamique, on a 47 unités, des ligneurs surtout. Donc le modèle dominant, c'est une ou deux personnes à bord, moi, je suis ligneur par exemple. Et sinon des fileyeurs, on en a environ huit ou neuf sur le cap. C'est une pêche qui se porte très bien aussi. Pourquoi ? Grâce au retour de la langouste par exemple. Pour nous, c'est très profitable, ça fonctionne très bien depuis deux-trois ans. Pour les ligneurs, c'est la labellisation du poisson. Ce sont des flottilles qui se renouvellent non pas par l'âge des bateaux, parce que l'âge moyen des bateaux c'est 27 ans. Par contre, les navigants, les capitaines, la moyenne d'âge tourne autour de 34-35 ans, donc c'est quand même très jeune. Il y a un vrai engouement en tout cas pour la côtière.

La chose la plus importante à retenir pour moi, c'est que ce sont des acteurs vraiment prépondérants du territoire. On est répartis sur toutes les communes du cap. Il y a Plouhinec, Audierne, toutes les communes du cap, quelques communes aussi dans le Pays bigouden. Donc on a tout intérêt à avoir de la visibilité sur notre activité.

Aujourd'hui, avec les fermetures spatiotemporelles – c'est un terme qui est un peu barbare – il y a un arrêt du conseil d'État qui ordonne à l'État de prévoir ces fermetures dans un délai de six mois. On y est presque, on est au mois de juillet, c'est septembre, donc c'est demain, d'où l'urgence tout de suite. On s'est mobilisé, on s'est vraiment centré sur cet axe-là, sur cet angle-là. Et on a rencontré plusieurs responsables politiques depuis. Je vais vous énumérer un petit peu les personnes qu'on a vues. Je ne vais pas rentrer dans le détail systématiquement. On a commencé par rencontrer bien entendu nos élus locaux, ça, vous le savez.

Très rapidement, on a rencontré aussi Liliana TANGUY, Michel CANEVET, Gaël LE MEUR. Au niveau de nos instances, pourquoi on est là aujourd'hui et pourquoi on vous sollicite régulièrement ? C'est parce que le message a du mal à passer, on ne se sent pas vraiment très bien représentés ni défendus par nos organisations professionnelles, en tout cas sur pas mal de sujets. Aujourd'hui, on essaye de porter haut et fort notre singularité, notre cohérence, puisqu'on estime être cohérents. Alors je vois des bateaux anciens un peu partout. On a eu toute une flottille roturière et florissante dans les années 60, notamment sur le jargon des chalutiers dans l'usine pêcheur de France.

On a un glorieux passé, mais on a tourné la page il y a une trentaine d'années, on est vraiment ciblé aujourd'hui sur la côtière. On a des pratiques qui sont vertueuses, du poisson à haute valeur ajoutée, des marins qui sont très impliqués, très acteurs sur leur territoire. Aujourd'hui, on va avoir de la visibilité là-dessus. Alors c'est compliqué de faire passer ce message auprès de nos instances, où systématiquement c'est vrai que vous pourriez me dire : « mais pourquoi vous n'allez pas voir vos représentants ? » Nos représentants, le souci aujourd'hui, c'est qu'ils ont inscrit tout en haut un principe qui est la cohabitation de tous les métiers de « la défense de la pêche française envers et contre tous ».

On va dire que certaines pratiques de pêche que nous on subit par moment, notamment en hiver, qui ne sont pas du tout compatibles avec le métier que l'on pratique, qui font beaucoup de dégâts. Et il y a ce

combat de fond que l'on a déjà depuis trois-quatre ans. Et il y a cet arrêt du Conseil de l'État qui arrive. Alors quelque part si notre cohérence, notre légitimité avaient été reconnues depuis un petit moment, je pense que l'on ne serait pas dans ce système global où il y a des arrêts du Conseil de l'État qui nous tombent dessus de manière très verticale. Et ce que l'on risque aujourd'hui, c'est une fermeture.

On a bien sûr activé tous les réseaux qu'on avait. On a eu le Président du comité national des pêches qui s'est rendu ici à Poulgoazec à l'Abri du marin. Comme vous le savez peut-être, les discussions sont difficiles. Lui, Olivier Le Nézet, il est dans une position très légaliste où il veut absolument défendre l'architecture de son organisation. Et aujourd'hui, la façon dont il défend les dossiers, on a l'impression qu'on est un petit peu à bout de souffle. Et ça, je pense que vous le vivez tous les jours dans vos mandats d'élus, c'est-à-dire qu'il y a des choses très verticales qui vous tombent dessus. On a un petit peu de mal à reprendre son souffle et à voir la cohérence.

On en est à recréer après des collectifs pour édulcorer un petit peu les effets pervers de tout cela. Au niveau local, vous le ressentez. Nous au niveau de la pêche, on ressent exactement la même chose, et c'est même encore pire. Parce que le millefeuille – je prends souvent cette image – est très indigeste. Il y a beaucoup de choses à prendre en compte dans le monde de la pêche, ça devient très complexe. Pour moi la cohérence, c'est de resituer le débat au niveau local, notamment au niveau communautaire, au niveau de notre port, au niveau du Cap Sizun, nous Pêche Avenir Cap-Sizun. C'est là qu'on va absorber toute cette complexité. On pense local, on pense global, c'est un slogan qui est très à la mode.

Une rencontre politique qui nous a fait du bien, à la fois tant en termes de résultats immédiats. Vous allez comprendre pourquoi ça a été positif. La rencontre politique qui a été assez déterminante, c'est la venue de Pierre KARLESKIND ici dans le Cap. Il est Président de la commission pêche au Parlement européen. Qu'on ait des politiques comme ça d'envergure qui se rendent chez nous, au-delà du fait que l'on trouve cela assez gratifiant, c'est surtout que ça marque les esprits. C'est un signe que tout ce que l'on produit et tout ce que l'on met en place aujourd'hui, toute l'information qu'on digère et la structuration, la voix qu'on porte elle se fait entendre. Et on parle souvent de politique de cogestion, de gestion intégrée.

Aujourd'hui, ce que l'on voudrait, c'est que ça se mette en place. Quand Pierre KARLESKIND est venu dans le Cap, il y a une partie de nos élus qui étaient présents, notamment Yvan. Il a porté le message en fin de séance, en fin de réunion, sur le fait que l'on pouvait activer des fonds européens, puis différents fonds pour développer le volet dit « économie bleue ». Alors « économie bleue » comme ça, c'est un terme qui peut paraître un peu théorique, mais en fait pas du tout, ce sont des fonds que l'on va pouvoir solliciter. L'exemple parfait, c'est un petit peu l'effet miroir du projet territorial qui a été mené là assez récemment sur la Communauté de communes. On va avoir le pendant maritime de ça.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, pour vous résumer un petit peu la situation, on se sent à la côtière autant terriens que marins. Quand on travaille nos territoires de pêche, sur lesquels on travaille, on travaille un terroir avant tout, on n'a aucun intérêt à le saccager, à mal se comporter. On a envie justement que ça dure et avoir de la visibilité. J'ai eu une réunion la semaine dernière à la Communauté de communes avec le Directeur des services. Et on a lancé ce projet. Là, c'est à titre embryonnaire, mais en tout cas la Communauté de communes a dit qu'allait aller nous suivre là-dessus. Pourquoi ? Parce qu'une association qui porte ça sur ses épaules, c'est un peu compliqué pour solliciter ces fonds.

Ces fonds, pour vous résumer, généralement ce sont les comités des pêches qui les sollicitent. On parle des fonds destinés à l'ingénierie, de façon à élaborer ce projet de territoire en mer. Alors pourquoi me direz-vous ? Déjà, ce seront des fonds qui nous permettront tout simplement de nous défendre à terme. Parce que là, on est dans une communication de crise, mais on veut s'inscrire dans un temps beaucoup plus long. Parce que demain il y aura d'autres menaces, il y aura d'autres points sur lesquels il faudra absolument que l'on se batte. Mais avec ça, quelque part on aura à faire connaître que la pêche telle

qu'on la pratique aujourd'hui dans le cap Sizun, en tout cas à Plouhinec et à Audierne, ça a quelque chose de cohérent, il faut absolument que ça s'inscrive dans le temps, par-delà notre association, mais il faut que ça soit inscrit un petit peu dans l'ADN du territoire.

Ça va être un espace de discussion. Et puis surtout, c'est se prémunir à terme de toutes les incohérences que nous, on peut voir au niveau national. Donc on s'inscrit là dans ce temps long. Ça va être assez compliqué parce qu'on parle de budgets qui peuvent aller jusqu'à 200 000 €. Alors je précise que ce sont les budgets européens, ça ne coûtera strictement rien à la collectivité. Mais je pense que c'est le bon moyen de pousser les murs. Parce que lorsque l'on rencontre nos élus, quand je parle des élus, la représentation nationale, je parle également de nos représentants au comité départemental, comité régional et comité national, aujourd'hui personne ne fera spécialement la place. De nouveau, on va attendre qu'on s'essouffle, et puis voilà, « immobilisme » comme le disait Yvan la semaine dernière.

Ce qu'on veut aujourd'hui, c'est pousser les murs. Et la meilleure façon de pousser les murs, c'est de puiser sur notre terreau, sur notre territoire, parce qu'on a beaucoup de forces ici. La population est derrière nous, je pense que les élus sont bien présents et toujours derrière nous. La meilleure façon de se faire reconnaître vis-à-vis de tous les politiques, c'est de créer cette structure. Ça va demander du boulot, ça va demander du temps. Mais derrière, on s'inscrit sur un projet dans le temps. J'ai parlé un petit peu beaucoup.

M. MOULLEC : Juste pour compléter ce que tu dis, le but c'est d'inverser cette verticalité par l'obtention de ces fonds et de faire un pas. Parce que quand tu dis : « qui viennent de l'Europe et qui passent par la Région, puis ensuite qui découlent sur le territoire ». C'est à travers ce projet-là et en gagnant en ingénierie, grâce à ces fonds-là, d'arriver à rendre public et à rendre audible toute la qualité de la pêche que vous exercez ici au Cap Sizun, et de vous distinguer des autres. Et de faire en sorte que quand l'État va prendre des décisions qui vont venir vous impacter, alors que vous n'auriez pas dû être impactés, au moins il sait : « tiens, il y a des endroits où effectivement on peut faire les choses différemment parce que les marins sur le terrain font les choses différemment, parce qu'il y a une protection de la ressource, parce qu'il y a une protection de l'environnement, parce qu'ils pêchent intelligemment ».

C'est tout ça aujourd'hui qui n'est pas pris en compte. À Paris, comme tu l'as dit, aujourd'hui la verticalité, elle part de Paris, elle descend, mais sans concertation. Et c'est contre ça qu'il faut que l'on se batte, sur ce sujet-là comme sur d'autres. Parce que moi aujourd'hui, je vois un port qui marche bien, on se voit souvent. On vous accompagne, les élus, on vous met en réseau avec d'autres élus qui sont au-dessus. On arrange les réunions pour mettre en avant ce qu'on fait à Audierne et à Poulgoazec, la qualité de la pêche et la protection de l'environnement, tout le travail que vous faites. On a un port qui marche bien. Je vois aujourd'hui un Cap Sizun qui vit bien, un Cap Sizun qui s'appuie sur la pêche qui est un de ces socles, un de ces piliers de l'économie, qui redevient attractif depuis trois-quatre ans et qui gagne des habitants.

Malgré tout ça, je vois des nuages qui arrivent, celui-là en est un et pas le moindre. Mais également pour tout ce qui concerne l'urbanisme avec les nouvelles lois environnementales qui font que bientôt on ne pourra plus déposer un permis de construire, comme la loi ZAN et compagnie. Et encore une fois, le fruit de la verticalité, il y a des choses qui sont faites sans concertation avec la base. Ça, c'est quelque chose qui m'agace. Je suis à côté de vous depuis le début, je continuerai à l'être, une sorte d'intermédiaire entre des élus, vous. Et puis à mener les actions qu'on aura à mener ensemble, on vous accompagnera.

Mais c'était important que vous soyez - pour ceux qui ne l'étaient pas, mais je pense que vous l'étiez tous à peu près - tous sensibilisés à ce qui pourrait éventuellement se passer. Parce que ces fermetures spatiotemporelles dont il parle, si effectivement cela se fait, ça veut dire quoi ? C'est simple, ça veut dire

que c'est la fermeture de la criée d'Audierne-Poulgoazec dans un an ou deux. C'est une catastrophe. C'est une catastrophe, mais c'est incompréhensible. Je te remercie d'être venu là ce soir. On continuera à bosser ensemble et à vous soutenir autant que l'on pourra. Et puis s'il faut aller au combat, on ira au combat.

Mme LAUTREDOU : C'est juste une petite suggestion, étant donné qu'il y a urgence, étant donné qu'il faudra faire appel aux forces capistes, il y a dans le Cap des élus comme Yvan qui connaissent les gens plus hauts. Il y en a d'autres qui connaissent très bien le terrain, qui sont complètement différents. Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de créer un groupe d'élus qui travaillent avec vous, je parle de toutes les communes, et qui soient vraiment dédiés à votre cause ?

M. LE GALL : Si tu veux, c'est ce qui se passe un petit peu. Alors après, créer la récurrence, oui, ce serait bien peut-être, effectivement.

Mme LAUTREDOU : Sur la base du volontariat bien évidemment.

M. LE GALL : C'est-à-dire que la question reste un peu du volontariat. Parce que là, on parle de temps de crise, mais il y a tout un tas de sujets qu'on va mettre ici en avant. On n'a pas vocation à s'arrêter d'agir par la suite. On a pas mal de sujets, on a beaucoup de sujets encore en tête. Donc on travaille étroitement avec la criée, les intermédiaires. Effectivement, oui, ça se passe sur ce temps long.

Déjà, ce projet territorial avec les fonds européens, vraiment on est au stade embryonnaire. Mais j'ai bon espoir déjà avec ça. Ça ne va pas résoudre immédiatement les soucis qui nous occupent immédiatement là au mois de septembre avec les fermetures, là ça va être un peu plus compliqué. On a sollicité un rendez-vous avec Monsieur BERVILLE. On n'a pas de réponse. On a eu le message tout à l'heure, demain il y a une réunion déterminante avec le comité départemental des pêches. J'y vais. La réunion se passe entre 12h et 14h. Il y a une annonce qui, à mon avis, ne va pas être une bonne nouvelle parce qu'ils annoncent un vendredi entre 12h et 14h. Ça en dit long sur le mépris un peu de la Direction générale des affaires maritimes ; donc je vais à Quimper demain à 12h30.

Ça ne sera, à mon avis, pas de bonnes nouvelles, mais ça en dit long sur le mépris, la façon dont ils traitent les marins. On est très souvent marginalisés dans le processus démocratique. Je pense qu'il y a un peu de la faute de nos instances aussi parce qu'ils ne sont plus du tout en inclusion. D'où l'intérêt effectivement comme tu le dis, de...

Mme LAUTREDOU : Est-ce qu'il ne faut pas quelque part faire une espèce de sécession et se dire que le Cap Sizun, la criée d'Audierne qui est vraiment remarquable, et avec des pêches qui sont remarquables, deviennent en fait un laboratoire sur ces nouvelles pêches qu'il faut inventer en fait. Et c'est Audierne qui peut, au niveau national et même européen, proposer.

M. LE GALL : C'est le discours que je porte. Je n'ai aucun problème avec ça. Dès que je vois un politique, je le dis franchement, je le vends en paquet cadeau. Je dis : « voilà, on n'a que des atouts, prenez-le sous le bras, vous en faites ce que vous voulez, je m'en contrefiche, mais avancez, prenez-le, ça peut être très gratifiant ». C'est très prometteur pour l'économie.

M. MOULLEC : C'est ce que je dis quand je rencontre des gens comme Pierre KARLESKIND, je leur dis : « mais servez-vous du port d'Audierne-Poulgoazec, faites-en un modèle. Venez voir ce qui se fait plutôt que de prendre des décisions, et demain de créer une catastrophe économique à l'échelle d'un territoire. Venez voir, venez parler avec les marins, prenez exemple sur ce qui se fait, demandez-le ailleurs ». Et là, ils sont là pour leur montrer. Et c'est le message que tu portes. C'est moi le message que je porte aussi à chaque fois depuis des mois. Je dis : « ici, on a un modèle exemplaire que vous allez

mettre à mal, alors que vous devriez faire un copier-coller et l'exporter ailleurs ». C'est ce qu'on fait depuis le début.

Mme LAUTREDOU : Parce que moi en fait, je te l'ai dit aussi, il y a eu des réunions à l'Abri du marin, je les ai découvertes parce que je promenais mon chien, grosso modo. Il y a peut-être des élus dans le Cap, pas seulement ici à Plouhinec, qui voudraient bien assister à ces réunions. On n'est pas invité parce qu'on ne peut pas inviter tout le monde. Et on n'a pas de retour. Moi je n'ai eu aucun retour, on n'a eu aucun retour de ce qu'il s'est passé. Et c'est vrai que c'est difficile pour toi d'arriver et de reprendre la genèse du problème avec les gens qui ne connaissent pas tout, de reprendre à chaque fois d'où on est parti. Tandis que si on avait des élus qui pouvaient vraiment participer et qui pourraient parfois pour un conseil ou une commission dire : « voilà ce qui s'est fait », pour tenir les autres au courant déjà commune par commune.

M. LE GALL : Un système de veille et de relais ?

Mme LAUTREDOU : Oui, je pense à ça.

M. LE GALL : Oui, ce serait bien. Mais je me suis dit : « au bout de trois-quatre mois », on en a parlé avec Yvan, c'est pour vous tenir informés parce qu'il y a une forte mobilisation. Pour vous dire que tous les marins sur le port étaient très mobilisés.

Mme LAUTREDOU : Oui, et il y a des élus qui veulent se mobiliser aussi, Thomas. On parle aux marins, on les connaît, mais qu'est-ce qu'on fait à part dire que ce n'est pas bien, grosso modo. Avec Yvan, tu pourrais peut-être essayer au niveau de la communauté de communes d'en appeler justement à un élargissement d'un groupe d'élus. Il y a tous ceux qui sont maires et tous ceux qui connaissent plus les instances. Après, il y a ceux qui sont plutôt sur le terrain et qui connaissent des trucs aussi, qui peuvent défendre certaines choses.

M. LE GALL : Je me rends toujours disponible quand on me sollicite.

M. MOULLEC : Je pense que la meilleure façon, c'est de faire intervenir Thomas, comme tu viens de le dire.

M. LE GALL : Je me doute, et c'est normal, ça serait hypocrite de penser l'inverse. Je pense que le sujet de la pêche ne peut pas forcément passionner tout le monde, c'est évident, chacun ses atomes crochus. Après, quand on a un mandat d' élu sur le territoire, mon rôle c'est un rôle de vigie, de vous alerter, de vous informer, de vous dire : « vous êtes au courant ». Et effectivement, les personnes qui sont intéressées, très bien, oui, peut-être de faire un collectif.

Mme LAUTREDOU : Voilà, sans que ce soit institutionnel ni rien, on ne rentre pas dans des choses...

M. LE GALL : Systématiquement quand je rencontre un élu, je fais une note, je fais toujours un PV. Toutes ces choses-là, il suffit que je le mette dans un tuyau. Et après, je me rends disponible par téléphone ou voilà, il n'y a pas de souci. Plus on sera nombreux à porter la cause, mieux on se portera. Je pense que tout le monde convient que la pêche telle qu'on la pratique, il serait dommage que ça disparaisse. On ne peut pas concevoir – ce n'est que mon humble avis – un territoire comme le Cap Sizun et l'espace maritime sans marin et d'un point de vue purement récréatif. Le tourisme, c'est très bien, il en faut bien évidemment, mais on a des emplois qui sont pérennes et qui font fonctionner toute une économie. Ça serait bien, c'est même vital que ça perdure.

Et surtout, c'est ce que je dis souvent, et terminerai là-dessus, aujourd'hui les marins se mobilisent beaucoup, des plus anciens aux plus jeunes, ils sont très concernés. La chose politique pour eux de

manière générale, ce n'était pas évident, ce n'est pas quelque chose qui leur plait beaucoup. Ils sont très déçus souvent. Je ne parle en local, je parle d'un point de vue national. Il y en a beaucoup qui ne votent pas ou qui peuvent voter de manière un peu extrême aussi par moments. Toujours est-il qu'aujourd'hui, l'intérêt d'un collectif, l'intérêt de se structurer et peut-être un jour d'arriver – ce n'est pas du protectionnisme – à faire qu'on aura encore une fois de la visibilité sur nos activités, ils pourront en être fiers.

Ils pourront vraiment en être fiers parce qu'ils se seront mobilisés, mais pas pour rien. Mon rôle, c'est que le soufflet ne retombe pas. C'est que ces gars-là au bout d'un moment, tous les marins, ne désespèrent pas et qu'ils se disent : « une fois de trop » comme on peut l'entendre dans plein de populations différentes, « ça ne sert à rien », « c'est foutu », « tout est joué d'avance ». C'est la petite chanson que l'on entend trop souvent. Et moi je ne veux pas céder à ce fatalisme parce que ce serait totalement à côté de la plaque pour notre territoire.

Après, je peux me tromper, peut-être que le but c'est de développer le tourisme à tout va sur le Cap. Je pense que sociologiquement, les marins ont toute leur place. C'est le fruit d'une histoire. Un port, c'est le fruit d'une histoire, comme les agriculteurs. Tout cela, c'est complexe.

Mme LAUTREDOU : Mais pour les élus, c'est pareil, ils auront des comptes à rendre. À un moment donné, si la pêche et la criée d'Audierne ferment, les élus on va leur demander des comptes de savoir exactement ce qu'ils ont fait, c'est évident. Et là, l'énergie du désespoir je l'ai connue en 1992, attention, parce que là il y a des gars qui ne sont pas... voilà.

M. LE GALL : Aujourd'hui, il y a un collectif qui s'est formé sur Penmarc'h en plus pour défendre leur criée. La mairesse de Penmarc'h, Gwenola LE TROADEC, m'a contacté il y a 15 jours de ça, elle prenait des informations auprès de nous. Ils sont sur un autre tempo. Ils sont plus pour effectivement défendre à tout prix leur criée qui est déficitaire. Ce que je comprends tout à fait, il y a des emplois en jeu. C'est plus des combats de chapelles à Loctudy. Le gros avantage aujourd'hui – ça fait un peu chauvin ce que je vais dire – c'est qu'on n'a que de bons points. Une criée excédentaire, des jeunes, une flottille qui se porte bien, la côtière, ça a une bonne image, pêche durable.

En termes d'image auprès de l'opinion publique, on sait que c'est compliqué les marins, mais alors si on s'appuie sur une communauté comme la nôtre, je pense que ça peut bien passer. Le port est magnifique, on a plein de ports-abris autour, des images pittoresques sur la Pointe du Raz en deçà, il y a tout ça aussi bien sûr. Donc il faut qu'on joue là-dessus. Il faut jouer sur l'imaginaire, il faut jouer sur tous nos atouts. On a beaucoup d'atouts. C'est ce qui dérange souvent au niveau politique, je veux dire, un peu plus haut. Parce que je pense que si on avait été un peu moins en forme aujourd'hui, ça fait bien longtemps qu'on nous aurait rayés de la carte. Ça, c'est mon sentiment, je pense que vous devez ressentir ça aussi par moments. Quand on habite cette presqu'île du Cap Sizun, comme j'aime à le dire, il faut jouer des coudes.

Mais en tout cas aujourd'hui, on a des motifs de fierté. Et ça, on a tout intérêt à le défendre et puis porter nos voix haut et fort.

Mme LAUTREDOU : De toute façon, je pense que ce combat sera le dernier pour le Cap Sizun. Si on le perd, on va sombrer tous dans le chaos, tourisme ou pas tourisme. On en a eu plusieurs, en 1980, il y a eu un grand combat à mener, les élus étaient en tête pour le mener. Ensuite, 1992, moi j'ai vu les élus descendre aussi sur les quais de Plogouazec. Ensuite, le dernier ce sera celui-là parce que la fermeture de la criée de Poulgoazec sonnera le glas du Cap Sizun. Et on va être dans le chaos. Et même les élus devront rendre des comptes, forcément.

M. MOULLEC : Déjà, il faut faire attention aux propos que l'on utilise en ce moment. Parce que dire : le chaos..., les élus devront rendre des comptes..., j'appelle les gens à avoir une certaine modération dans leurs propos. Il faut faire attention à ce que l'on dit ; tu as vu l'actualité et comment ça se passe. Parce que ça peut virer vite des fois. Et moi s'agissant des élus du Cap Sizun, tu me contrediras si je me trompe, mais j'ai plutôt l'impression que l'on est plutôt actifs, qu'on est derrière vous, le soutien est là. Et s'il y a des élus qui doivent rendre des comptes, je peux te garantir que ce ne sont pas les élus locaux.

Mme LAUTREDOU : Ah, mais je ne parle pas forcément des élus locaux.

M. MOULLEC : Tu n'en parles pas justement. Et c'est parce que tu n'en parles pas que je prends la pleine de le préciser, parce que c'est important. Parce que je le dis souvent, je l'écris dans mon prochain éditorial, les élus locaux sont tout le temps en avant, à portée de baffes, mais maintenant à portée de feu dans les bagnoles. C'est important, il faut faire attention. Voilà, les élus locaux sont aux côtés des marins depuis le début. On continuera à l'être, on fera tout ce que l'on pourra pour faire avancer le schmilblick. Ça, c'est clair.

M. LE GALL : La différence par rapport à il y a 30-40 ans, c'est qu'aujourd'hui c'est beaucoup plus complexe. Avant, on pouvait avoir par exemple un Fanch Gloaguen qui prenait le dossier sous le bras, qui montait à Paris, et puis ça se réglait en l'espace d'une heure. Aujourd'hui, il y a tout un socle européen, administratif, il y a le pouvoir des lobbies, il y a tout un tas de méandres. C'est moins évident de se faire entendre. Il y a des guerres de pouvoir, il y a des guerres de cabinets. C'est ce qui se passe actuellement pour nous, puisque demain il y a une réunion qui est très importante. Et ça ne sent pas bon demain pour nous. Parce qu'une réunion entre 12h et 14h sans convoquer les marins, moi je l'ai appris avec une chargée de mission. Voilà la façon dont ils communiquent avec nous. Ce n'est pas, à mon avis, pour nous annoncer de bonnes nouvelles.

On en est là aujourd'hui parce que le système de gouvernance au niveau de la pêche n'est pas bon. On a supprimé les comités locaux à un moment donné il y a 20 ans, ce n'est pas qu'on y retourne, mais quelque part on remet un peu de... voilà. C'est totalement archaïque la façon dont on est gouvernés au niveau de la pêche. Ça ne peut que créer des tensions, de l'amertume. D'autant plus avec un modèle qui fonctionne. C'est incohérent, il faut que ça dure. Je verrai en fonction de ce qu'il se passe demain, mais j'ai eu Sébastien Biolchini, mon collègue, il va falloir qu'on active très vite un rendez-vous avec Hervé BERVILLE, puisque là il est très urgent qu'il nous écoute parce que là on est un petit peu dans l'enfumage. Il faut que ça change.

M. MOULLEC : Aujourd'hui je peux le dire, si vraiment ce que tu dis se confirme, si demain les nouvelles sont dans le sens que tu as l'air de l'envisager, on a fait une demande de rendez-vous cosignée de l'ensemble des maires du Cap Sizun. On n'a pas eu de réponse. Mais moi je peux faire opposition. Je le dis ici aujourd'hui en Conseil municipal, si vraiment on va vers ce que tu dis, tu sais quoi ? On prend le train, on va monter là-bas, on y va et point barre. Ça va coûter l'aller-retour. Je suis prêt à monter avec vous et on va devant son Secrétariat d'État. Tant qu'il n'ouvre pas la porte, on ne part pas, c'est tout.

Mme LAUTREDOU : Bravo, Monsieur MOULLEC, c'est ce qu'il faut faire au bout d'un moment.

M. MOULLEC : Au bout d'un moment, c'est bon. S'il faut annuler des rendez-vous et partir lundi matin, on partira lundi matin et puis c'est tout. Et je trouverais les maires, ils iront avec moi sans aucune difficulté. A un moment donné, il faudra y aller. Ce sera beaucoup plus productif que de casser à Audierne. Non, on va prendre le train et on va aller les voir.

M. LE GALL : Il faut absolument qu'on devienne un contre-pouvoir. Alors aujourd'hui les ONGE, on va parler de Sea Shepherd, France nature environnement, ce sont eux qui ont saisi le Conseil d'État. Ils

ont très bien fait leur boulot. En face, on se demande ce que nous représentons au niveau légitimité nationale. On leur a posé des questions, qu'est-ce qui s'est passé ? Il ne s'est pas passé grand-chose. Depuis le début des événements, on réclame une réunion des services de l'État avec Hervé BERVILLE, on ne l'a pas eue. Le comité des pêches nous dit : « non, mais attendez, on continue à réfléchir à des protocoles pour diminuer la mortalité des dauphins, alors attention, les dauphins chez nous, on ne peut pas dire que nous soyons des bouchers. »

M. BIOLCHINI : C'est ce qu'on a fait en 1994. On est monté directement, on a été reçu.

Mme LAUTREDOU : Vous envoyez la presse avec vous, et puis au moins on se dit que...

M. MOULLEC : Oui, ne t'inquiète pas, de toute façon, il va y avoir du ramdam.

Mme LAUTREDOU : On est bien d'accord, c'est bien ce que je disais. Parce que le mépris, ne pas répondre à des élus qui demandent juste d'être reçus, voilà, à un moment donné il faut mettre son écharpe et dire : « voilà, nous, au fin fond de la Bretagne, le Cap Sizun, on existe aussi. On a un modèle vertueux qui sera peut-être un exemple pour la pêche future, on est des maires et on vient devant vous parce que vous ne voulez même plus venir nous voir ».

M. MOULLEC : On vient parce qu'on n'est pas compris.

Mme LAUTREDOU : Et là, la population se dit : « on a des élus qui vont y aller ». Après adviendra ce qu'il adviendra bien évidemment, mais au moins on aura notre fierté. C'est ce que je pense.

M. LE GALL : Je vous tiens informés. Je vous remercie.

M. MOULLEC : Merci à toi, Thomas.

(Applaudissements.)

M. MOULLEC : C'était important. On attaque l'ordre du jour.

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 et compte-rendu modifié de la séance du 1 er mars 2023

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation. Il soumet également le compte-rendu modifié de la séance du 9 mars 2023, notamment le point n°5 relatif au débat d'orientation budgétaire, suite à demande de Monsieur Yves Thomas lors du conseil municipal du 30 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 ;
- Approuve le compte-rendu modifié de la séance du 9 mars 2023 ;

2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Annie AUFFRET comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Annie AUFFRET comme secrétaire de séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

3- Finances – Nouveaux Tarifs kiosque - Droits de place terrasse

Mme LE BORGNE : Je vais vous parler effectivement des nouveaux tarifs aujourd'hui. Déjà un premier tarif concernant le kiosque dans le pôle intergénérationnel Gisèle Rota-Le Quéré. On avait une demande pour une activité, notamment de fabrication de crêpes dans le kiosque en dehors des activités associatives, parce que bien entendu le kiosque est en libre accès à toutes les associations. Et donc là, à titre d'essai il y avait une personne qui avait demandé si elle pouvait utiliser les locaux.

On propose pour ce genre de choses, si ça arrive aussi à nouveau, de mettre une tarification de location. Actuellement, en ce qui concerne la tarification pour les food trucks, c'est 6 € par jour et 60 € par mois. Et concernant le kiosque, on propose d'appliquer le même tarif, mais en sus de facturer les charges électriques, puisque notamment les crêpières ça consomme beaucoup d'électricité. Et donc là, ce relevé de compteur, on facturerait en sus l'électricité. Ça, c'est la première demande de tarification.

Et on a également souhaité mettre en place une tarification concernant les gens qui ont des terrasses, de manière à ce que l'on ait une tarification en cas de besoin. Bien entendu, il s'agit de l'occupation du domaine public communal. Pour ça, on est parti sur une période de tarification du 1^{er} mai au 30 septembre, c'est-à-dire que quelqu'un qui aurait une terrasse ne serait tarifé que sur cette période-là, du 1^{er} mai au 30 septembre. Et le reste de l'année, ce serait gratuit.

Et concernant la tarification, on propose une tarification en augmentation selon la superficie d'emprise au sol. Si on va jusqu'à 3 m², ça serait 100 €, jusqu'à 6 m², 150 €, 12 m², vous avez tous les tarifs, ça irait jusqu'à 1 500 € si jamais quelqu'un demandait une terrasse d'un peu plus de 50 m². Voilà un petit peu ce que l'on vous demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un tarif de 6 euros par jour et de 60 euros par mois pour la location ponctuelle du kiosque à un commerçant de restauration ambulante ;
- Dit que les charges (électricité exclusivement) seront facturées au réel de la consommation lors de l'usage du kiosque ;
- Approuve la création de tarifications de droit de place pour l'usage de terrasses sur le domaine public comme mentionnées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

4- Enfance - Jeunesse – Finances – Application du tarif social aux enfants de familles d'accueil

Mme LE BORGNE : Il s'agit ici d'une demande du Conseil départemental. Le Département a en charge le suivi des enfants placés dans les familles d'accueil. Et donc aujourd'hui lorsqu'un enfant est placé dans une famille d'accueil, les charges financières incombent à la famille d'accueil. Il s'avère que pour ne pas pénaliser ces familles d'accueil qui se retrouvent à payer la cantine, la garderie, des choses comme ça, le Département souhaiterait que l'on mette en place pour ces enfants les tarifs les plus bas que l'on peut avoir. Puisque sinon on prend en compte les revenus de la famille d'accueil, du couple, de la famille en général, ce qui fait que ça peut être un peu dissuasif. Et puis c'est vrai que le Département a aussi un petit peu de mal à trouver des familles d'accueil. Donc c'est vrai qu'ils peuvent aussi apporter comme ça une aide à ces familles d'une certaine manière. Donc ils nous demandent de pratiquer les tarifs les plus bas.

Pour ce qui nous concerne, on est concerné par La garderie du matin dont le tarif le plus bas est à 0,60 €. La garderie du soir, c'est 1,60 € le tarif le plus bas. Et on a mis en place la cantine à 1 €, c'est la tarification la plus basse que l'on ait. Je ne sais pas si vous avez des questions sur cette proposition

d'appliquer les tarifs les plus bas aux enfants qui sont dans les familles d'accueil ? Je vous propose la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver la demande du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2023, dire que sur présentation d'un justificatif de placement l'application des tarifs journaliers les plus bas seront appliqués aux assistants familiaux accueillant des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Les Ajoncs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande du Président du Conseil Départemental du 14 avril 2023 ;
- Dit que, sur présentation d'un justificatif de placement, l'application des tarifs journaliers les plus bas seront appliqués aux assistants familiaux accueillant des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire des Ajoncs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

5- Enfance – Jeunesse – Initiation du breton à l'école maternelle – Renouvellement du partenariat avec le CD29

Mme LE BORGNE : Le point suivant, c'est un renouvellement. Il s'agit de l'initiation du breton à l'école maternelle, de la langue bien entendu, par période de trois ans. Donc nous avons conventionné pour permettre aux enfants de maternelle de faire du breton à l'école avec l'association Mervent. Ce programme est financé par le Conseil départemental et par la Région Bretagne. En l'occurrence, dans le programme actuel, on avait un programme 2021 qui est en cours jusqu'en 2023. Là, on propose de repartir sur une nouvelle période de trois ans. Le Département souhaite augmenter sa participation, il la porterait à 700 € par classe.

Si on continue cette opération, cela coûterait 5 400 € pour trois classes de maternelle qui bénéficieraient du Breton à l'école. Et la prise en charge résiduelle de la commune serait de 2 100 € par an. Le reste du coût de la facture finalement serait pris en compte par le Département et par la Région. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme LAUTREDOU: C'est juste une petite remarque, je l'ai déjà faite, Sylvie, par rapport à ça, je ne comprends pas que le Département se contente de l'initiation du breton en maternelle. J'ai fait un test sur ceux qui l'ont eu il y a quelques années, ils se souviennent de « kenavo ». C'est vrai que ça fait beaucoup d'argent pour « kenavo ». Mervent fait de l'excellent travail, franchement, je trouve ça dommage que le Département ne poursuive pas ça au moins jusqu'au CM2. On n'en fera pas des enfants bilingues, on en a parlé. Mais non seulement une intervention sur la langue, mais une intervention sur la culture aussi serait intéressante, c'est-à-dire leur apprendre un peu les bases de la culture qui est en train de...

Mme LE BORGNE : C'est vrai que lorsque Mervent intervient, surtout chez les petits, parce qu'ils interviennent également à la crèche effectivement, dès la crèche, elle va beaucoup sur les comptines, les choses comme ça, mais il y a bien entendu toute la culture bretonne qui passe derrière cet apprentissage-là. Mais je pense effectivement, comme tu dis, il faudra peut-être que l'on porte ce message-là au niveau du Département et de la Région pour qu'il y ait une continuité derrière. Ce serait effectivement un message à leur faire porter.

Mme LAUTREDOU: Oui, jusqu'au CM2, je pense. Et peut-être que ça donnerait envie à d'autres d'intégrer peut-être des filières bilingues après.

Mme LE BORGNE : C'est possible parce que c'est vrai que l'apprentissage est très apprécié par les enfants et par les enseignants.

Mme LAUTREDOU: Et il est très bien fait par Mervent, donc c'était juste une remarque.

Mme LE BORGNE : Tout à fait. C'est un message qu'il faut faire remonter aux instances départementales et régionales. Pour la Région, Yvan, tu pourras porter la question. Et pour le Département, voilà, d'autres feront porter le message.

M. MOULLEC : Je ne peux qu'être d'accord avec toi, tu as raison. En plus, je suis à l'aise pour en parler, puisque je suis le papa de deux garçons qui ont fait toute leur scolarité en filière bilingue publique. Je sais ce que ça leur a apporté, notamment l'apprentissage des langues. Il n'y a pas photo, il n'y a pas mieux. Tu as raison. Je l'ai fait remarquer gentiment l'autre jour au conseil d'école en disant : « c'est dommage qu'il n'y ait pas de suite ». Après, très clairement, si on veut demain poursuivre dans ce sens, pour moi ça passe toujours par la création d'une filière bilingue, c'est tout.

Mme LAUTREDOU: Il faudrait peut-être déjà faire un point vers Mervent pour pouvoir...

M. MOULLEC : Clairement, si on me pose la question un jour : est-ce qu'on y va ou est-ce qu'on n'y va pas ? C'est une question qu'on va se poser bientôt.

Mme LAUTREDOU: Bien sûr. Avec l'augmentation des effectifs, pourquoi pas.

M. MOULLEC : Je suis d'accord avec toi, effectivement. On n'a pas voté ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président du Conseil Départemental susmentionnée pour la période 2023-2024 ;
- Approuve la prise en charge par la commune de 2 100 euros au titre du co-financements de l'opération d'un montant global de 5 400 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

M. MOULLEC : Juste avant de passer au reste de l'ordre du jour, les travaux, mais juste une petite anecdote, puisque j'ai la chance de siéger au Conseil régional. Depuis ce mandat, au Conseil régional, il y a des gens qui ne s'expriment qu'en breton, des élus, avec traduction. Et ils sont de plus en plus nombreux. Chacun a son casque et il y a un traducteur. C'était une anecdote, je la referme, voilà, une parenthèse.

6- Travaux – Marché maison médicale et Halles couvertes – choix du cabinet d'architectes

M. MOULLEC : Rémy, travaux, marché maison médicale et Halles couvertes, choix du cabinet d'architectes.

M. LE COZ : Il s'agit du marché de maîtrise d'œuvre pour la maison médicale et les Halles boulodrome. C'est une procédure de marché, comme on l'a déjà exprimé. Comme vous le savez, c'est une procédure qui est très encadrée, elle était sous le couvert d'un commissaire de justice en l'occurrence qui était maître KERISIT. Je voulais juste vous faire un petit rappel du calendrier, de comment ça s'est passé. Au début, dans les offres, je rappelle, il y avait quand même 41 offres d'architectes qui étaient là. Ce qui veut dire que l'ensemble des architectes du bâtiment ont quand même un peu faim, ça se comprend.

Et donc il y a un jury qui s'est d'abord réuni pour délibérer sur les 41 offres. Il y en avait quelques-unes qui n'étaient pas recevables. Mais on arrivait à 31 ou quelque chose comme ça. Et donc il y a trois candidats qui ont été retenus au départ sur le jury qui s'est réuni le 16 mars. Ensuite, les trois candidats ont été invités à venir décliner plus dans le détail leurs offres. Ça s'est fait le 3 avril où on a reprécisé le projet de chacun des candidats.

Il y a une commission technique qui s'est réunie le 26 mai. Le rôle de la commission technique, c'était de donner un avis sur les trois offres. Et enfin, le jury s'est réuni de nouveau le 8 juin et il a retenu l'offre numéro 2 qui est le cabinet Studio 02 de Vannes. Ce cabinet s'est associé avec un autre cabinet qui est SIO en tant que bureau d'études des fluides, et à Ouest structures aussi comme bureau d'études structures, et CdLP en tant qu'économiste.

Et donc le montant prévisionnel qui avait été acté, c'est 2 330 400 € avec une rémunération du prestataire de 13 % du montant prévisionnel, ce qui est tout à fait dans les normes pour des projets de cette envergure-là. Voilà ce que je voulais vous dire là-dessus. Est-ce que vous avez des questions ?

M. BOUVIER : La centralisation des services, qu'est-ce que tu entends par centralisation des services ? Au premier paragraphe : « la ville de Plouhinec porte un projet de réhabilitation du centre-bourg et de centralisation des services ».

M. LE COZ : C'est l'ensemble des services commerciaux, médicaux et paramédicaux proposé à la population, c'est ça que ça veut dire.

M. BOUVIER : Et la poste, ce n'est pas compris dedans ?

M. LE COZ : Si, c'est dedans. C'est l'ensemble des services qu'une municipalité peut offrir à sa population, c'est ça que ça veut dire.

M. BOUVIER : Ce serait bien, à mon avis, de le préciser quand même.

M. LE COZ : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

M. THOMAS : Je précise que nous on s'abstient parce que c'est compliqué de voter pour quelque chose dont on n'a connaissance de rien du tout.

M. MOULLEC : Dont acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec par procuration, Monsieur Yves Thomas)
- 24 pour (s)

- Dit que l'offre n° 2 représenté par le groupement de maîtrise d'œuvre composé des cabinets studio 2 Architectes en tant que mandataire et associé à SIO en tant que bureau d'études fluides, Ouest structures en tant que bureau d'études Structures et CdLP en tant qu'économiste ;
- Dit que l'offre retenue pour la réalisation de la future maison médicale et des halles boulodrome de la commune se porte à montant total prévisionnel de 2 330 400,00 € HT avec un taux indicatif de 13 % du montant total prévisionnel de rémunération du prestataire ;
- Dit que les offres n°1 et n°3 ne sont pas retenues mais que les cabinets qui les ont produites seront indemnisées comme prévu dans la délibération du 30 mars 2023, VP2023033023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

7- Travaux – Convention Enedis – Parcelles YW 627-630-632-634

M. LE COZ : Enedis nous a demandé de pouvoir signer une convention avec eux pour pouvoir faire une distribution d'électricité avec des lignes souterraines dans le secteur de Poulgoazec. Dans ces conditions-là, c'est quatre petites parcelles qui nous appartiennent. Vous avez ici les références cadastrales qui vont permettre à Enedis d'enfouir une partie des lignes souterraines sur des terrains qui appartiennent à la commune. On a une convention à signer pour ça. Avez-vous des questions là-dessus ? Je passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de consentir à Enedis une servitude à titre gratuit sur les parcelles YW 627, 630, 632 et 634 comme spécifié dans la convention visée en annexes n°3 et n°4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

8- Travaux – Requalification du centre-bourg – Marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 3

M. LE COZ : Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de la requalification du centre-bourg, vous savez que dans ce que l'on appelle le projet du centre-bourg c'est quelque chose qui va, d'un point de vue de la route départementale, de Ty Frapp jusqu'à la sortie de chez Jean-Jacques Sergent avec un quartier – si je peux me permettre de l'appeler ainsi – de centre-bourg qui serait autour de ce qu'on a comme projet sur les Halles et puis sur le boulodrome. Il y a deux avenants qui avaient déjà été signés. Parce que là-dedans on a tous les aménagements urbains évidemment sur la route départementale, ainsi que sur toutes les pénétrantes et en particulier sur la rue Jean Guillou et puis sur la rue de la Nevez, mais pas uniquement celles-là.

On a aussi prévu de voir tous les aménagements du centre-ville. C'est dans le cadre d'une réflexion globale de la canalisation de la vitesse et de voir comment on peut améliorer la sécurité de l'ensemble de la population, qu'ils soient à vélo, qu'ils soient automobilistes, qu'ils soient piétons. Et donc il y a la construction proprement dite de la maison médicale et puis des Halles. Là-dedans, il y avait déjà deux avenants qui avaient été signés. Le premier avenant, c'était la prolongation du délai de mission, puisqu'on était passé de 14 semaines à 28 semaines. Et l'avenant numéro 2 qu'on avait passé, il était là pour fixer le nouveau coût de rémunération du maître d'œuvre avant les études, l'avant-projet.

Je ne sais pas si vous vous rappelez, on avait demandé des études complémentaires, en particulier des études hygrométriques que l'on devait faire à cause de la loi sur l'eau. On avait inclus là-dedans une réflexion que l'on allait faire sur le terrain que l'on a acquis après le cimetière et qui va permettre de faire une partie parking et une partie d'aire camping-cars. Le périmètre avait un peu changé, puisqu'il y avait des études complémentaires et le terrain en plus. Ce qui a changé aussi, c'est la modification des indices. Et donc le coût qui était initialement prévu à 4,2 millions d'euros du fait des indices, si on faisait tout ça avec ce que nous on avait prévu, on allait passer à 5 300 000 €.

Pour faire ça, le comité de pilotage a décidé que l'on s'en tenait à ce qu'on appelle vraiment la première partie le vrai centre-bourg, si vous voulez, qui va pratiquement en face de la mairie jusqu'après l'église. On se limite à ce périmètre-là. Le comité de pilotage a proposé d'exclure les secteurs de travaux qui sont par exemple à l'entrée de la place Jean Cosquer et de la place de la Poste. Donc ça, c'est quelque chose qu'on verra après. Et donc en revoyant ces indices et en excluant ces deux choses-là, on arrive à un total de 4 977 500 €, qui est dû essentiellement à la modification des indices.

Et donc comme le montant total a évolué, le coût de la maîtrise d'œuvre augmente aussi, il passerait à ce moment-là à 257 500 €. Et là on arrive à un pourcentage de presque 6 % sur la maîtrise d'œuvre, ce qui est complètement dans les normes des marchés, c'est même un peu plus bas que les marchés pour des projets d'une telle envergure. On vous a mis dans le coût prévisionnel des travaux, je ne vais pas

revenir dessus parce que je suppose que vous avez tous lu le document avant. On a essayé de mettre la ventilation de ces 4 977 000 € entre les RD et les tranches fermes qu'on fera après.

Et derrière, à la fin, on vous a mis un planning prévisionnel sur l'ensemble de ces projets-là. Je peux le commenter légèrement. Entre l'été et l'automne 2023, c'est-à-dire en un an, nous sommes dans l'étude de la réalisation. Donc c'est la phase de projet et puis d'assistance à contrat de travaux. On est en train de voir comment on peut prévoir les marchés que l'on va passer dans la procédure de marché à partir de l'hiver de cette année. Et donc entre le printemps 2024 et l'automne 2025, il y aura tous les aménagements des espaces publics, avec évidemment le démarrage de la construction de la maison médicale et puis des Halles.

Ce qui restera derrière ça, c'est tout l'aménagement de la voirie. Dans la voirie, il y a l'enrobage, mais il y a aussi un peu d'assainissement, on verra ça avec le SI du Goyen pour la partie eau potable, et puis le SIVOM pour la partie... On a beaucoup moins de choses à faire parce qu'il y a une bonne partie qui a déjà été faite. L'éclairage public, il y en aura moins aussi, puisqu'il y a déjà une bonne partie où c'est déjà enterré. On aura juste les mâts à changer et puis l'éclairage à changer.

Et donc la partie finition entre Ty Frapp et disons la Poste, ici entre l'église et la sortie de chez Jean-Jacques Sergent, ce sera évidemment avec la mandature qui viendra. Mais les projets sont calibrés et étudiés pour qu'on fasse ça à peu près vers 2028-2029. Voilà ce que je pouvais vous dire rapidement là-dessus. Est-ce que vous avez des interventions ?

M. MOULLEC : Un complément. Évidemment, c'est des choses importantes, mais on va sur un phasage global qui va durer dix ans. Donc ce n'est pas tout d'un coup, tout ça s'est phasé dans le temps. Et bien sûr, c'est inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements qui des fois peut être amenée à bouger aussi. Je tiens à le dire parce que c'est important, un, rappeler que les finances de la collectivité sont bonnes ; deux, que tout ça, c'est phasé, et que ces investissements-là, comme je viens de le dire, s'étalent sur dix ans. Et le postulat de départ qu'on avait présenté à la population dans le cadre de la campagne municipale, puisque ce qu'on est en train de faire là, c'est ce que l'on avait dit que l'on ferait. C'est phasé et ça tient la route financièrement.

C'était la volonté de l'équipe municipale majoritaire d'avoir un projet global de réaménagement qui partait de chez Jean-Jacques Sergent et qui nous amenait à cette partie-là jusqu'au rond-point de Ty Frapp, de créer cette centralité qui nous manque tant, qui fait que la ville parfois quand on a des animations à faire, on ne sait pas où les faire. Et puis il y a ce manque de services autour du bourg. Ça vient aussi en complémentarité de ce qui a été fait pendant le mandat précédent avec le PICS. Tout ça, ça s'inscrit dans une démarche de redynamisation, de revitalisation du centre-bourg phasé sur dix ans. Y a-t-il des questions ?

M. THOMAS : On se posait la question : est-ce que vous avez prévu dans le projet des commerces, des cellules commerciales ?

M. MOULLEC : Il y a des cellules commerciales de prévues, mais dans une deuxième phase aussi. La phase prévue sur ce mandat-ci consiste à se focaliser sur l'hypercentre et la construction de la maison médicale, des halles ouvertes et du boulodrome, sur ce périmètre-là. L'étude maintenant sort, de Ty Frapp jusqu'à Jean-Jacques Sergent. Et dans la deuxième phase, il est prévu deux ou trois cellules commerciales sur le site. Ça a été affiché en mairie pendant plus d'un mois, c'était là. Et il y avait une enquête publique aussi. Tout était expliqué, d'il y a deux ans jusqu'à la fin. C'est dans les documents.

Au stade des études d'avant-projet et pour l'ensemble de l'opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 3 abstentions (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec par procuration, Monsieur Yves Thomas)
- 24 pour (s)
 - Pour les aménagements définis au nouveau programme comme présentés ci-dessus, valide le coût prévisionnel des travaux actualisé au montant total de 4 977 500,00 euros HT ;
 - Pour le contrat de maîtrise d'œuvre et conformément au marché signé, autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°3, nécessaire pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant total de 293 067,43 euros HT ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en lien avec ces opérations.

9- Urbanisme – Régularisation vente consorts Férézou – SCI Armor Production

Mme JULIEN LE MAO : Le point 9, c'est une régularisation de vente pour les consorts Férézou. On a déjà passé une délibération pour une vente d'un terrain qui était un bien sans maître aux consorts Férézou. Sauf qu'entretemps ils ont constitué la SCI Armor production pour acquérir la parcelle. Du coup, on est obligé de repasser la délibération avec le nom de la SCI. On garde tout pareil, c'est toujours la parcelle YI 32, elle fait toujours 3 900 m². Je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SCI Armor Production en lieu et place des consorts Férézou ;
- Dit que les autres dispositions de la délibération VP2021093015 du 1^{er} octobre 2021 restent inchangées, notamment le prix d'achat de 3,50 € le m² des 3900 m², soit la somme totale de 13 650 € ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la cession ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la cession ;
- Dit que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

10- Urbanisme- Validation de l'enquête publique sur le changement de zone en UIp – MPLU 6

Mme JULIEN LE MAO : Point 10, c'est la validation de l'enquête publique sur le changement de zonage en zone UIP, c'était la modification du PLU numéro 6.

Il est proposé au conseil municipal la validation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 16 mai 2023, relative à la modification n° 6 du PLU. Vous avez lu les questions et les réponses qu'on a apportées lors de l'enquête publique sur les gens qui sont venus pour voir la commissaire enquêtrice. Je ne vais peut-être pas revenir sur tous les points.

Considérant que les différentes étapes ont été respectées, visées par le maire de la commune et contrôlées par exploit d'huissier de justice. Considérant l'avis de la commissaire enquêtrice du 12 juin 2023, avis favorable, je ne sais pas s'il y a des questions peut-être dessus ?

Considérant l'avis de la commissaire enquêtrice du 12 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Plouhinec du entre le 17 avril et le 16 mai 2023 inclus ;
- Prend acte de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, avis soumis avec réserve :
-« Les nuisances sonores et celles concernant la qualité de l'air (poussières et produits utilisés) liées à l'activité de « rénovation-réparation de bateaux » devront être prises en compte pour le suivi du site et corrigées, les habitants (du tiers-lieu et des habitations riveraines) pouvant signaler ces problèmes. (&4.2 à 4.4 en pages 13 à 15 du rapport) ;
- Approuve les modifications suscitées objets de la modification n°6 du PLU ;
- Approuve la modification n°6 du PLU telle que présentée ci-dessus et en annexe ;
- Approuve les évolutions aux règlements graphique et écrit après visés en annexes ;
- Approuve la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement cadre du secteur de l'Ancien Lycée Jean-Moulin pour encadrer le développement urbain de la zone ;
- Dit que la présente délibération conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
 - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

11- Urbanisme - Concertation sur le centre bourg – validation du bilan de la phase de concertation

Mme JULIEN LE MAO : La concertation sur le centre-bourg, la validation du bilan de la phase de concertation. Il est proposé à l'Assemblée le bilan de la concertation sur le projet de requalification urbaine du centre bourg, concertation qui s'est déroulée du 23 février au 23 mars 2023. Elle s'est tenue pendant un mois. Vous avez eu tous les documents en annexe. Je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus ?

M. THOMAS : Je ne sais pas si c'est là directement. J'ai écouté la précédente intervention d'Yvan au Conseil régional et j'ai découvert qu'on avait deux lotissements qui étaient en cours et concernant les primoaccédants.

M. MOULLEC : Il y a des projets en cours, oui, effectivement.

M. THOMAS : Ils sont où alors ?

M. MOULLEC : On n'en parlera peut-être pas maintenant. Je ne sais à quel moment, mais là, on est en discussion. En ce moment, je reçois des gens. C'est vrai que je suis intervenu plusieurs fois en conseil en déplorant l'absence de projet. Mais moi tant que ce n'est pas concrétisé, je n'interviens pas, ce sont des projets privés. Pour l'instant, je ne communique pas. D'autant plus que si tu as écouté mon intervention, tu as entendu ce que j'ai dit sur justement les restrictions que l'on pouvait avoir bientôt par rapport à la loi ZAN. J'ai pas mal de choses à finir d'étudier avant de communiquer là-dessus. Mais il y a des projets en cours, effectivement. Ce sont des projets privés.

Mme JULIEN LE MAO : Mais on travaille avec eux du coup pour qu'il y ait une cohérence sur le territoire. Justement, on leur a demandé de prendre en compte le souci des primoaccédants sur le territoire.

M. MOULLEC : Je ne réponds pas toujours en conseil des fois parce qu'il y a des choses qui sont dans les tuyaux, sur lesquels je ne peux pas communiquer. Mais ça, c'est normal, c'est comme ça que ça se passe.

M. THOMAS : Oui, mais en commission, entre nous, ça aurait été sympa d'en parler aussi.

Mme JULIEN LE MAO : Il y a les questions techniques ou d'assainissement collectif et tout ça, de réseau à voir avant pour savoir si l'implantation était faisable aussi. Donc on attend les réponses et les validations.

M. MOULLEC : Mais la gestion normale de la Collectivité fait que tu as une l'équipe majoritaire qui travaille sur des projets, il y a un temps pour travailler le projet, et effectivement il y a un temps pour donner ensuite l'information aux élus du Conseil municipal dans son entièreté, donc l'opposition. Et après, communiquer avec la population. Mais on a besoin d'avoir ce temps de travail là afin d'éluder tous les problèmes et d'arriver à finaliser les choses. Ça ne sert à rien de parler tant que tu n'es pas sûr de ton coup, et si c'est pour après faire marche arrière parce que ça ne va pas au bout.

M. THOMAS : Tu as sauté une étape. Tu es parti directement à la population avant d'en parler au Conseil municipal.

M. MOULLEC : Non, je viens de dire : « d'en parler au Conseil municipal dans son entièreté, et après à la population ».

M. THOMAS : Parce que la vidéo elle était publique.

M. MOULLEC : Oui, au Conseil régional, tu dis ? Oui, c'est vrai.

M. THOMAS : Nous on n'est pas toujours au courant, par contre, le public...

M. MOULLEC : Mais je m'aperçois avec plaisir que tu me suis même quand je suis à Rennes. Je peux vous rassurer, il y en a aura d'autres tout le long du mandat. Il y a eu la pêche avant, mais voilà.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la mise à disposition du public du dossier de requalification urbaine du centre bourg du 23 février et le 23 mars 2023 ;
- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la requalification urbaine du centre bourg et visé en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

12- Urbanisme – Acquisition - Parcelle ZV 30

Mme JULIEN LE MAO : Le point 12, il est proposé aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition à Kersandy sur la parcelle ZV 30. La parcelle cédée par Madame Plouzenec se porte à hauteur totale de 3 400 m² pour un prix de vente de 0,40 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. C'est une parcelle qui se trouve derrière le Moulin de Tréouzien. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle ZV 30 à Mme PLOUZENEC Irène ;
- approuve le prix d'achat des 3400 m² pour un montant de 0,40 euros le m², soit la somme totale de 1 360 euros ;

- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

13- Urbanisme – Vente - Parcelle rue des frégates – YX 14 – moitié indivise

Mme JULIEN LE MAO : Il est exposé aux membres du conseil municipal d'opérer la cession d'une moitié indivise de la parcelle de la commune située rue des Frégates. C'est pareil, c'est une délibération que l'on avait déjà passée, mais la notaire s'est aperçue qu'il y avait une indivise sur la moitié de la parcelle. C'est la parcelle qui est cadastrée YX14 d'une superficie totale de 3 550 m². Il est précisé que la moitié indivise de cette parcelle appartient à la commune suite à l'abandon perpétuel au profit de la commune pour Madame Marie-Jacqueline Thérèse CORNOU, veuve de Mr Roger BRIANT ; et que l'autre moitié indivise appartient à Madame Germaine Le Lay, veuve de Monsieur Albert Marie CORNOU, belle-sœur de Madame Marie CORNOU et à Messieurs Robert et Didier CORNOU, ses deux neveux qui étaient attributaires lors du remembrement de l'autre moitié indivise de la parcelle.

Il est donc proposé la vente d'une moitié indivise par la commune à Monsieur et Madame Olivier MOUGNON au prix de 0,30 € le mètre carré et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession d'une moitié indivise de la parcelle YX 14 à Mr et Mme Olivier MOUGNON au prix de 0,30 € le m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Olivier MOUGNON
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération. »

14- Urbanisme – Vente – Guillorel – – Moitié parcelle AC 209

Mme JULIEN LE MAO : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Rue du Manoir aux consorts GUILLOREL. Les deux délibérations se suivent. C'est un bout de terrain que l'on divise en deux. Monsieur GUILLOREL achète un bout, Monsieur ALLAIN achète l'autre bout. La parcelle est cadastrée AC 209 pour 364 m² et la surface concernée représente une superficie totale de 175 m² environ. Elle est proposée à la vente par la commune à 0,50 € du mètre carré et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge des consorts GUILLOREL. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle AC 209 pour une superficie de 175 m² aux consorts GUILLOREL ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge des consorts GUILLOREL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

15- Urbanisme – Vente – Allain – Moitié parcelle AC 209

Mme JULIEN LE MAO : La parcelle cadastrée AC 209 est proposée à la vente à Monsieur et Madame ALLAIN pour 0,50 € du mètre carré avec les frais afférents à l'acquisition qui seront à la charge desdits « copropriétaires » Monsieur et Madame ALLAIN. Il est à 189 m² environ. Y a-t-il des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle AC 209 pour une superficie de 189 m² à Mr et Mme Allain au prix de 0,50 € le m² ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Allain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

16- Urbanisme – Acquisition – Parcelle YC 40

Mme JULIEN LE MAO : Acquisition de la parcelle YC 40. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer une acquisition sur l'endroit qui s'appelle Le Bourg, mais qui est le nouveau lotissement communal, parcelle YC 40, pour l'aménagement du lotissement. La surface cédée par les consorts GONIDOU se porte à hauteur totale de 85 m² pour un prix de vente de 20 euros le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Y a-t-il des questions ?

Mme GONIDOU, conseillère municipale, se retire de la salle le temps du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YC 40 aux consorts GONIDOU ;
- approuve le prix d'achat des 85 m² pour un montant de 20 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

17- Urbanisme – Aligement – SCI Mourrain – Parcelles n ° XA 128-248

Mme JULIEN LE MAO : On passe à la suivante, c'est l'acquisition des parcelles XA128 et 248. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement rue de Kervoazec, parcelle XA 128 et XA 248, pour l'élargissement de la chaussée dans le cadre de l'aménagement de la RD 784. La surface cédée par la SCI Mourrain, pour la parcelle XA 248, se porte à hauteur de 52 m² environ, et pour la parcelle XA 128, se porte à hauteur de 17 m² environ, pour un prix de vente de 20 € par mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Y a-t-il des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'alignement rue de Kervoazec, des parcelles XA 128 et 248 ;
- Approuve l'achat par la commune des 69 m² pour un montant de 20 € le m² à la SCI Mourrain;
- Dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

18- Urbanisme – Acquisition ancien hangar proche RD 784 – Parcelle XA 244

Mme JULIEN LE MAO : Celle d'après, c'est une acquisition sur la parcelle XA 244. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer une acquisition rue de Kervoazec, parcelle XA 244, dans le cadre de l'aménagement de la RD 784. La surface créée se porte à hauteur de 412 m² pour un prix de vente de 13 095 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, à l'issue de cette vente, les frais de déconstruction du bâtiment propriété future de la ville incluront également la déconstruction des appentis appartenant à Madame Mourrain. Y a-t-il des questions ?

M. MOULLEC : Juste un mot. Cette acquisition est faite dans le cadre de la réfection de la RD, elle consiste notamment ensuite à abattre le hangar et de créer des poches de stationnement à l'image de ce qui a été fait à Poulgoazec où la ville avait préempté le petit penty qui a été rasé, qui sert pour l'instant de stockage tant que les travaux sur la RD durent. Mais le but c'est à cet endroit-là après de prévoir du stationnement, notamment parce que depuis deux-trois ans, vous avez dû remarquer aussi qu'il y avait plein de maisons à vendre le long de la RD, mais qu'elles ont toutes quasiment été vendues puisque des fois, il n'y avait pas de stationnement.

Mme LAUTREDOU : C'est une remarque. Étant donné que les maisons sont toutes achetées, mais même dans des petits quartiers où il y a encore 20 ans c'était parfois une veuve qui n'avait même pas de voiture. Maintenant, c'est acheté par des gens qui ont un véhicule, voire deux. Vous ne croyez pas que ça peut créer un précédent ? C'est-à-dire que le parking que l'on fait là, c'est pour desservir, je pense, des riverains, parce qu'il n'y a pas d'équipement, il n'y a pas d'école, etc., aucun souci pour moi. Mais est-ce que ça ne peut pas créer un précédent ? C'est-à-dire dans d'autres quartiers de Plouhinec qui sont vraiment...

Mme JULIEN LE MAO : Après, c'est des choses que l'on voit au coup par coup aussi en fonction des demandes. C'est vrai que quand on a une opportunité, on peut tout à fait continuer à créer des poches de stationnement dans d'autres endroits de la commune.

Mme LAUTREDOU : Et je voudrais poser une autre question, c'est sur le coût de la déconstruction de ce hangar qui, je pense, a de l'amiante, non ? Combien à peu près ce... ?

M. LE COZ : On n'a pas chiffré dans les détails encore. On va faire un calcul global qui comprendra la déconstruction, mais qui comprendra aussi l'aménagement. Quand on aura fait ça, on pourra vous dire exactement.

Mme LAUTREDOU : Pour huit places ?

M. LE COZ : Oui, pour huit places.

Mme LAUTREDOU : Un chiffre à peu près pour la déconstruction ?

M. LE COZ : Je ne sais pas te dire.

Mme LAUTREDOU : Non, parce qu'on nous fait voter un truc aussi, on n'a pas de chiffre devant, c'est un peu normal. C'est quoi ? C'est 10 000 ? 50 000 ? 100 000 ?

M. LE COZ : Je ne vais pas dire. C'est vrai, c'est des tôles en émerite et tout, donc il y a une opération de désamiantage. Après, on ne sait pas ce que l'on va découvrir dedans parce que c'était l'ancien four et tout ça qui était là-dedans. Donc je ne sais pas trop ce qu'il y a derrière. À l'heure d'aujourd'hui, je préfère ne pas donner de chiffre parce que peut-être je vais dire des bêtises.

Mme LAUTREDOU : Donc à l'heure d'aujourd'hui, je vais m'abstenir parce que c'est vrai que pour huit places de parking, j'aurais aimé avoir quand même des renseignements sur le coût.

M. THOMAS : On nous demande d'approuver aussi les frais. Est-ce que ce ne serait pas opportun de reporter une partie de la délibération, notamment ce morceau-là ?

Mme LAUTREDOU : Parce que ça peut être des chiffres. Et on sait bien que ça monte vite. S'il y a de l'amiante, ça monte vite.

M. MOULLEC : Non.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais même 10 000 € ou 50 000 € pour huit places de parking, pour moi, ça fait beaucoup.

M. MOULLEC : Je peux vous garantir que huit places de parking, ça a son importance aujourd'hui d'abord.

M. THOMAS : Mais nous, c'est le côté en fait...

M. MOULLEC : Je comprends. Mais on va en venir à la délibération, on vous tiendra au courant au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Vous aurez les coûts. Pas de problème. Oui, c'est normal. Même si tu ne l'avais pas demandé, on l'aurait fait.

M. LE COZ : Ce sera transparent. Mais aujourd'hui, je ne peux pas te dire.

Mme LAUTREDOU : Parce que parfois on crée un parking, on le crée sur un espace. Tandis que là il y a de la déconstruction avec de l'amiante.

M. THOMAS : Du coup, nous on va s'abstenir, non pas pour les huit places qui sont très bien, mais...

(Propos entrecoupés.)

M. MOULLEC : En raison du coût ? Pas de problème, OK.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions (Madame Marie-Cécile Lautérou, Madame Audrey Bonnizec par procuration, Monsieur Yves Thomas)
- 24 pour (s)
 - Approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle XA 244 à Mme Mourrain ;
 - Approuve le prix d'achat des 412 m² pour un montant de 13095 euros ;
 - Approuve que les frais de déconstruction des appentis seront à la charge de la commune ;
 - Dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
 - En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

19- Urbanisme – Obligation de déclaration préalable pour ravalement de façade

Mme JULIEN LE MAO : Obligation de déclaration préalable pour ravalement de façade. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de soumettre à obligation préalable les ravalements de façade sur la commune. Je vous passe tous les articles.

Considérant que, depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades n'est plus systématiquement requis, hormis certains cas qui relèvent, d'un site patrimonial ou aux abords des monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou dans les parcs nationaux, il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune. Les façades d'une construction participent au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer pour permettre la création d'une identité visuelle communale coordonnée selon une charte chromatique de couleurs prédéterminées.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, une charte chromatique de couleurs est en cours de finalisation et sera mise à disposition des propriétaires pour les aider dans leur choix de couleurs tout en permettant à la commune de maîtriser la qualité visuelle d'un quartier et de la commune dans son ensemble. Cette délibération démontrant la volonté de la collectivité en matière de ravalement de façade sera reprise dans le futur PLU en cours de révision actuellement. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ANSQUER : C'est pour tous les quartiers ou que pour le centre-bourg ?

Mme JULIEN LE MAO : Il y a deux choses. Il y aura une charte chromatique qui sera estampillée sur le centre-bourg. Et après, on aura une autre qui sera une autre palette pour tout le territoire. Et l'obligation de ravalement et de DP est sur l'ensemble du territoire.

M. MOULLEC : C'est sur l'ensemble de la Commune, avec deux volets distincts : le bourg et le reste. Pourquoi le bourg ? Parce que c'était aussi une volonté de matérialiser l'entrée et la sortie du bourg à travers notamment des façades qui seraient différentes du reste. Ça existe dans pas mal de communes déjà.

M. THOMAS : Est-ce que, peut-être plutôt pour le futur PLU, vous avez abordé le sujet, on parle aujourd'hui de plus en plus des blanchiments de toiture ?

M. MOULLEC : Vas-y, dis-nous.

M. THOMAS : C'est quelque chose qui se pratique aujourd'hui de plus en plus, pour lutter contre la chaleur, on blanchit la toiture. Et je me pose la question parce que...

M. DRUON : C'est surtout sur les toits-terrasses, pas sur les toits comme ça. Parce que peindre des ardoises, je ne sais pas si ça va tenir dessus.

M. THOMAS : Si, apparemment ça se fait. Alors moi je me pose des questions notamment pour les personnes qui sont dans le périmètre Bâtiments de France.

Mme JULIEN LE MAO : Ça, ça va être compliqué. On revoit avec l'architecte des Bâtiments de France le périmètre pour avoir quelque chose, de ne plus avoir un patatoïde mais d'avoir quelque chose de bien découpé en fonction des vues par rapport à l'église et tout ça pour vraiment recentrer et avoir quelque chose de plus pertinent. Après, c'est une question que l'on peut aborder avec elle.

M. THOMAS : C'est dans le sens de l'histoire, on aime ou on n'aime pas. Je pense que ça va faire bizarre d'en voir quelques-unes.

Mme JULIEN LE MAO : Non, mais déjà d'avoir peut-être sa position à elle aussi, de voir comment elle réagit par rapport à ça.

M. THOMAS : Mais après, c'est une réalité le réchauffement climatique, donc il y aura de plus en plus de demandes, je pense, là-dessus. Alors j'anticipe peut-être, mais...

M. MOULLEC : Non, mais c'est clair qu'avec l'architecte des Bâtiments de France, il va falloir qu'ils intègrent pas mal de choses pour modifier un peu les exigences qui sont les leurs et qui parfois sont quand même un peu complexes.

M. GUILLOU : Une question qui me vient à la lecture, est-ce que ça concerne les crépis pour des murs de clôture, des choses comme ça ? Parce que là on parle de ravalement de la peinture à rénover, est-ce que pour une construction neuve par exemple où on va mettre un crépi ? Pour des murs de clôture, on va aussi mettre un crépi ? C'est de voir un peu quelle est la limite là-dessus. Après, on peut en rediscuter après.

Mme JULIEN LE MAO : C'est vrai que sur les clôtures, quand on a des enduits, il ne faudrait effectivement pas forcément la même palette de couleurs qu'on peut autoriser sur les maisons.

M. GUILLOU : Je veux dire, les crépis ne sont pas soumis à autorisation ? Là, ce n'est que les... ?

Mme JULIEN LE MAO : Les clôtures sont soumises à autorisation. Donc le mur aussi est...

M. GUILLOU : Oui, mais on ne précise pas la couleur sur un mur.

M. GUILLOU : Et les couleurs ne sont pas à décrire non plus, c'est de la décoration. C'est pour ça que je parle de crépis, mais je vais vous dire, d'une manière générale, que ce soit un permis de construire ou une déclaration de travaux, il n'y a pas de mention de couleur. Donc voilà, c'est par extension que j'attire l'attention là-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve de soumettre à obligation préalable les ravalements de façades sur la commune ;
- dit que cette délibération sera reprise dans le futur PLU ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

20- Urbanisme – Volonté d'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux

Mme JULIEN LE MAO : Volonté d'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'intégrer au futur PLU une volonté d'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux afin de préserver le tissu commercial présent sur le territoire communal. Je vous passe les articles. Considérant qu'en matière d'urbanisme, toute transformation de local commercial en logement doit être en conformité avec le PLU de la Commune ; considérant que le PLU peut prévoir des règles interdisant la transformation d'un local en logement afin de protéger les commerces de proximité ; considérant que la commune a engagé depuis 2020 une action-cadre de requalification urbaine, visant particulièrement son centre-bourg, il apparaît souhaitable de prendre une délibération actant de la volonté du Conseil municipal de protéger les commerces de proximité de la commune et que cette délibération soit reprise dans le futur PLU en cours de révision actuellement.

Vous avez à l'arrière les différents secteurs pour lesquels on voudrait mettre la protection, avec des linéaires et puis des périmètres. Et donc du coup que toute dérogation à cette interdiction devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme LAUTREDOU : Ce n'est pas une question, je voulais juste justifier que je vais m'abstenir parce que je suis déjà dans la liberté d'entreprise et la liberté de propriété privée aussi. Et je trouve que certains commerçants ou certains artisans ils ont déjà des petites retraites. S'ils n'arrivent pas à vendre, est-ce que c'est à nous de dire : « voilà, vous allez entretenir ce local-là », il y a beaucoup de locaux vides, il n'y a pas qu'ici. Est-ce que c'est à nous de décider ?

M. MOULLEC : Je vais te donner un exemple. À un moment donné, celui-là je peux en parler, mais j'ai un peu peur que le seul tabac du bourg Le Celtic se transforme en habitation. Parce que je n'avais aucun moyen de m'y opposer, chose qu'il y a dans beaucoup de communes. Dans beaucoup de communes, les maires ont le droit de s'opposer à un changement de destination, notamment en matière commerciale. Parce que ça, à un moment donné, si on ne fait rien, c'est la fin du centre-ville, c'est la fin du bourg. Après, on n'empêche pas de vendre, on dit juste à la personne qui si elle vend - c'est surtout à celle qui achète que l'on s'adresse : « vous ne pouvez pas transformer ce local-là qui est en centre-ville d'Audierne par exemple, ou de Plouhinec en habitation dans cet endroit-là ». Mais ça, c'est très courant.

On n'empêche pas de vendre, on veut juste une clause qui dit que ce magasin-là qui aujourd'hui est un magasin, il ne sera pas demain dans l'hypercentre une maison d'habitation.

Mme LAUTREDOU : Donc si cette personne n'arrive pas à vendre sur des années, on a des cas des trucs qui tombent en ruines, on fait comment ? Et que cette personne a une proposition d'achat ?

Mme JULIEN LE MAO : Oui, mais c'est le principe de la dérogation aussi, c'est qu'en fait de regarder sur du cas par cas.

Mme LAUTREDOU : Je suis d'accord avec ça quand on est avec des gens qui vont vraiment prendre du cas par cas. Si c'était des gens qui étaient beaucoup plus autoritaires, ce serait au doigt mouillé.

M. MOULLEC : Je me dois de préserver le tissu commercial de la commune qui n'est déjà pas... vu la configuration de la ville, ce n'est pas le centre-ville d'Audierne. Donc moi je me dois de préserver l'attractivité économique, commerciale de la Commune. Je n'ose même pas imaginer que ce qu'on m'aurait dit si un jour le tabac Le Celtic se transformait du jour au lendemain en habitation, parce que je ne vous dis même pas ce que j'aurais pris. Mais ça aurait pu arriver. Mais demain, ça ne pourra pas arriver parce que je m'y opposerai. Je le dis clairement, je m'y opposerai ; à cet endroit-là, je m'y opposerai. Ça ne veut pas dire que je m'opposerai de partout, mais sur cet endroit-là où il y a un plan de

revitalisation, attendez, je serais le couillon de service si je... Donc là, je dis, je m'y opposerai. Ça ne veut pas dire que je m'opposerai partout. Là, il y a une logique de dynamisation, de revitalisation qui fait que je me dois d'avoir cet outil-là.

Mme LAUTREDOU : Donc si cette personne ne peut pas vendre en commerce, elle garde ce bâtiment-là... En cas de transmission par exemple à son fils qui ne trouve pas à se loger et qui veut en faire un logement ?

M. MOULLEC : Dura lex sed lex, c'est comme ça, et c'est comme ça pour beaucoup de choses.

Mme LAUTREDOU : C'est pour ça que moi sans accompagnement fiscal, sans accompagnement financier, ce genre de proposition, je vais m'abstenir. Parce que je ne veux pas me retrouver face à quelqu'un qui va se retrouver avec un local qu'il ne peut pas vendre et qui va me dire : « j'ai tant de retraite et je ne peux pas le vendre parce qu'il faut que ce soit absolument que ce soit un commerce » ; « par contre, j'ai eu des propositions pour en faire des habitations ». C'est pour ça que je vais m'abstenir.

M. MOULLEC : C'est une vision personnelle que vous avez du genre de gestion de la ville qui n'est pas la même que la mienne. Je suis attaché à la préservation du tissu commercial, peut-être vous l'êtes moins.

Mme LAUTREDOU : Non, pas du tout, je suis attachée à la liberté d'entreprise et à la liberté de propriété privée.

M. MOULLEC : Ça n'empêche pas de vendre. Simplement, c'est un commerce, ça reste un commerce. C'est un choix important, ce n'est pas n'importe quoi.

Mme LAUTREDOU : Ça va impacter beaucoup de gens parce que quand on voit la carte.

M. MOULLEC : Pas tant que ça. Encore une fois, il y a un linéaire, mais ça ne veut pas dire qu'on va faire jouer le droit partout. Je suis clair dans ma tête là-dessus, je n'ai pas de doute.

Mme LAUTREDOU : Est-ce que les cabinets médicaux sont compris là-dedans ? C'est-à-dire les kinés par exemple, les cabinets de dentistes par exemple ?

Mme JULIEN LE MAO : Ce n'est pas des activités commerciales.

M. GUILLOU : Et d'un point de vue cadastral, ce n'est pas la même chose. D'un point de vue cadastral, il y a les locaux commerciaux et les locaux professionnels. Et ce que l'on appelle l'activité libérale, c'est une activité professionnelle, ce n'est pas pareil.

Mme LAUTREDOU : Il faut penser que les gens qui vont peut-être vendre font partie de ceux qui ont les plus faibles retraites actuellement. Et parfois, c'est rentes pour eux, voilà, c'est pour ça.

M. MOULLEC : J'ai une vision globale de gestion de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec par procuration, Monsieur Yves Thomas)
- 24 pour (s)

- acte de la volonté de la commune de protéger les commerces de proximité en interdisant toute transformation future de destination des locaux commerciaux dans les périmètres présentés ci-dessus ;
- dit que toute dérogation à cette règle devra être soumise à approbation du conseil municipal ;
- dit que cette délibération sera reprise dans le futur PLU, en cours de révision actuellement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;

21- Urbanisme - Convention d'instruction des dossiers d'urbanisme au SMIADS (CCCS)

Mme JULIEN LE MAO : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'opérer une convention pour confier tout ou partie de la gestion de l'instruction des dossiers d'urbanisme à un service commun, le SMIADS, porté par la communauté de communes. Je vous passe les articles. Considérant que ledit service communautaire sera effectif au plus tard le 04 septembre 2023 et qu'à compter de cette date l'ensemble des dossiers d'instruction déposés après le 15 août 2023 sera instruit par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols communautaire. Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, avez-vous des questions sur la convention ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Plouhinec au Service Mutualisé d'Instruction des autorisations du droit des sols ;
- Approuve les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer ladite convention visée en annexe ;
- Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- Autorise M. le Maire à dénoncer l'ensemble conventions passées avec les communes membres du service ADS de la commune de Plouhinec pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

22- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois

M. MOULLEC : Délibération 22, ressources humaines, mise à jour du tableau des emplois. Je vais la lire.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les objectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et, dans le cadre des avancements de carrière de certains agents de la collectivité au titre de leur implication et engagement dans leurs missions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer les emplois suivants afin de permettre la mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le tableau des emplois selon les modifications validées par le CST du 20 juin 2023, tableau présenté en annexe, permettant ainsi de créer notamment l'emploi ci-dessous et d'actualiser le tableau général des emplois. La seule modification concerne le poste de coordinateur enfance jeunesse qui est occupé par Juliette Burel pour l'instant.

Jusqu'à maintenant, ce poste était ouvert aux catégories B. L'objectif, c'est de l'ouvrir aux catégories C et B, évidemment de passer sur un temps complet, car jusqu'à présent c'était un temps à 80 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus et repris en annexe ;
- Autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les modifications présentées ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

23- Ressources humaines – Bilan social et organigramme à jour

M. MOULLEC : Délibération numéro 23, ressources humaines, bilan social et organigramme. Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du dernier bilan social de la commune, chiffres 2021, et l'organigramme dans sa version applicable au 1^{er} septembre 2023.

Pour la réalisation du bilan social 2021 et à l'instar d'autres centres de gestion, le centre de gestion du Finistère a mis à disposition de la Collectivité un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF qui reprend les principaux indicateurs du RSU, effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme, etc. Vous avez vu le tableau, vous avez regardé, c'est complet et c'est intéressant.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n° 84-53 modifiée : « le Rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'Assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial ».

Considérant que le point a été présenté au Comité social territorial du 22 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la bonne présentation du rapport social unique 2021 au CST du 22 juin 2023 ;
- Prend acte de la version à jour du 6 juillet 2023 de l'organigramme des services de la collectivité.

24- Ressources humaines- Désignation d'un référent déontologue

M. MOULLEC : Délibération numéro 24, ressources humaines, désignation d'un référent déontologue. Il est proposé à l'Assemblée de nommer un référent déontologue pour les élus de la commune de Plouhinec. Article numéro 1, notamment sur les missions qui sont conférées à ce référent déontologue suivant l'article L 1111-1-A du Code général des Collectivités territoriales qui traite de la charge de l'élu local a été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des respects des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Je te laisse peut-être dire un mot, Julien.

M. COLLIN : Vous avez tous reçu lorsque vous avez été élus, la charte de l'élu local qui rappelle un vos missions, notamment les principes déontologiques par rapport à ces missions. Cette charte fixe certains critères, notamment d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Surtout le but de l'élu local, c'est le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel. Alors c'est assez vague juridiquement « tout intérêt qui lui est personnel », mais on prend le cas classique d'une personne qui est dans une association et qui vote une délibération pour l'octroi d'une subvention. C'est le cas assez classique.

Maintenant, il y a des contrôles croisés qui sont faits. Et là où il peut être intéressant de solliciter le référent déontologue, c'est par exemple lorsque vous êtes élus au Conseil municipal, et que vous êtes aussi élu dans une autre instance, un syndicat mixte ou alors à la Communauté de communes, il peut y avoir aussi des interactions et des conflits d'intérêts qui peuvent arriver. Donc n'hésitez pas en tout cas de solliciter le référent déontologue. Maintenant la loi vous permet de le faire depuis le 1^{er} janvier 2023, comme c'est le cas pour les agents municipaux.

Si vous pensez que vous êtes en situation de conflit d'intérêts, n'hésitez pas à solliciter un avis du référent déontologue. Et pareil pour les conseillers municipaux, n'hésitez pas à le faire. Ça peut vous rassurer. Et au moins, vous aurez un écrit à produire en cas de contestation future par rapport aux instances compétentes.

M. MOULLEC : Donc c'est Madame Anne PERRIER GRAS qui a présenté sa candidature. Il est proposé de désigner Madame Anne PERRIER GRAS pour exercer cette mission au sein de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz pour une durée d'un an reconductible. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes pour les élus communautaires et par la Commune de Plouhinec pour autres conseillers municipaux.

Les modalités de saisine du référent : le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'intercommunalité. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier adressé au siège de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz pour les élus communautaires ou au siège de la commune de Plouhinec pour les autres conseillers municipaux. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3, sur la modalité de délivrance du conseil, le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4, moyens mis à disposition, le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la candidature de Madame Anne PERRIER GRAS pour exercer la mission de référente déontologue pour une durée d'un an reconductible et selon les conditions suscitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

25- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés – CAO

M. MOULLEC : Délibération 25, administration de l'Assemblée, informations diverses, marchés, CAO. Vous avez reçu la première information qui concerne la signature du prêt de 1,5 million pour la RD784. Vous avez donc les conditions du prêt : durée, taux. Et il concerne également des missions de sécurité et de protection de santé SPS pour le centre-bourg, dont l'attribution à SOCOTEC pour 18 630 € ; et

mission de contrôle technique bâti au centre bourg toujours, attribution à Bureau VERITAS pour 9 880 €. Est-ce que vous avez des questions sur ces marchés ?

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent bonne note des informations communiquées.

26- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

M. MOULLEC : Et donc avant de conclure, je vais passer la parole à l'opposition qui a une question à me poser.

Mme Lautrédou : Je la lis telle qu'elle vous a été envoyée. Monsieur MOULLEC, nous adressons donc cette question au Maire de Plouhinec, mais aussi au Conseiller régional vu qu'on en a un sous la main, on va en profiter. Actuellement, de nombreuses personnes nous interpellent au sujet du projet d'usine houlomotrice qui doit voir le jour à Sainte-Evette, projet initié par la Région Bretagne. À ce jour, aucune réunion publique n'a eu lieu. Avez-vous des éléments à nous communiquer ? Car ce projet pourrait impacter le littoral de la Commune de Plouhinec. Je vous remercie, Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller régional, pour votre réponse.

M. MOULLEC : J'ai quelques éléments à vous donner. Je n'en ai pas forcément beaucoup, puisque ça c'est un dossier qui est piloté, j'ai envie de dire, un peu dans la discrétion par l'exécutif régional. On entend parler depuis pratiquement deux ans, sans avoir de précision sur la nature du projet. Il y a eu récemment un AMI, un appel à manifestation d'intérêts, qui a été lancé par la Région, à laquelle une société a répondu, c'était Legendre de Rennes. Et donc c'est un projet qui concerne la ville de Sainte-Evette.

On parle d'usine houlomotrice, le mot fait peur aussi, même moi je n'en sais pas plus que ce que je vais vous dire là. Ça concerne la ville de Sainte-Evette et la capacité de la ville de Sainte-Evette à produire de l'électricité en utilisant la force de la houle. L'AMI a été conclu. La société Legendre est la seule à candidater – on m'a dit – et qui a retenue. Et donc il y a aura le 12 juillet au théâtre Georges Medec à Esquibien une réunion publique où les gens concernés viendront exposer le projet à la population. Donc ça devrait faire l'objet d'une communication dans la presse prochainement. Voilà, je ne peux pas vous en dire plus ; c'est déjà pas mal.

Mme Lautrédou : Oui, on s'y rendra parce que c'est vrai que la population nous pose des questions quand même.

M. MOULLEC : Disons que l'absence de communication souvent prête le flanc à tout et n'importe quoi. Effectivement, les gens se posent des questions et c'est légitime.

Mme Lautrédou : Parce qu'on parle justement de verticalité, vous êtes le premier à le dire, et vous avez toujours raison, que ceux de la base on leur annonce le truc quand c'est fait, grosso modo. Donc là, on a l'impression d'être dans une certaine verticalité aussi, on a l'impression d'avoir un certain secret, disons-le, parce qu'une réunion publique avait déjà été programmée et déprogrammée sans aucune explication. Et depuis la population attend. Parce qu'un ouvrage maritime, c'est toujours une conséquence forcément. C'est peut-être bien, ce n'est peut-être pas bien, mais il serait grand temps de dire à la population de quel projet il s'agit. Donc l'endroit pour communiquer, c'est le 12 ?

M. MOULLEC : Ce sera le 12, au théâtre Georges Madec. L'information sera bientôt donnée dans la presse, je pense, par les instances compétentes qui mènent le projet.

M. Le BARS : C'est organisé par la Région ?

M. MOULLEC : Oui, il y aura la Région, Ifremer, le groupe Legendre..., voilà. Je ne peux pas vous en dire plus, mais c'est plutôt pas mal.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous souhaite à toutes et à tous un bel été, de belles vacances, profitez-en, reposez-vous. Et puis à la rentrée, le prochain conseil aura lieu début octobre. Merci, bonne soirée.

La séance est levée à 21h04.

La secrétaire de séance

Annie AUFFRET



Le Maire

Yvan MOULLEC



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

aménagement, urbanisme & paysage

Annexe 2

COMMUNE DE PLOUHINEC

PLAN GUIDE / ETUDE URBAINE



Plan guide / Etude urbaine

Version définitive

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

SOMMAIRE

- I. Cap vers Plouhinec 2035 : le programme de développement
- II. Cap vers Plouhinec 2035 : les fiches actions

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

CAP VERS PLOUHINEC 2035

QUEL FUTUR SOUHAITABLE POUR PLOUHINEC EN 2035 ?

- En 2035, Plouhinec se sera engagé dans les transitions sociales, économiques et environnementales.
- La politique de diversification de son offre d'habitat lui aura permis de produire des logements adaptés à toutes les étapes des cycles résidentiels.
- Pour accueillir une population jeune et active, Plouhinec a réussi à adapter son tissu économique aux évolutions sociétales et économiques.
- Plouhinec en 2035, c'est aussi un territoire qui aura recomposé ses paysages et les a valorisés par une stratégie de performance environnementale.
- Enfin, la commune s'est engagée dans une stratégie de résilience territoriale qui lui permet de faire face au changement climatique.



LES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES ET DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DU PADD

- La commune va adapter sa production de logements pour renouveler sa population et répondre aux besoins de tous les cycles résidentiels.
- La production de logements va se concentrer autour des centralités du Centre-Bourg et de Poulgoazec pour favoriser l'accès aux principaux équipements scolaires, commerces, services et zones d'activités.
- En suivant un développement urbain complémentaire à Audiernne et Pont-Croix, Plouhinec accueillera environ 250 nouveaux habitants à l'horizon 2035 et en produisant près de 300 logements (dont 132 pour atteindre le point mort et 167 pour le renouvellement de la population).
- Plouhinec a déjà produit environ 155 logements depuis 2020 dont seulement 36 en extension.



3940 habitants
Population 2020

1,89

Taille des ménages 2020

3344

Logements 2020



4192 habitants
Population 2035

1,89

Taille des ménages 2035

3511

Logements 2035



2051 (61%)

Résidence Principale 2020

1108 (33%)

Résidence Secondaire 2020

185 (6%)

Logements vacants 2020

2218 (63%)

Résidence Principale 2035

1108 (32%)

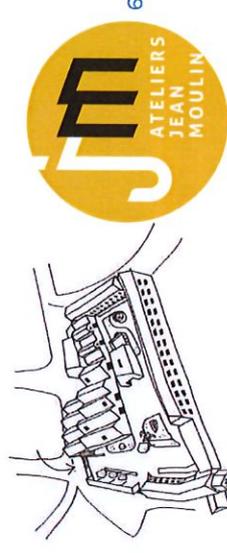
Résidence Secondaire 2035

185 (5%)

Logements vacants 2035

COMMENT TRAVAILLER À PLOUHINEC EN 2035 ?

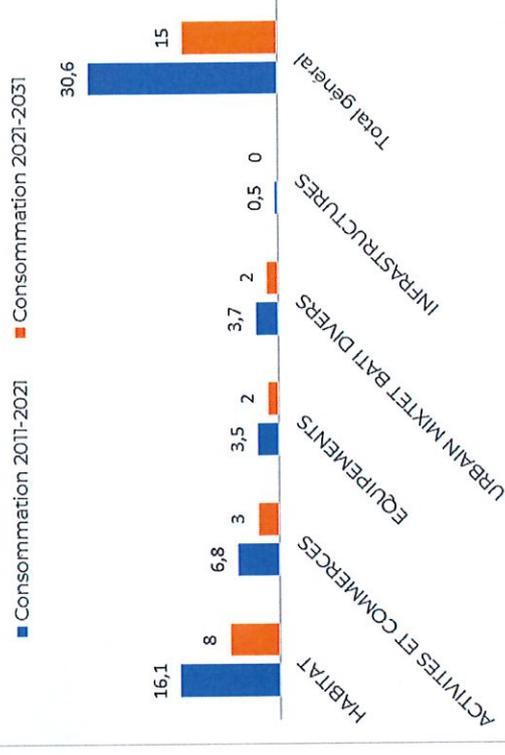
- Plouhinec va développer son tissu économique afin de créer des emplois et attirer de nouveaux habitants.
- La commune soutiendra le développement des secteurs d'activités en place en travaillant sur la qualité des espaces économiques.
- Le développement et la diversification économique de la ZA de Ty-Frapp par densification et extension.
- Le développement économique de la ZAE de Lesvenez par densification et réduction du périmètre de la zone.
- Plouhinec continuera d'implanter des espaces de travail et de production partagés : Ateliers Jean Moulin, services et activités numériques.
- Le territoire va orienter son offre touristique vers plus d'éco-tourisme.
- Plouhinec coordonnera le développement urbain/économique et développement d'une offre de mobilités durables et connectés pour affirmer son rôle dans l'armature du Scot et son attractivité.



COMMENT PRÉSERVER LE TERRITOIRE DE PLOUHINEC ?

- Le PLU fixera les conditions du développement de Plouhinec sous la forme d'objectifs de performance environnementale qui prendront en compte la capacité d'accueil de son territoire.
- Entre 2021 et 2031, Plouhinec ne devrait pas consommer plus de 50% sa consommation foncière pour limiter son impact sur les milieux naturels et agricoles.
- La commune se fixe les objectifs de réduction de la consommation foncière suivants :
 - Prioriser la **remobilisation de 8 ha de foncier libre dans l'enveloppe urbaine** pour produire près de 150 logements selon une densité de 25 log/ha (*objectifs du Scot*).
 - Prioriser la densification des unités foncières pour le développement économique des activités existantes.
 - Puis la **consommation de 8 ha de foncier en extension de l'enveloppe urbaine** pour produire près de 150 logements en extension selon une densité de 25 log/ha (contre 17/log/ha dans le Scot en vigueur).
- La **consommation de 3 ha de foncier économique en extension** de l'enveloppe urbaine pour le développement économique de la ZAE de Ty-Frapp, sous la forme d'un village-artisan (optimiser le foncier économique).

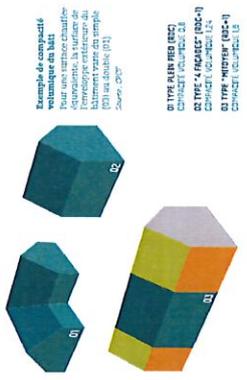
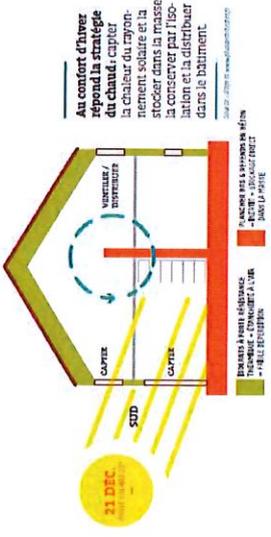
Consommation foncière de Plouhinec (en ha)



- Plouhinec va développer un projet autour de sa Trame Verte et Bleue afin de protéger sa biodiversité, préserver le cadre paysager et améliorer la qualité du cadre de vie du territoire.
- Le PLU encouragera la qualité environnementale des formes urbaines afin d'économiser les ressources énergétiques, foncières et naturelles : performance thermique lorsque possible, végétalisation des espaces publics, .
- La commune prendra en compte une stratégie de gestion équilibrée des milieux littoraux et maritimes dans le PLU.

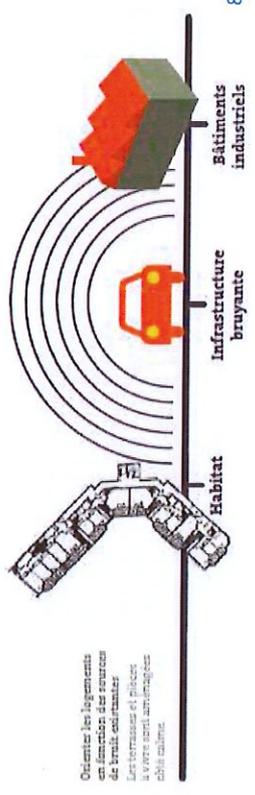
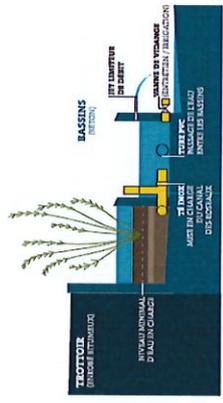
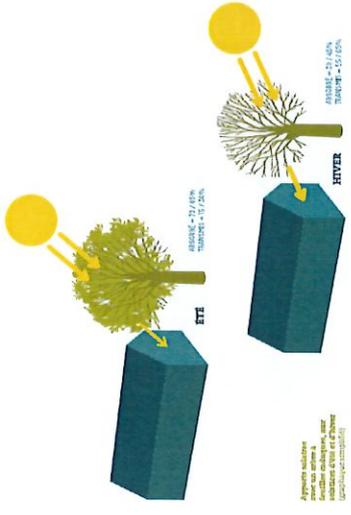
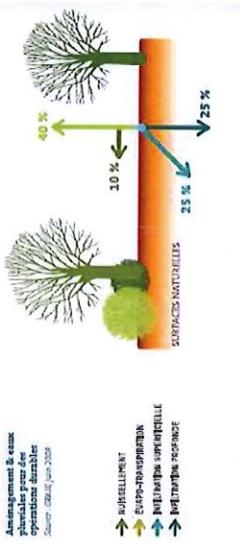
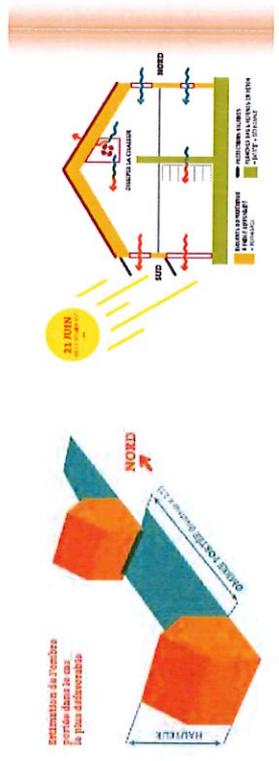
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
 Reçu en préfecture le 10/10/2023
 Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE



CONFORT D'HIVER

1 9



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

LES FICHES ACTIONS

CAP VERS PLOUHINEC 2035

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

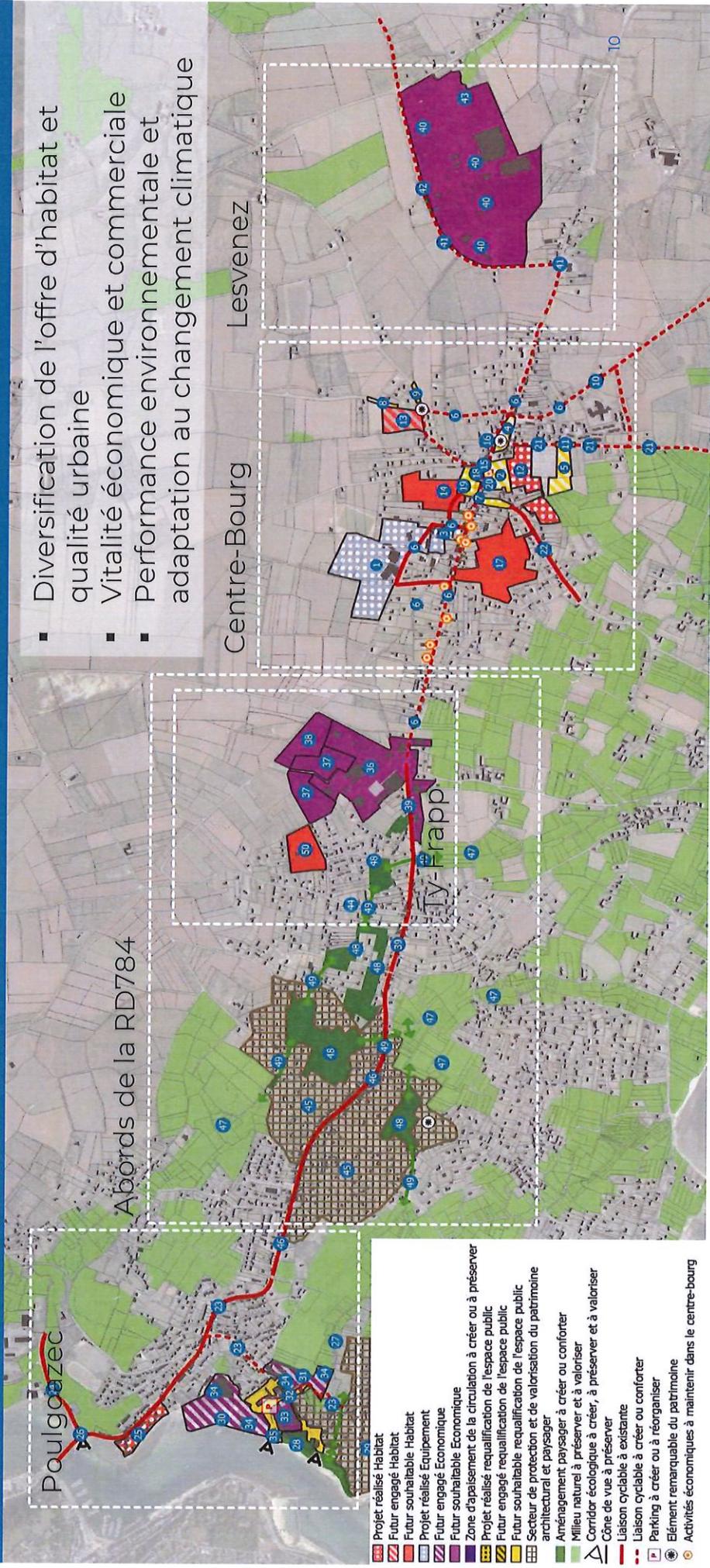
Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

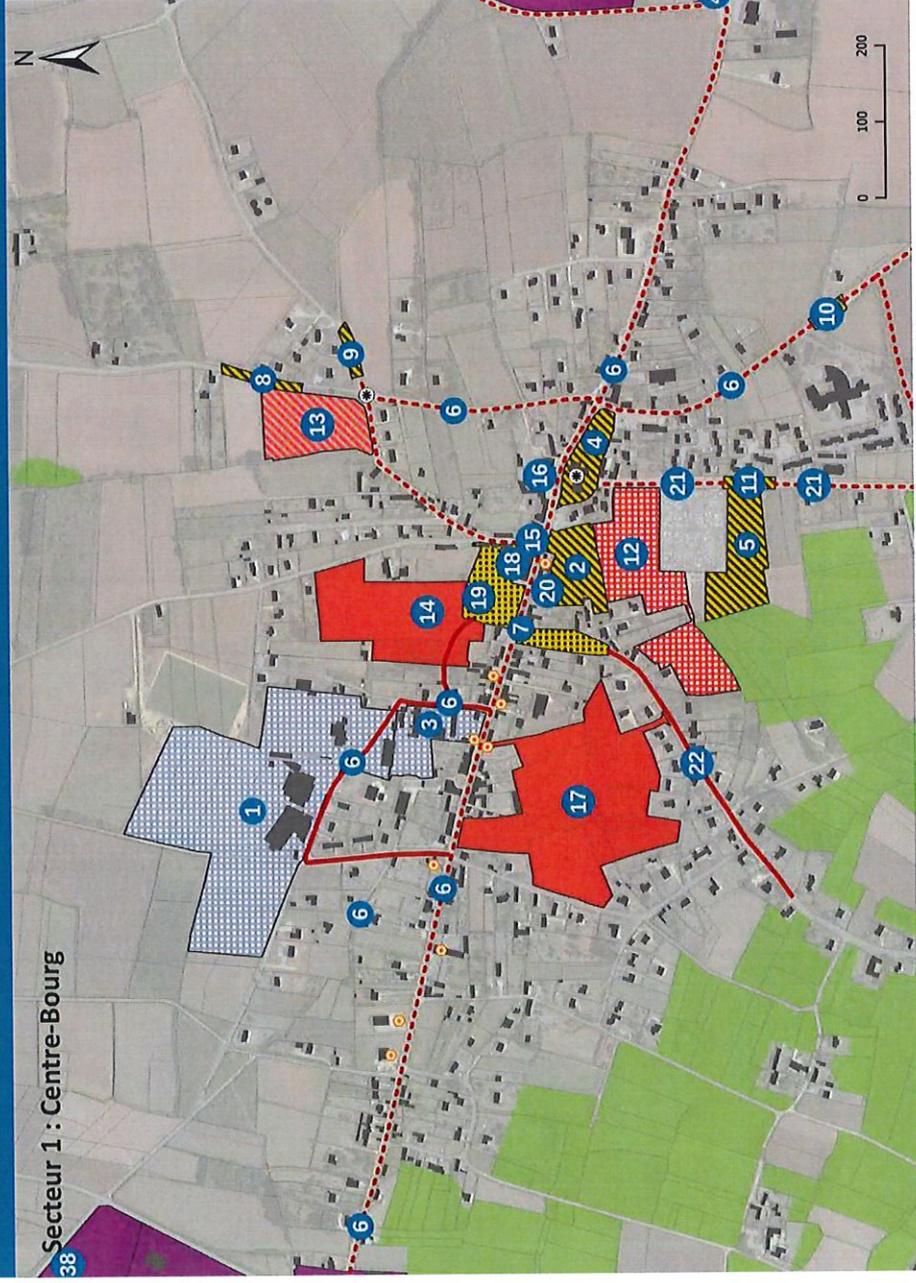
ID : 025-212901979-20231005-VP2023100510-DE

PLAN GUIDE : PLOUHINEC CAP VERS 2035

- Diversification de l'offre d'habitat et qualité urbaine
- Vitalité économique et commerciale
- Performance environnementale et adaptation au changement climatique



UN CENTRE-BOURG DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, INTERGÉNÉRATIONNEL ET CONNECTÉ



Secteur 1 : Centre-Bourg

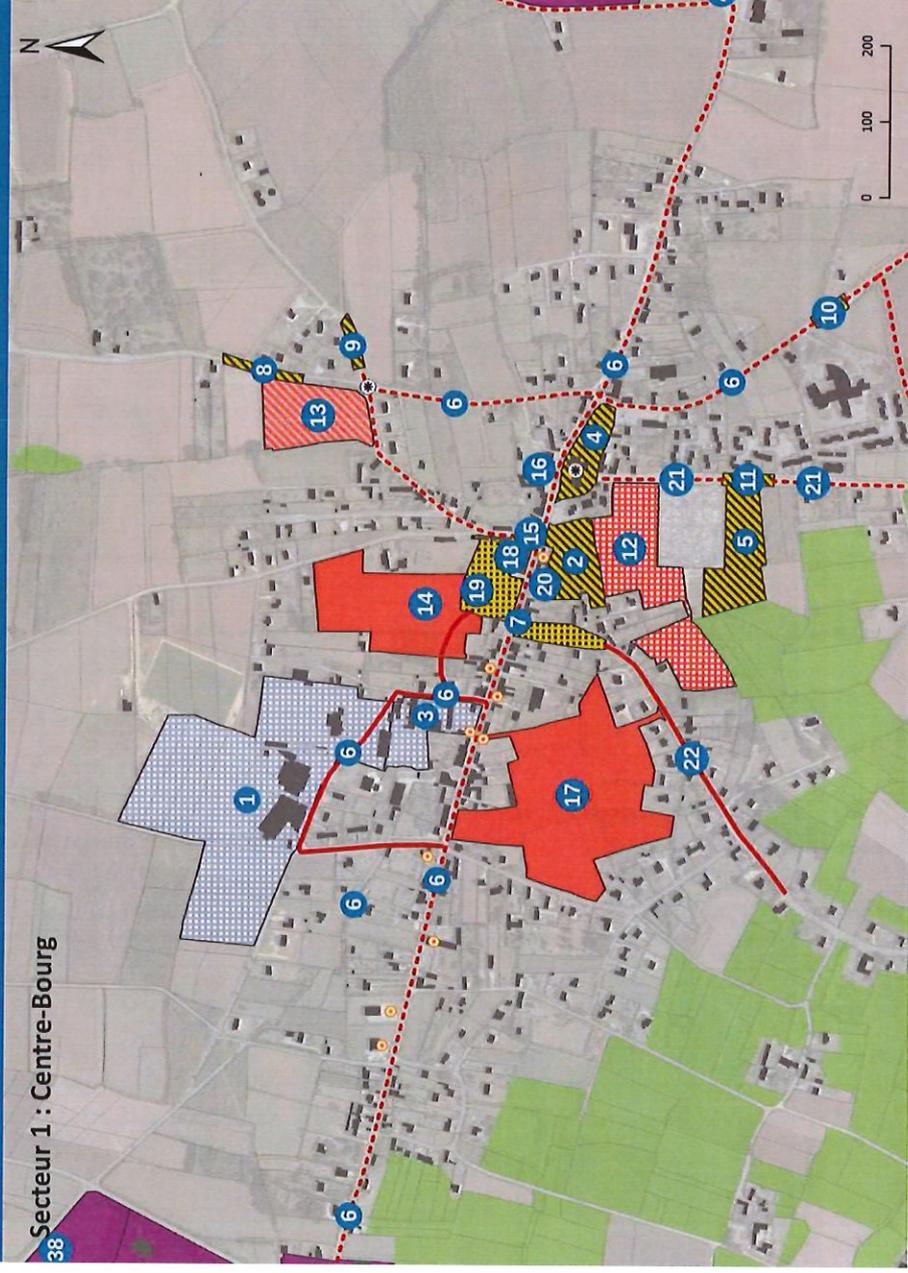
A court terme (2025 à 2027) ...

Programmation :

- **N°1 à 11, 21 et 22** : Requalification des espaces publics, valorisation de l'offre en équipements/commerces et traitement des entrées de ville. Relocalisation du terrain de tennis de Kersiny.
- **N°18 et 19** : Requalification énergétique des bâtiments publics : vers un objectif d'autoconsommation.
- **N°12** : lotissement communal de 36 logements déjà réalisés sur une surface de 2 ha. Individuel en R+1.
- **N°13** : lotissement de 25 logements sur une surface de 1 ha. Individuel et collectif (R+1) + bassin.

UN CENTRE-BOURG DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, INTERGÉNÉRATIONNEL ET CONNECTÉ

38 Secteur 1 : Centre-Bourg



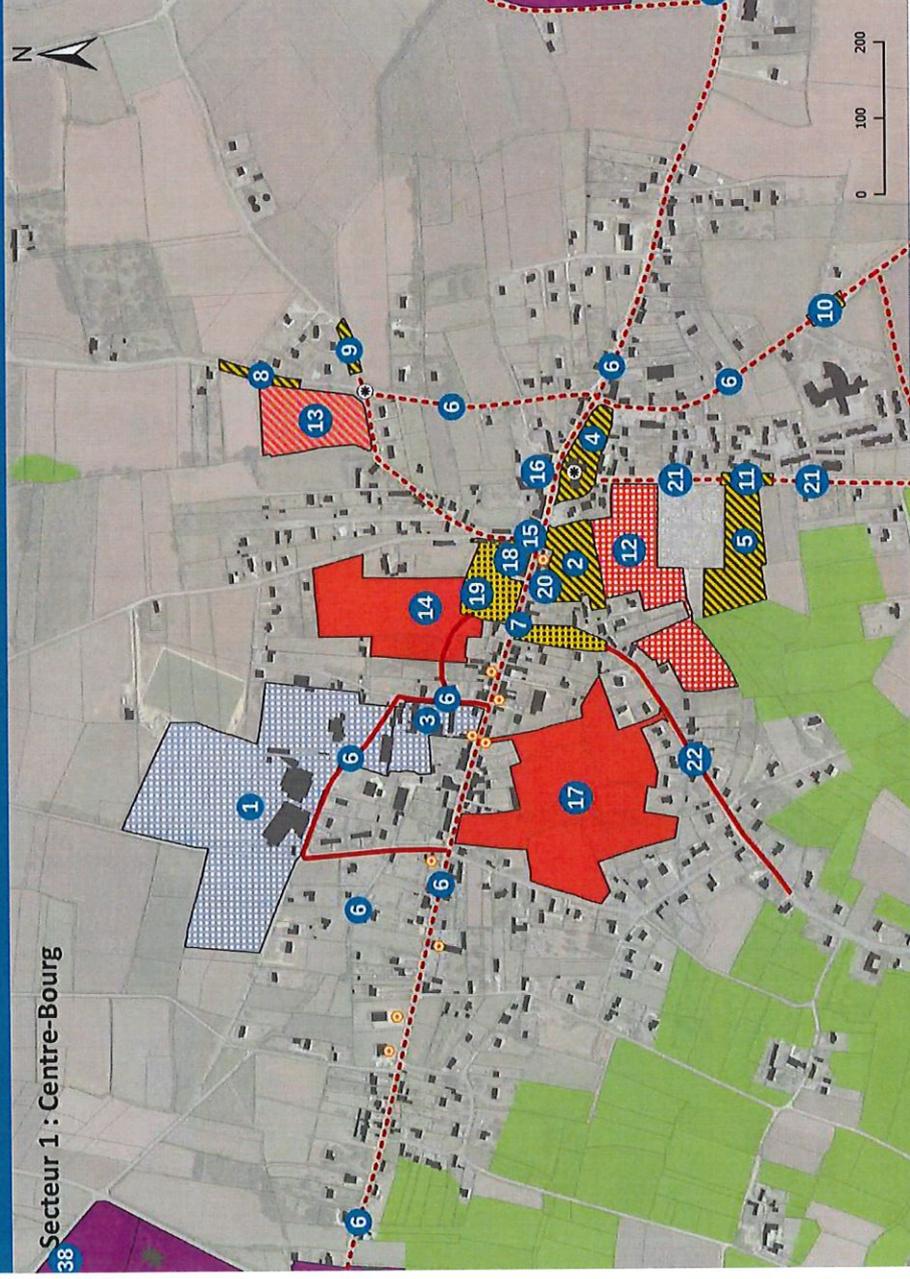
A court terme (2025 à 2027) ...

Stratégie réglementaire :

- **N°13** : mise à jour de l'OAP existante avec élévation de la densité, aménagement d'un bassin de décantation et préservation des linéaires bocagers.
- OAP thématiques « performance environnementale et adaptation au changement climatique » :
et développer l'autonomie énergétique de la commune.
- Règlement : autoriser la requalification thermique + panneaux photovoltaïques. ¹²

UN CENTRE-BOURG DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, INTERGÉNÉRATIONNEL ET CONNECTÉ

38
Secteur 1 : Centre-Bourg



A court terme (2025 à 2027) ...

Stratégie foncière et pré-opérationnelle :

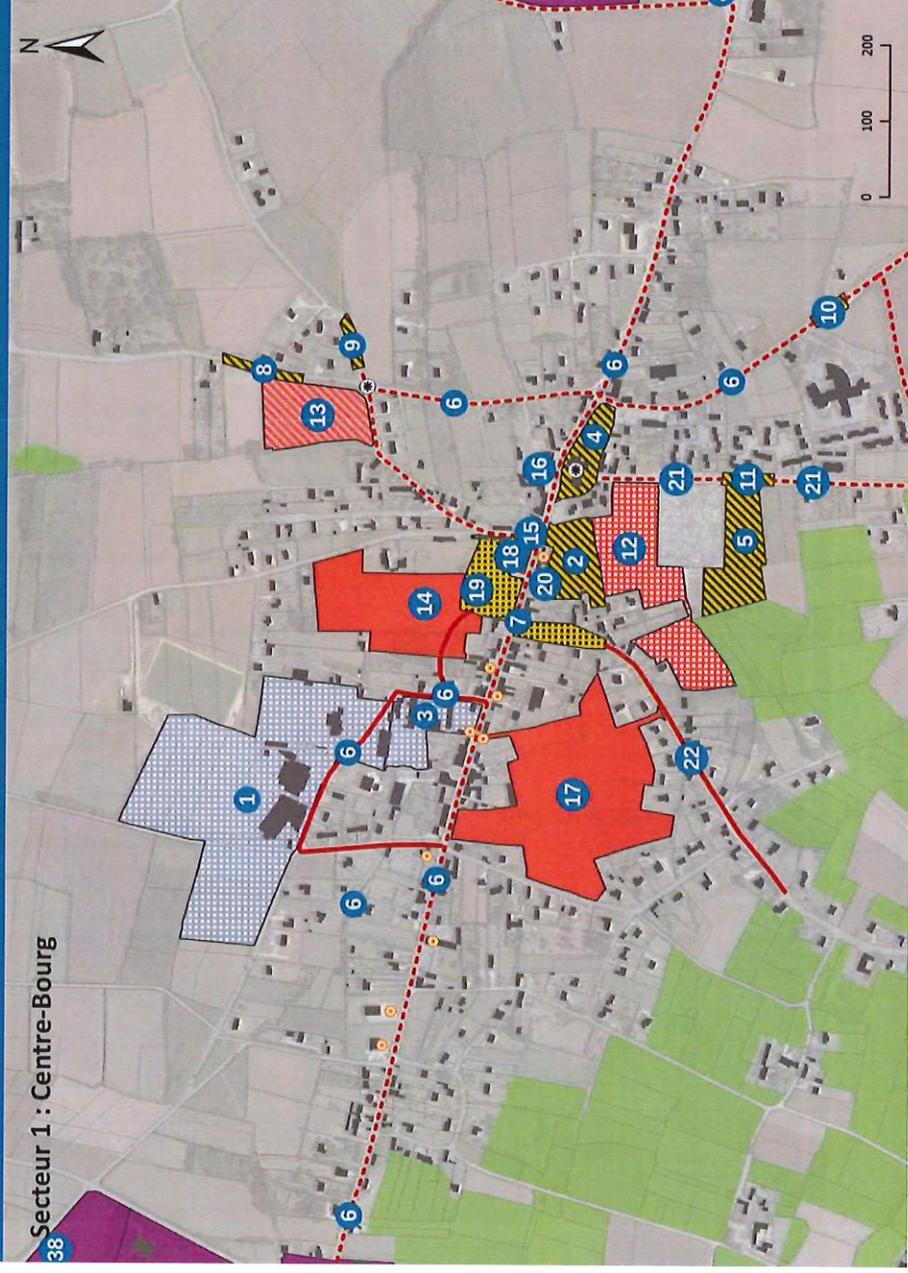
- **N°13** : projet de lotissement porté par un promoteur, PA en attente d'autorisation.

Partenaires :

- Requalification des espaces et des bâtiments publics : Europe, Etat, ADEME, Région, Département, Banques des territoires, SDEF.

UN CENTRE-BOURG DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, INTERGÉNÉRATIONNEL ET CONNECTÉ

38
Secteur 1 : Centre-Bourg

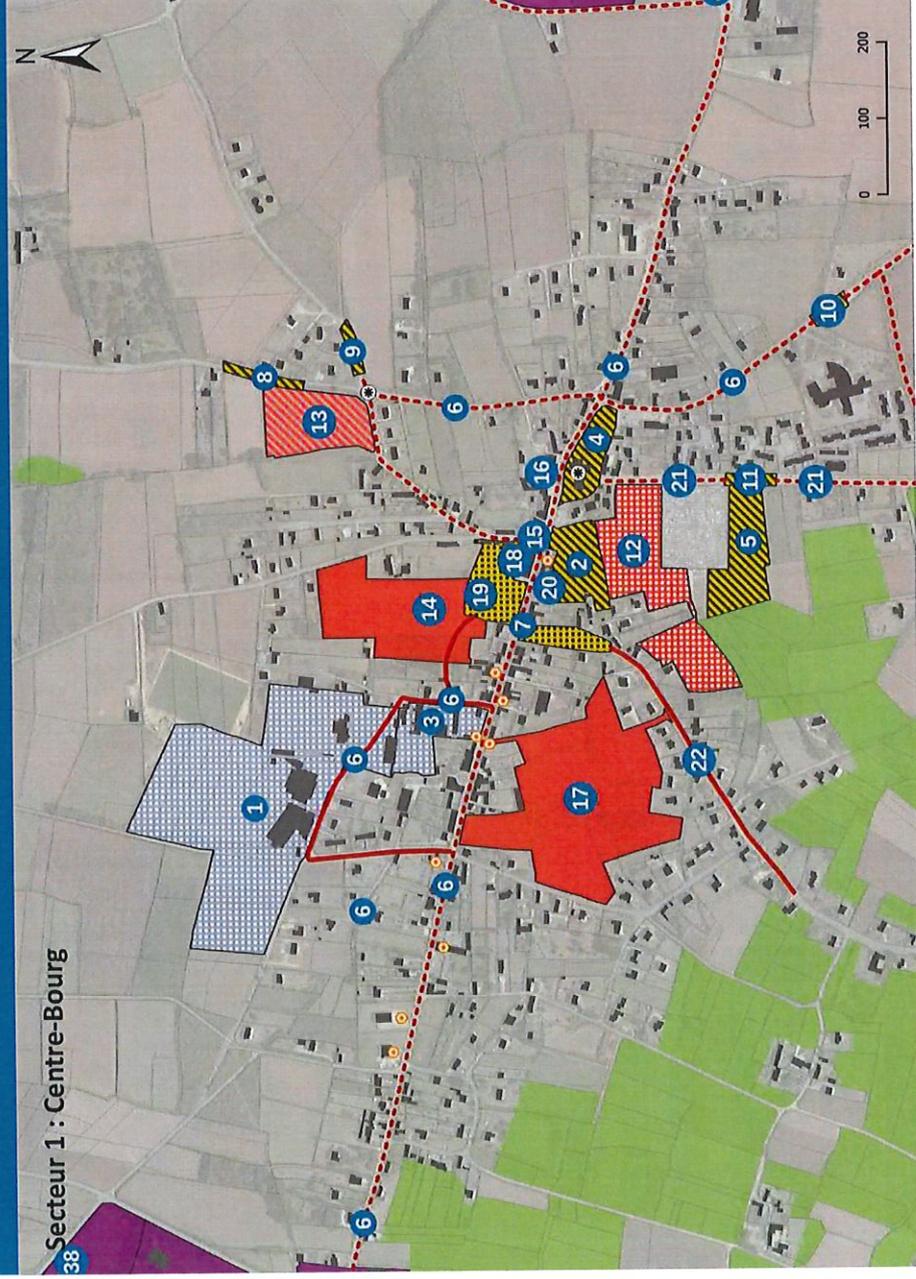


A moyen terme (2027 à 2031) ...

Programmation :

- **N°15 et 16** : réhabilitations de 10 logements (individuels et collectifs).
- **N°14** : 35 logements sur une surface de 1,7 ha pour les primo-accédants et les séniors + équipement public d'intérêt intercommunautaire (centre d'affaires, coworking, salle d'expositions) + espaces publics.
- **N°17** : 80 logements (mixité de l'habitat) sur 4 ha pour les primo-accédants et les séniors + parc₁₄ + préservation des linéaires bocagers.

UN CENTRE-BOURG DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, INTERGÉNÉRATIONNEL ET CONNECTÉ



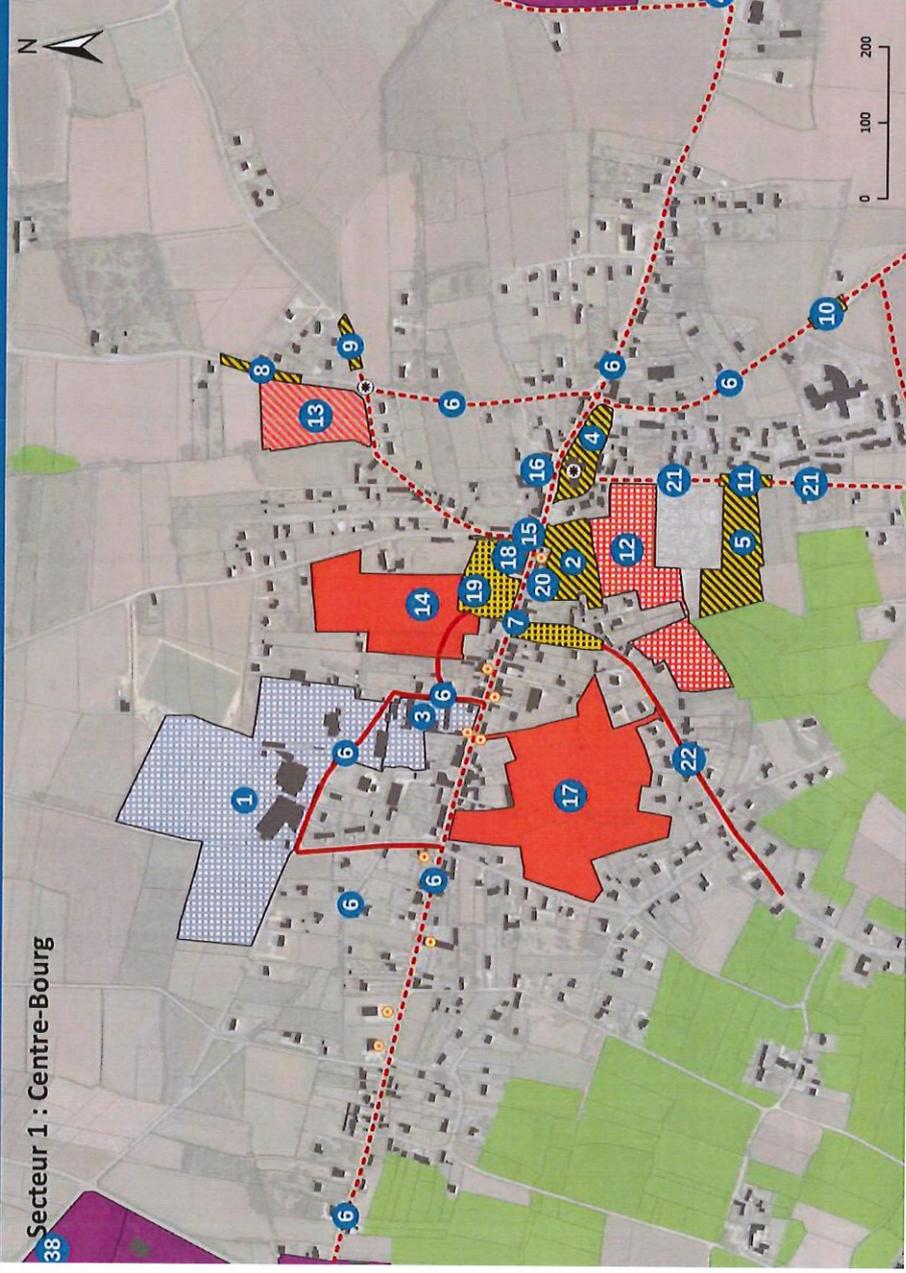
A moyen terme (2027 à 2031) ...

Stratégie réglementaire :

- Règlement : sous-secteur urbain dense du centre-bourg permettant la densification / requalification des constructions en complémentarité du PDA.
- N°14 : Emplacement Réservé sur la parcelle YE 111 et 42 pour créer un accès depuis la RD784 et un bassin.
- Encadrement du développement urbain de la zone par des préconisations de qualité urbaine, une OAP générale « redynamisation du Centre-Bourg » et plusieurs OAP sectorielles (zones 1AU).¹⁵
- OAP thématiques « développement et vitalité économique ».

UN CENTRE-BOURG DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, INTERGÉNÉRATIONNEL ET CONNECTÉ

38 Secteur 1 : Centre-Bourg



A moyen terme (2027 à 2031) ...

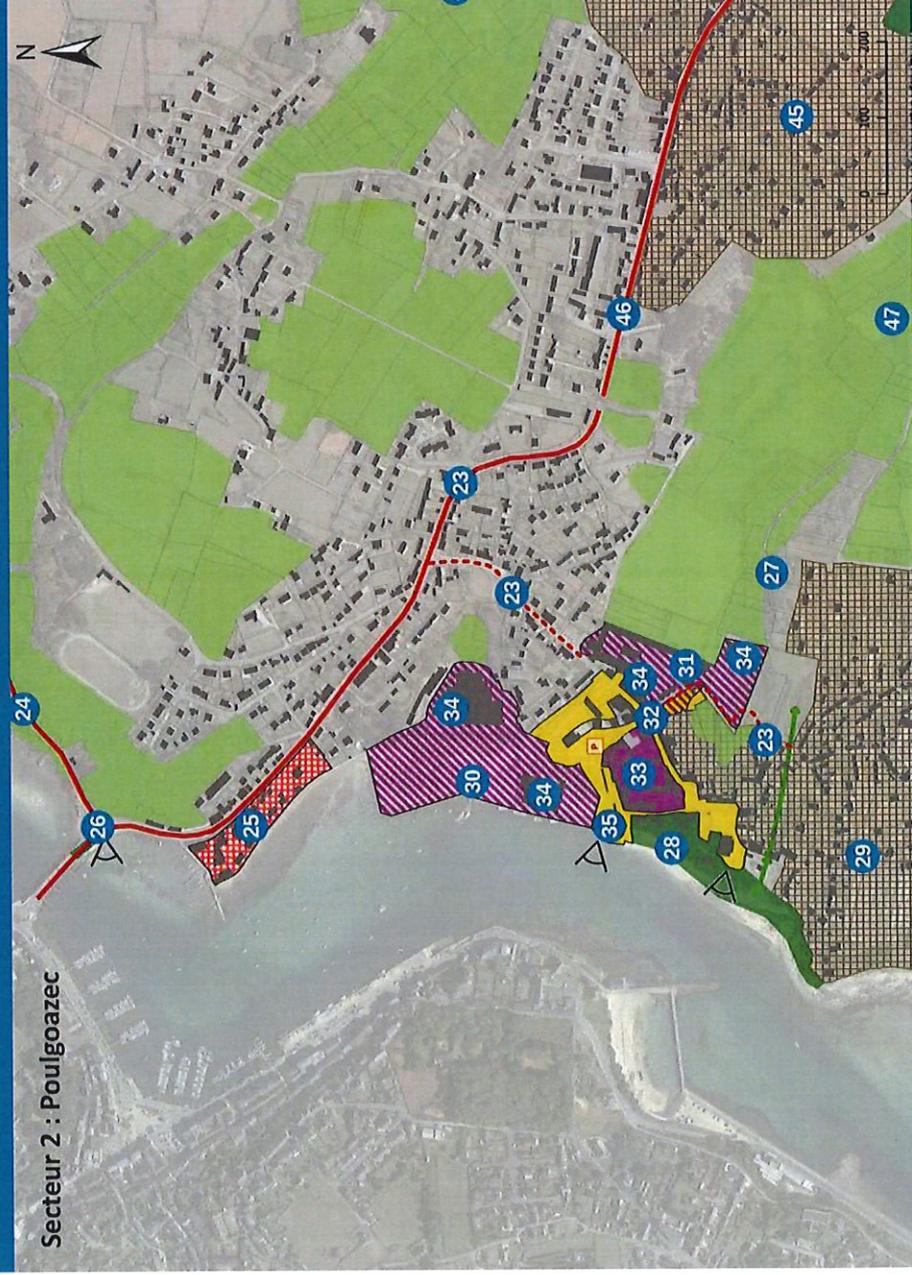
Stratégie foncière et pré-opérationnelle :

- **N°15 et 16** : Opération de Revitalisation du Territoire en cours (VIR et DIFF), OPAH de la CCCS, mise en place d'une ORI.
- **N°17 (et 14)** : Droit de Préemption Urbain et stratégie de négociation avec les propriétaires en cours. Mise en place d'un sursis à statuer et d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Globale.

Partenaires :

- ANAH, EPF, CCCS, Région,¹⁶ Département, Finistère Habitat.

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ



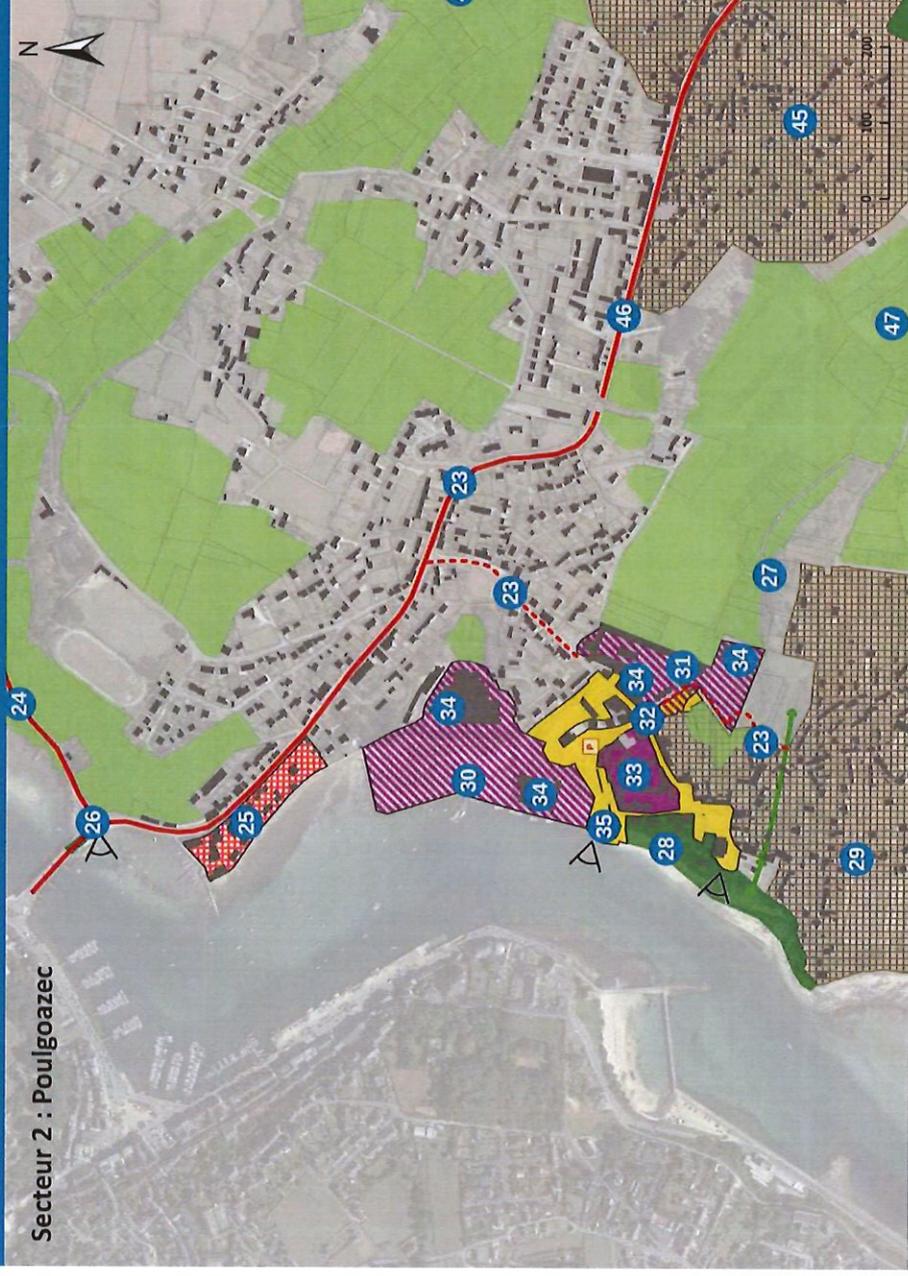
Secteur 2 : Poulgoazec

A court terme (2025 à 2027) ...

Programmation :

- **N°23 à 26** : Requalification des espaces publics et aménagements paysagers du bourg de Poulgoazec. Liaison douce vers le front de mer.
- **N°27 à 29** : Projet de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural.
- **N°30 à 31** : Poursuite de la requalification du port et de son interface ville/port avec développement de ses infrastructures maritimes : capacités de mouillage, zones de stockage et de carénage, etc.

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ

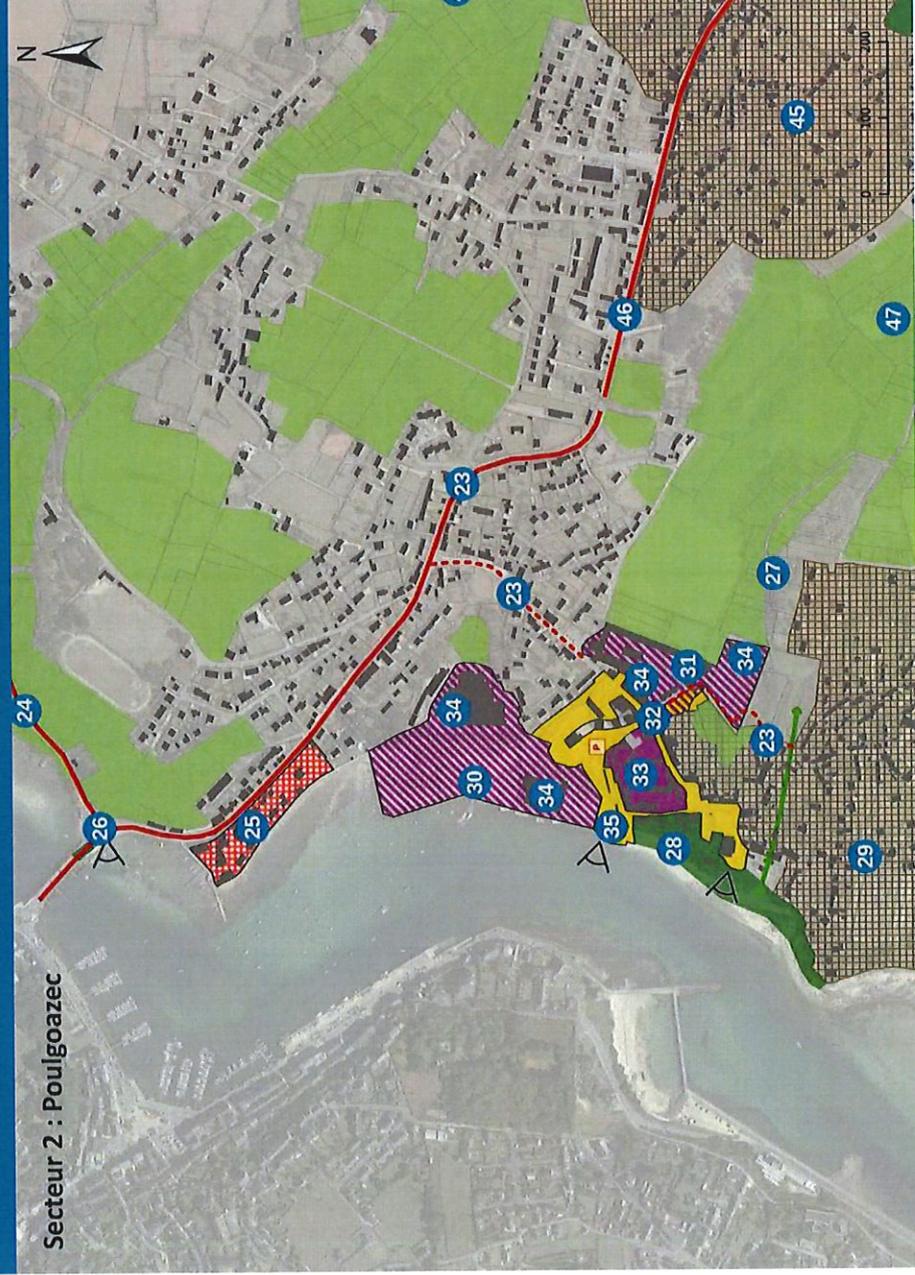


A court terme (2025 à 2027) ...

Stratégie réglementaire :

- Règlement du PLU :
- Sous-secteurs urbains denses de Poulgoazec pour préserver ses caractéristiques architecturales/paysagères de l'ancien village de pêcheurs.
- Sous-secteurs activités portuaires adapté au développement économique compatible à la proximité de l'habitat.
- Zone N pour protéger la TVB.
- OAP générale « Requalification de Poulgoazec ».
- OAP thématique « performance¹⁸ environnementale ».

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ



A court terme (2025 à 2027) ...

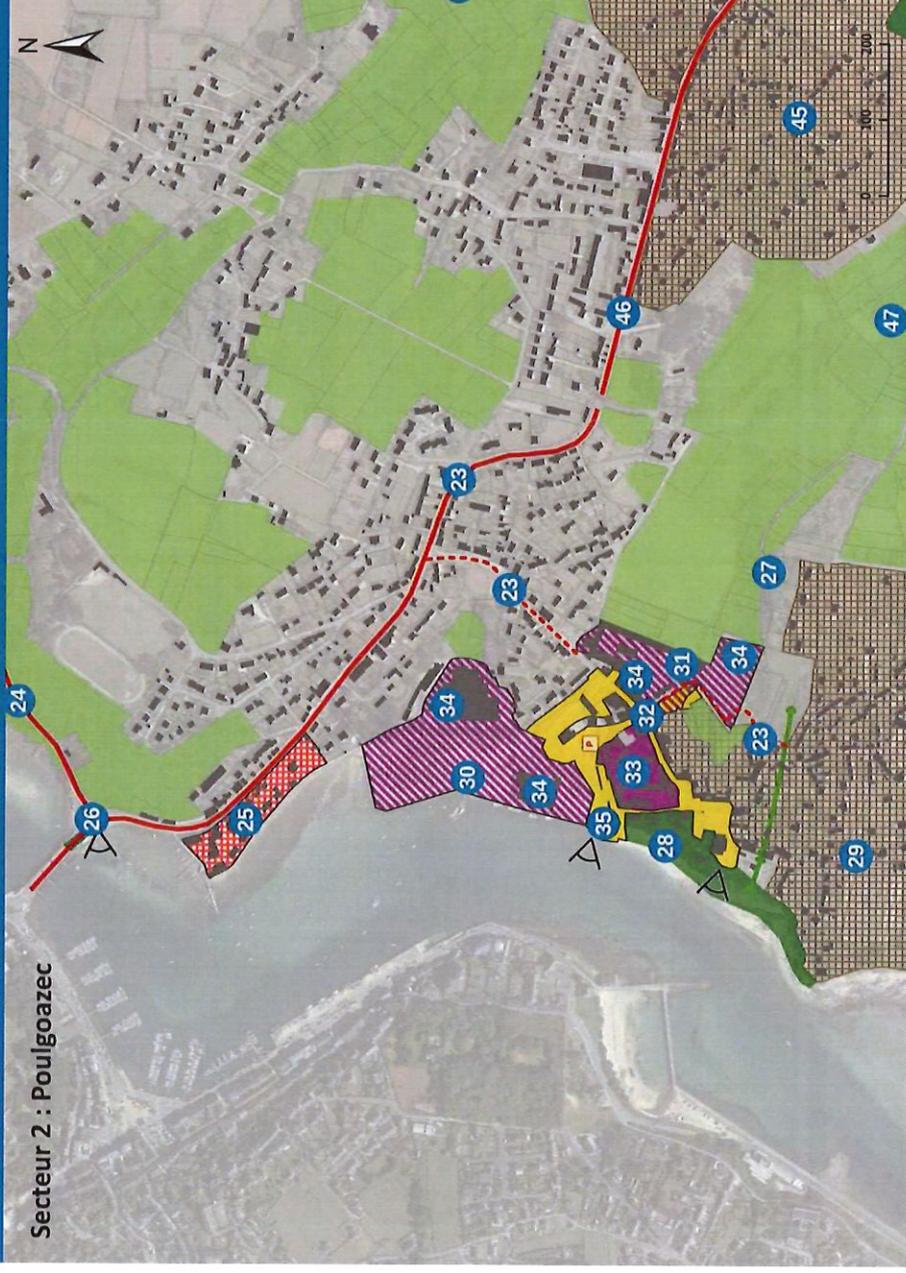
Stratégie foncière et pré-opérationnelle :

- Etude à réaliser pour l'aménagement de l'interface ville-port.

Partenaires :

- **N°23 à 29** : CCCS (PVD), Département, OFB, Conservatoire du littoral.
- **N°30 à 31** : Syndicat Mixte des Ports de Cornouaille, Région, Quimper Cornouaille Développement, CCCS.

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ



Secteur 2 : Poulgoazec

Au moyen terme (2027 à 2031) ...

Programmation :

- **N°34** : Requalification énergétique du pôle maritime et portuaires.
- **N°35** : Requalification des espaces publics et aménagements paysagers.

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ



Secteur 2 : Poulgoazec

Au moyen terme (2027 à 2031) ...

Stratégie réglementaire :

- OAP thématiques « performance environnementale et adaptation au changement climatique » : développer l'autonomie énergétique de la commune.

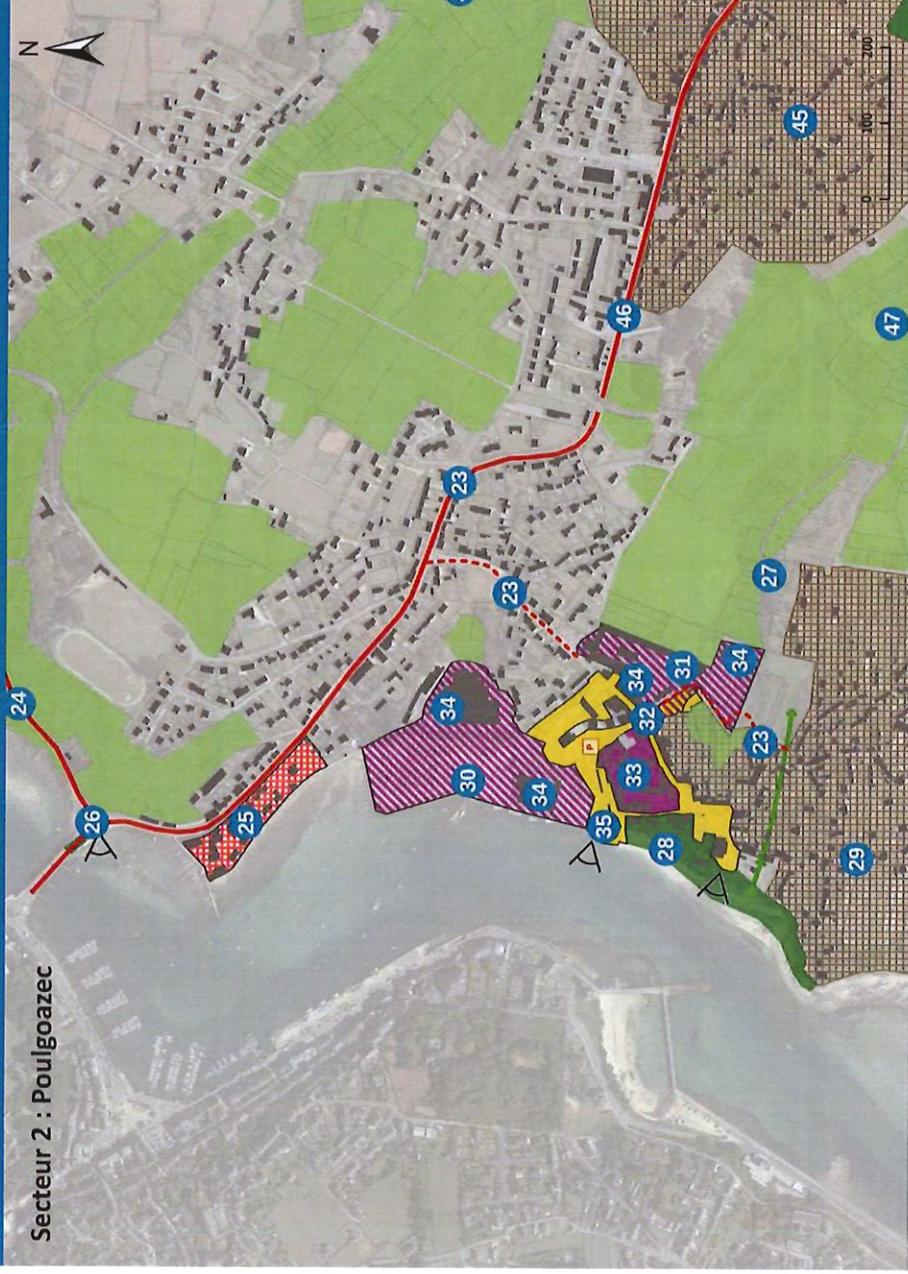
Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ



Secteur 2 : Poulgoazec

Au moyen terme (2027 à 2031) ...

Stratégie foncière et pré-opérationnelle :

- Opération de Revitalisation du Territoire.
- Multiplier les aides et labellisations : Api-cité, Station Verte, Fonds Vert.

Partenaires :

- ADEME, Région, SDEF, Département, CCCS.

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ



A long terme (2031 à 2035) ...

Programmation :

- **N°33** : Requalification urbaine de l'îlot Guervian par résorption du bâti dégradé, densification douce et/ou verticale, implantation d'activités économiques (commerces et services), maintien d'espaces végétalisés et de la venelle.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

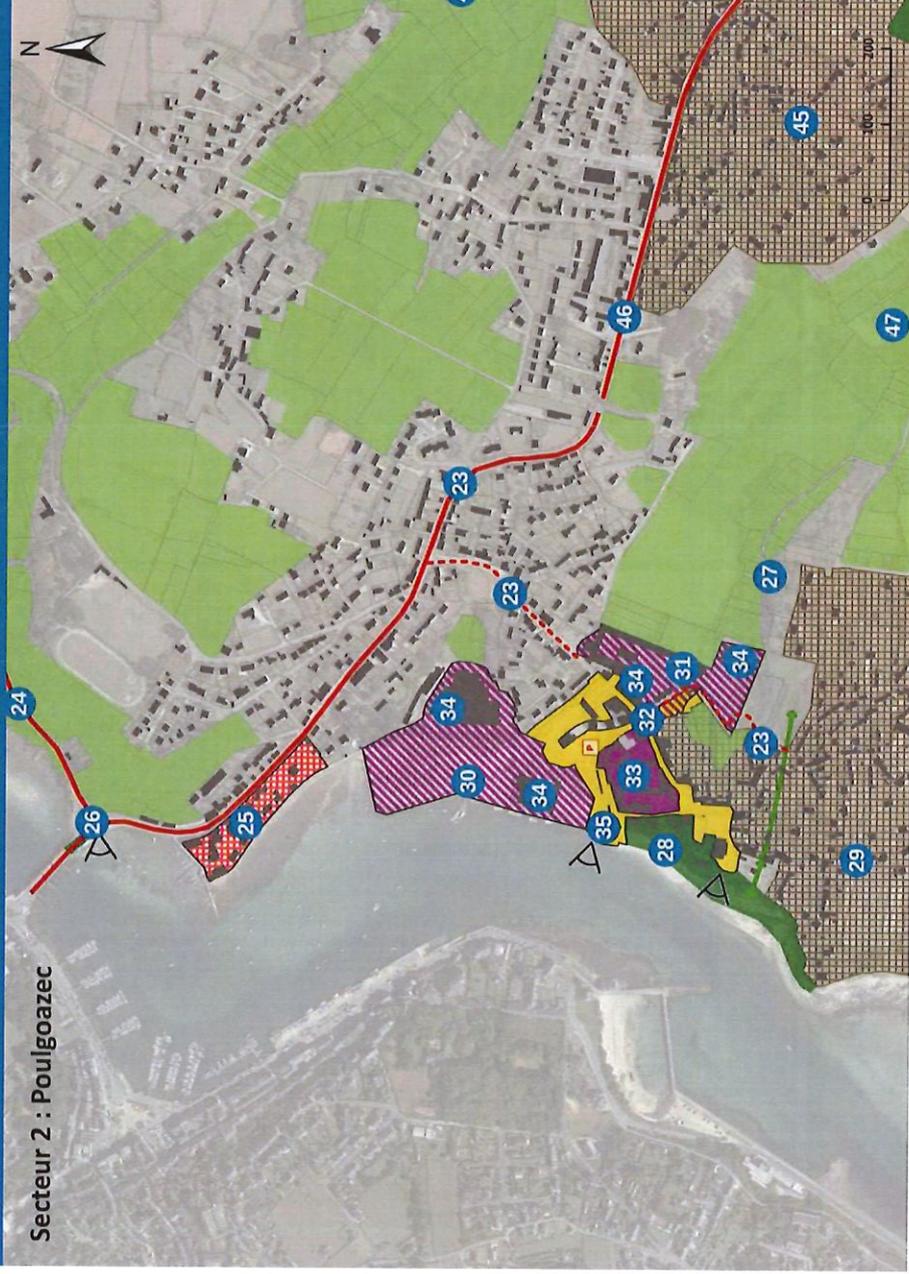
Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ

Secteur 2 : Poulgoazec

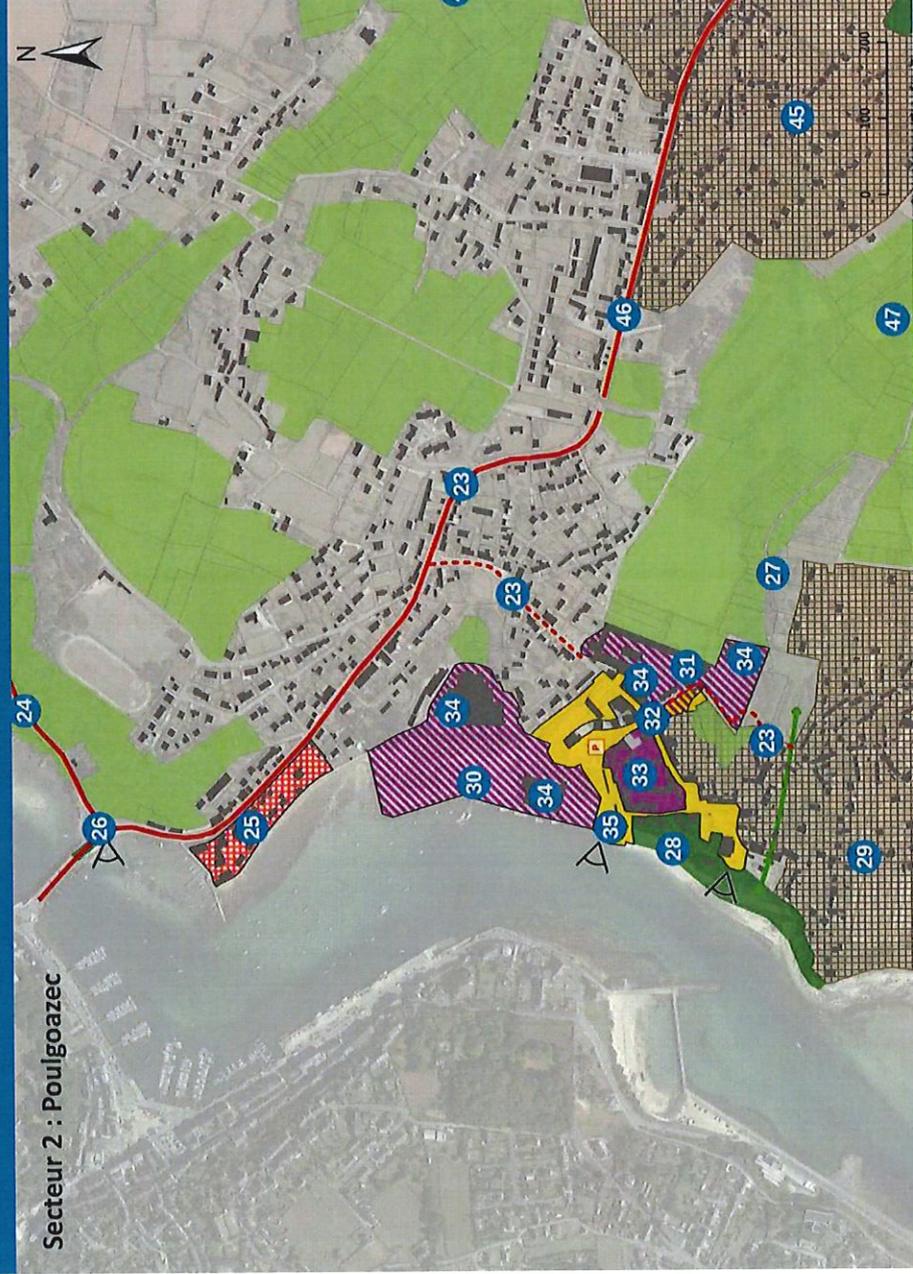


A long terme (2031 à 2035) ...

Stratégie réglementaire :

- Règlement : sous-secteur urbain dense de Poulgoazec permettant la densification horizontale et verticale et favorisant l'implantation d'activités, de commerces et de services.

POULGOAZEC, UN PÔLE URBAIN, ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE REQUALIFIÉ



Secteur 2 : Poulgoazec

A long terme (2031 à 2035) ...

Stratégie foncière et pré-opérationnelle :

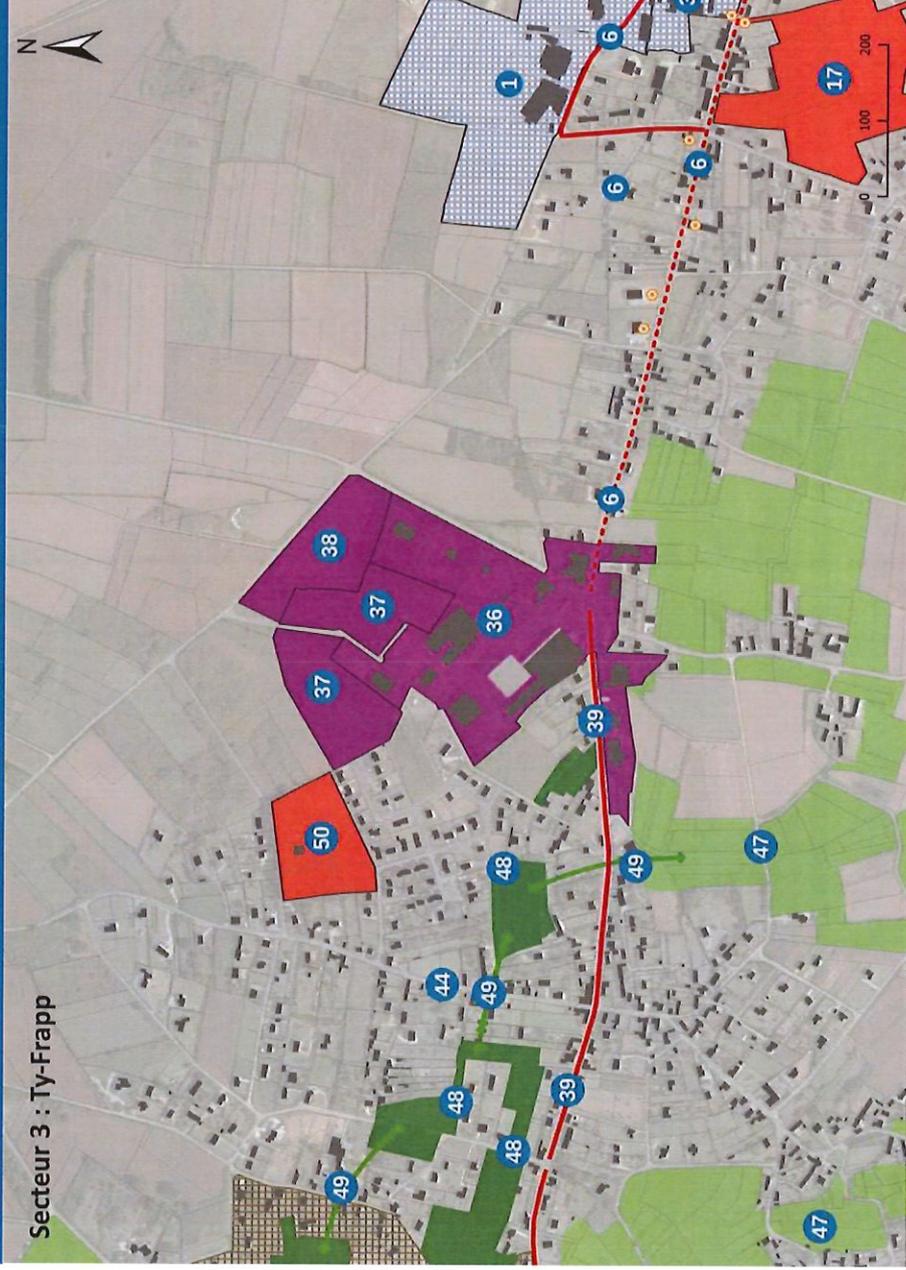
- Laisser agir la planification du PLU dans l'attente d'un porteur de projet privée.

Partenaires :

- ANAH, ADEME, Banques des territoires, EPF.

TY-FRAPP, UNE CENTRALITÉ ÉCONOMIQUE RECOMPOSÉE

Secteur 3 : Ty-Frapp

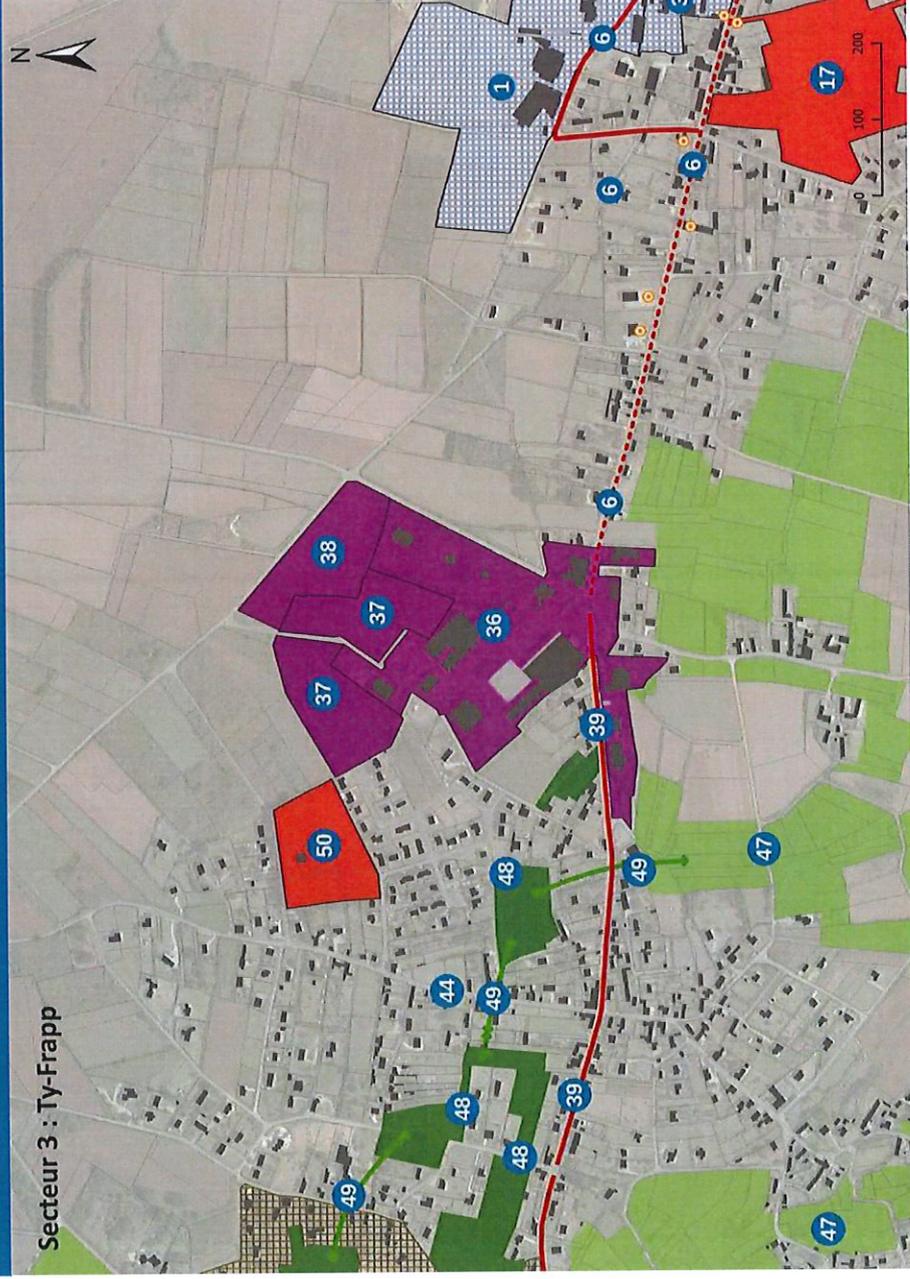


A court terme (2025 à 2027) ...

Programmation :

- **N°36** : Maintien/développement des activités existantes par une stratégie de densification des parcelles + requalification énergétique des constructions + développement du photovoltaïque.
- **N°37** : Aménagement d'un village-artisan (phase 1).
- **N°39** : Requalification de la RD : liaison douce, noue paysagère.

TY-FRAPP, UNE CENTRALITÉ ÉCONOMIQUE RECOMPOSÉE



Secteur 3 : Ty-Frapp

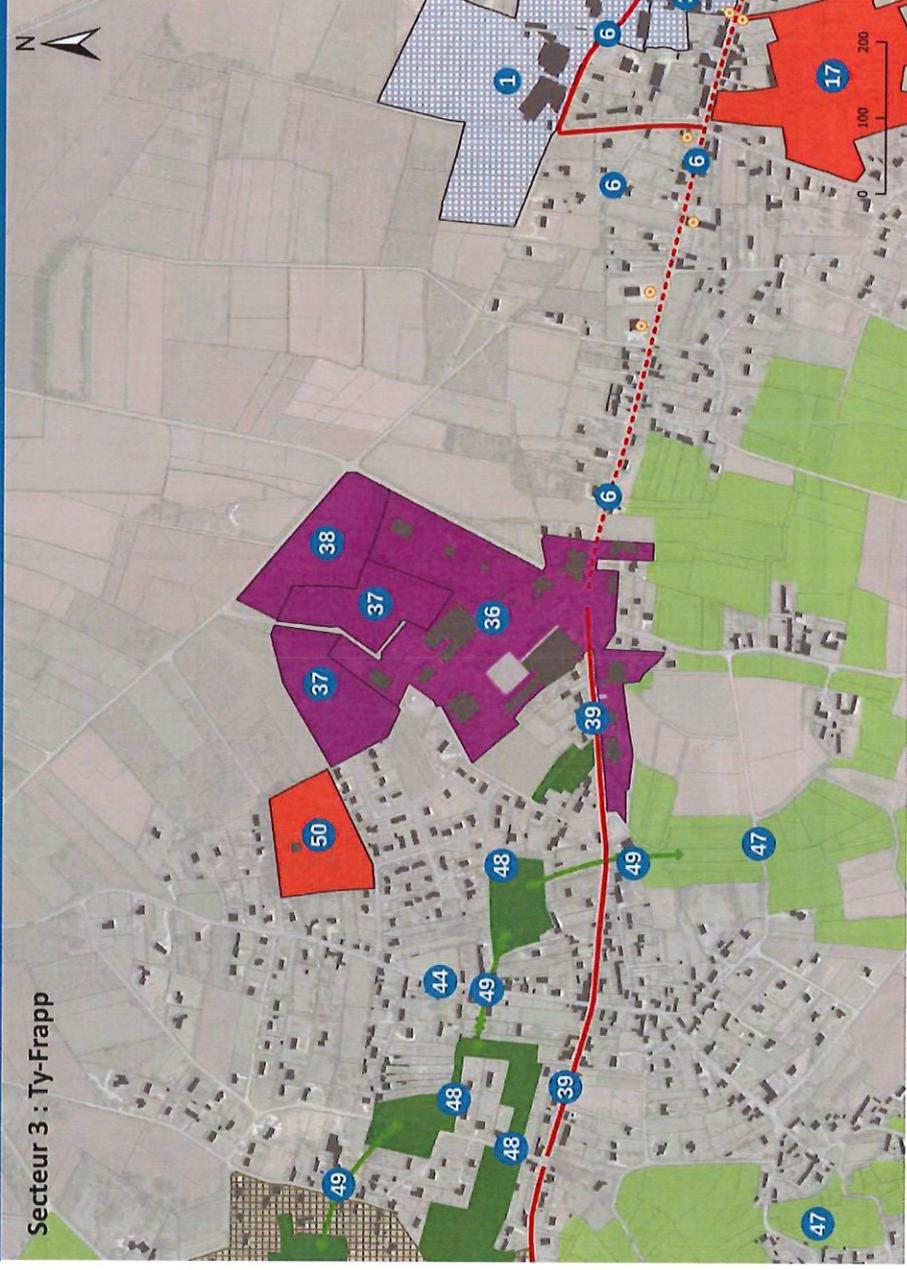
A court terme (2025 à 2027) ...

Stratégie réglementaire :

- Règlement : secteur urbain destiné aux activités commerciales et artisanales permettant la densification/requalification des constructions.
- Règlement : sous-secteur de zone à urbaniser à destination des activités artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat. Mettre en place une marge de recul par rapport aux habitations.
- Encadrement du développement urbain de la zone par une OAP sectorielle « développement de la zone d'activités de Ty-Frapp».
- OAP thématique « développement et vitalité économique ».
- OAP thématiques « performance environnementale et adaptation au changement climatique » : développer l'autonomie énergétique de la commune.

TY-FRAPP, UNE CENTRALITÉ ÉCONOMIQUE RECOMPOSÉE

Secteur 3 : Ty-Frapp



A court terme (2025 à 2027) ...

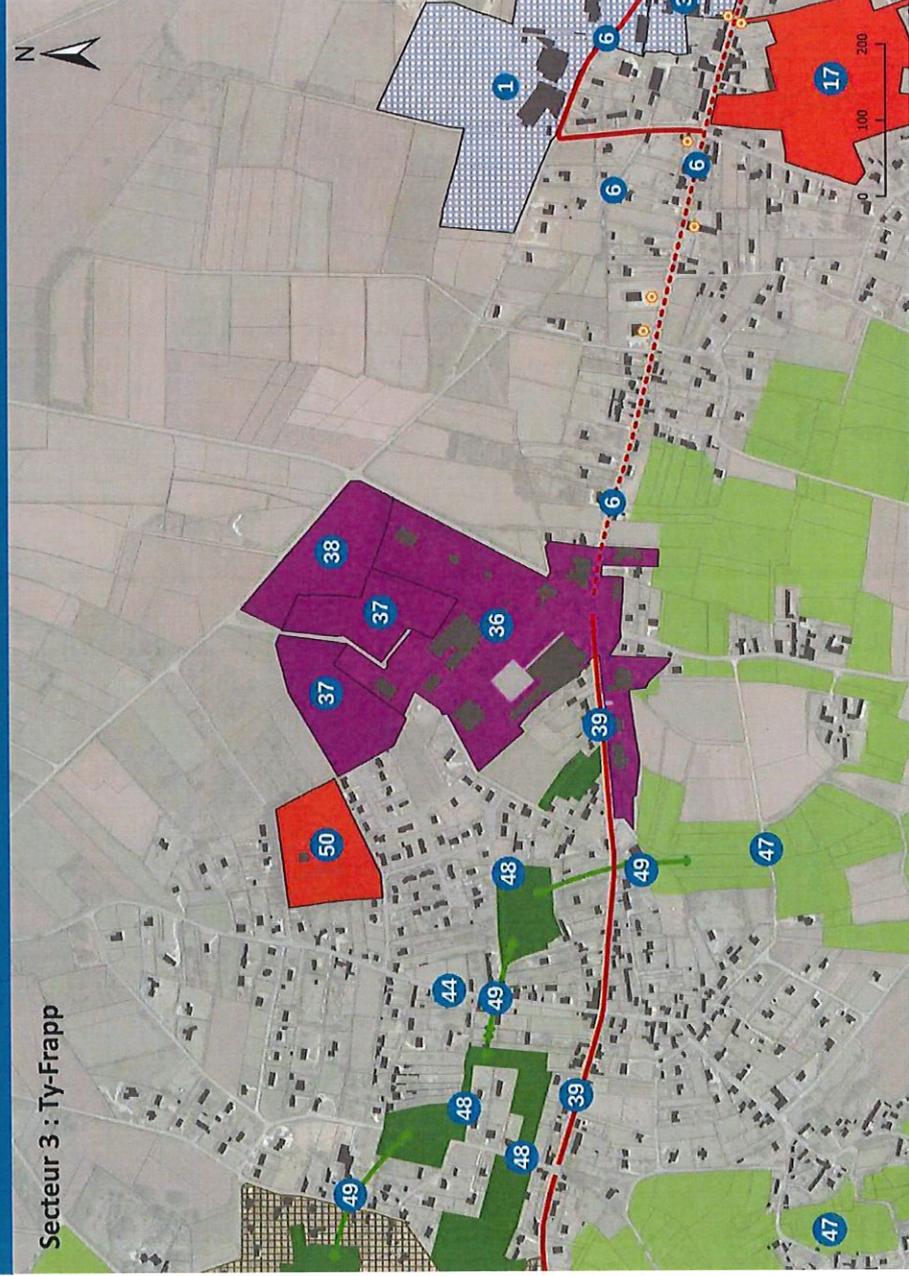
Stratégie foncière et pré-opérationnelle :

- Concertation entre Plouhinec, la CCCS et les entreprises afin d'accompagner ces dernières dans des projets de densification des parcelles et de diversification des activités.
- Droit de Préemption Urbain en cours.
- Proposition d'une ZAC intercommunale portée par la CCCS.
- Identifier des liaisons douces alternatives à la RD784.

Partenaires :

- ADEME, Banque des territoires, Région, CCI, EPF, Carrefour.

TY-FRAPP, UNE CENTRALITÉ ÉCONOMIQUE RECOMPOSÉE



A moyen terme (2027 à 2031) ...

Programmation :

- **N°38** : Aménagement de la phase 2 du village-artisan en fonction des besoins en foncier économique de la CCCS.

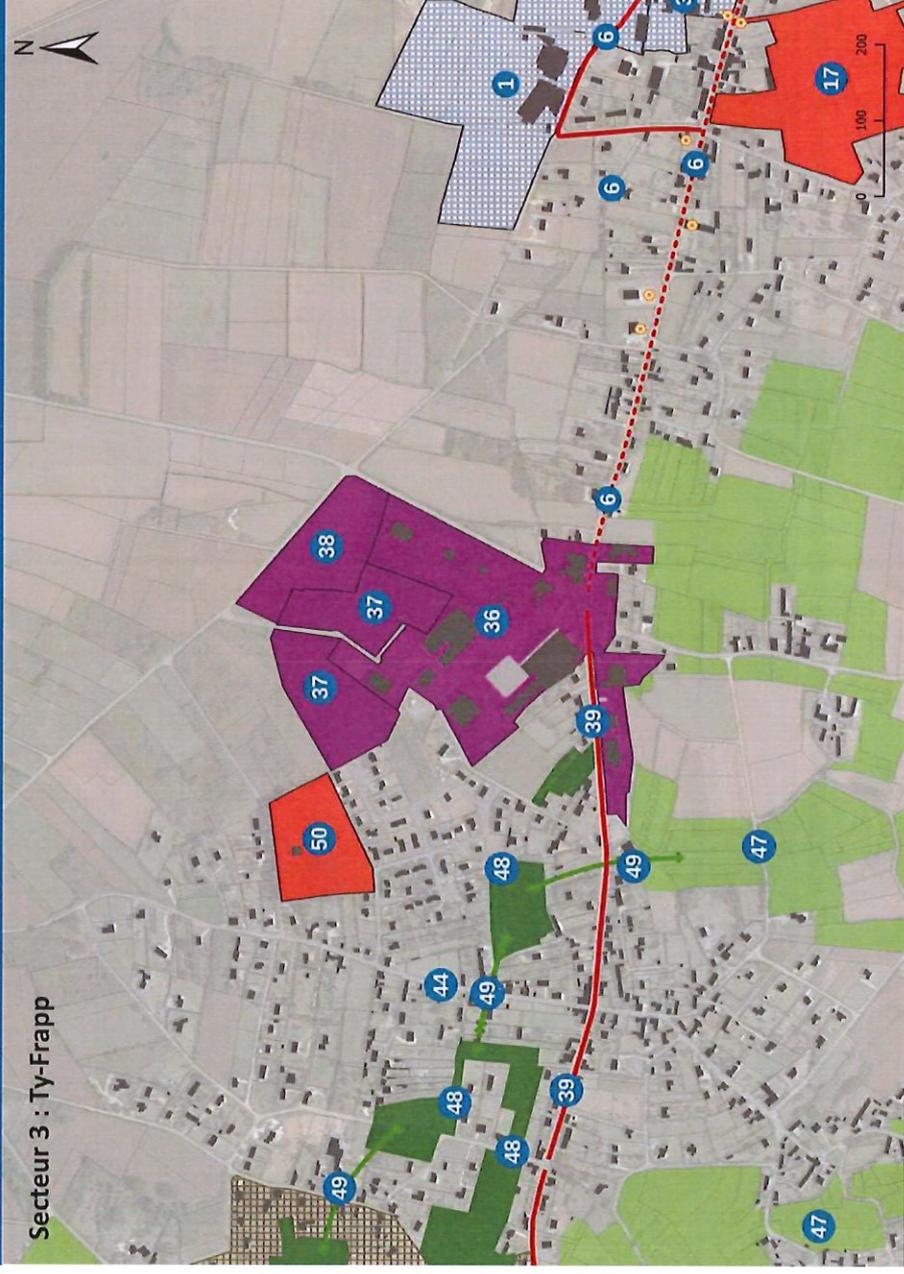
Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

TY-FRAPP, UNE CENTRALITÉ ÉCONOMIQUE RECOMPOSÉE



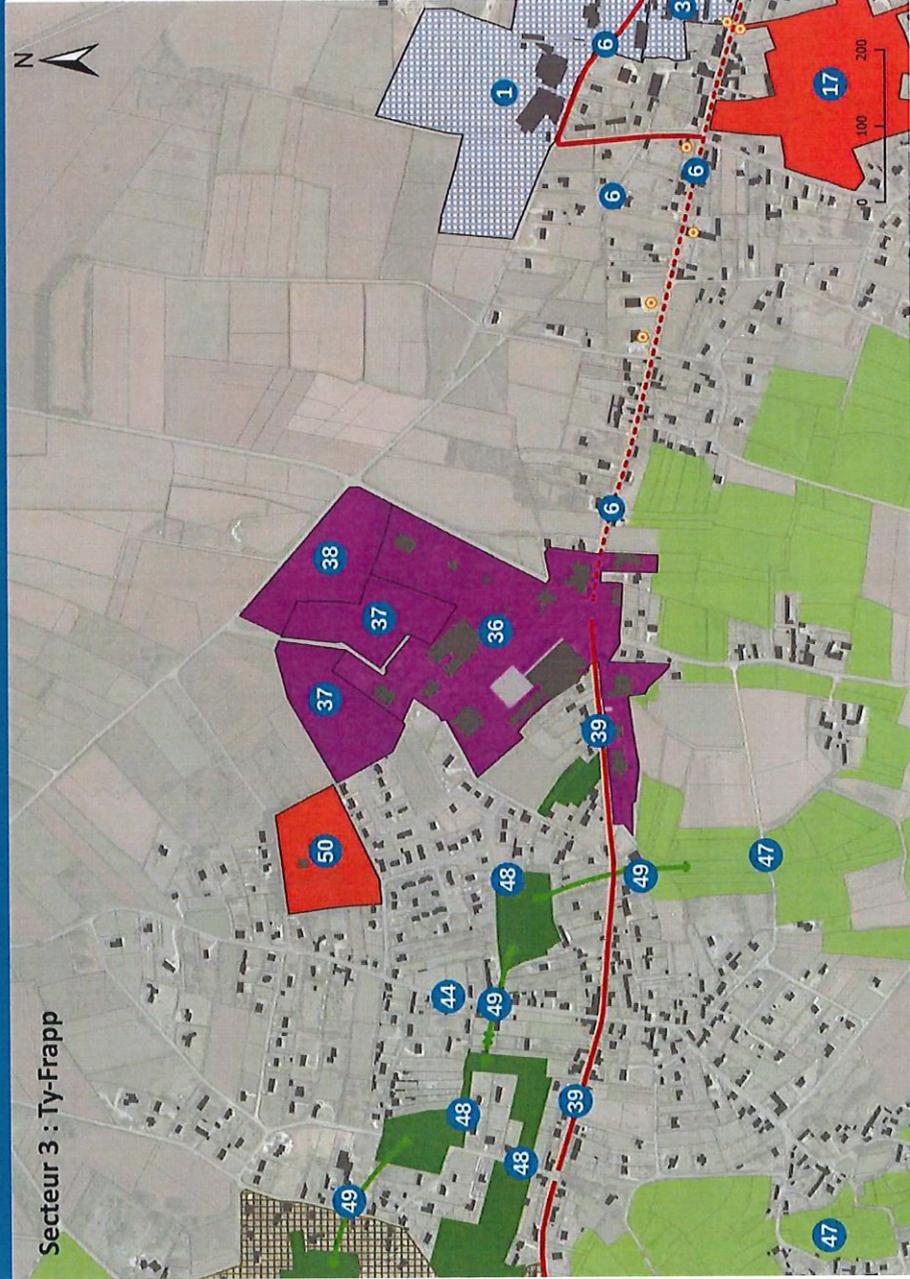
Secteur 3 : Ty-Frapp

A moyen terme (2027 à 2031) ...

Stratégie réglementaire :

- Règlement : sous-secteur de zone à urbaniser à long terme dont l'ouverture sera conditionnée à l'épuisement du foncier économique disponible.
- OAP sectorielle « développement de la zone d'activités de Ty-Frapp».
- OAP thématique « développement et vitalité économique ».
- OAP thématiques « performance environnementale » : développer l'autonomie énergétique de la commune.

TY-FRAPP, UNE CENTRALITÉ ÉCONOMIQUE RECOMPOSÉE



A moyen terme (2027 à 2031) ...

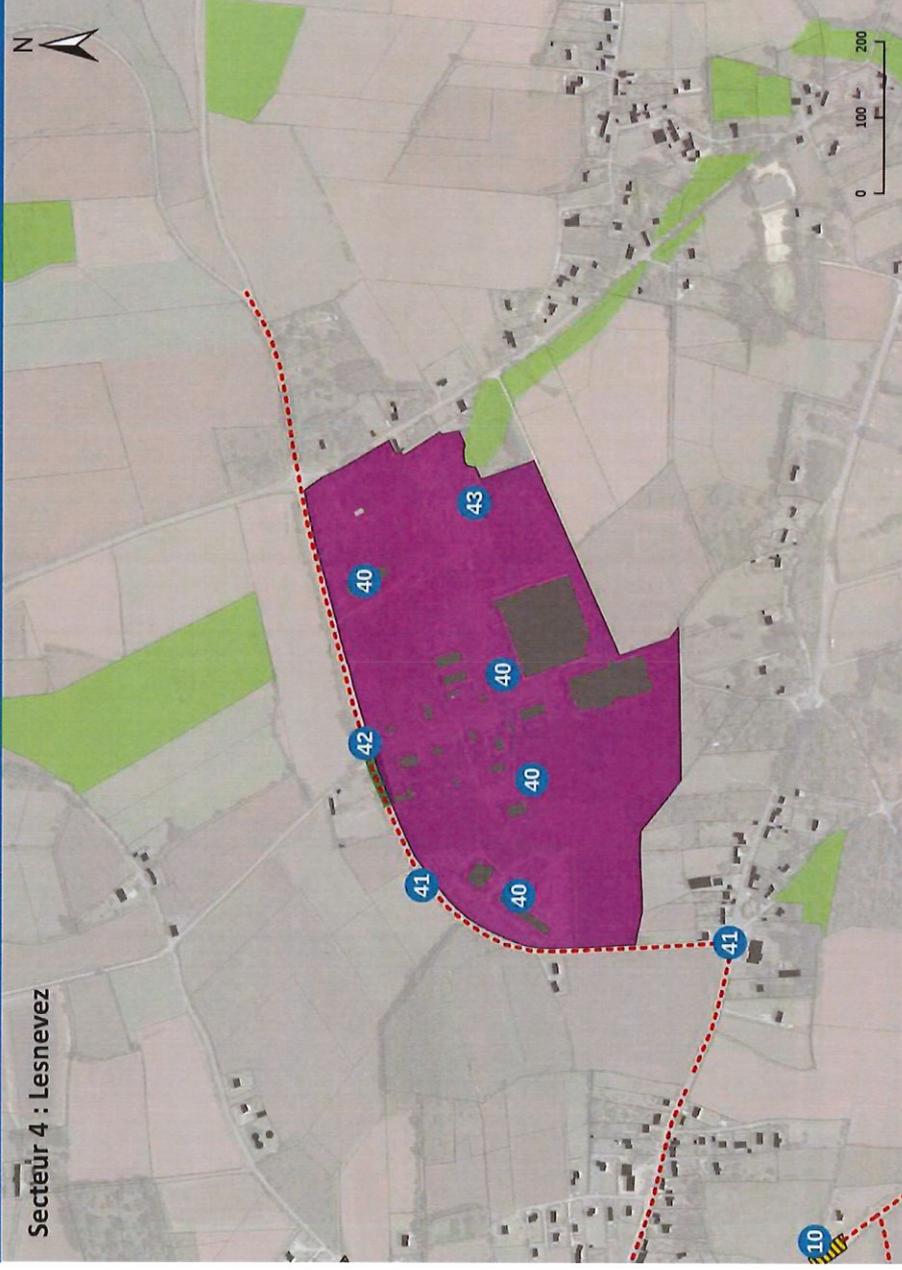
Stratégie foncière et pré-opérationnelle :

- Continuité du moyen terme.

Partenaires :

- Continuité du moyen terme.

LESVENEZ, UNE ZA DIVERSIFIÉE ET MODERNISÉE

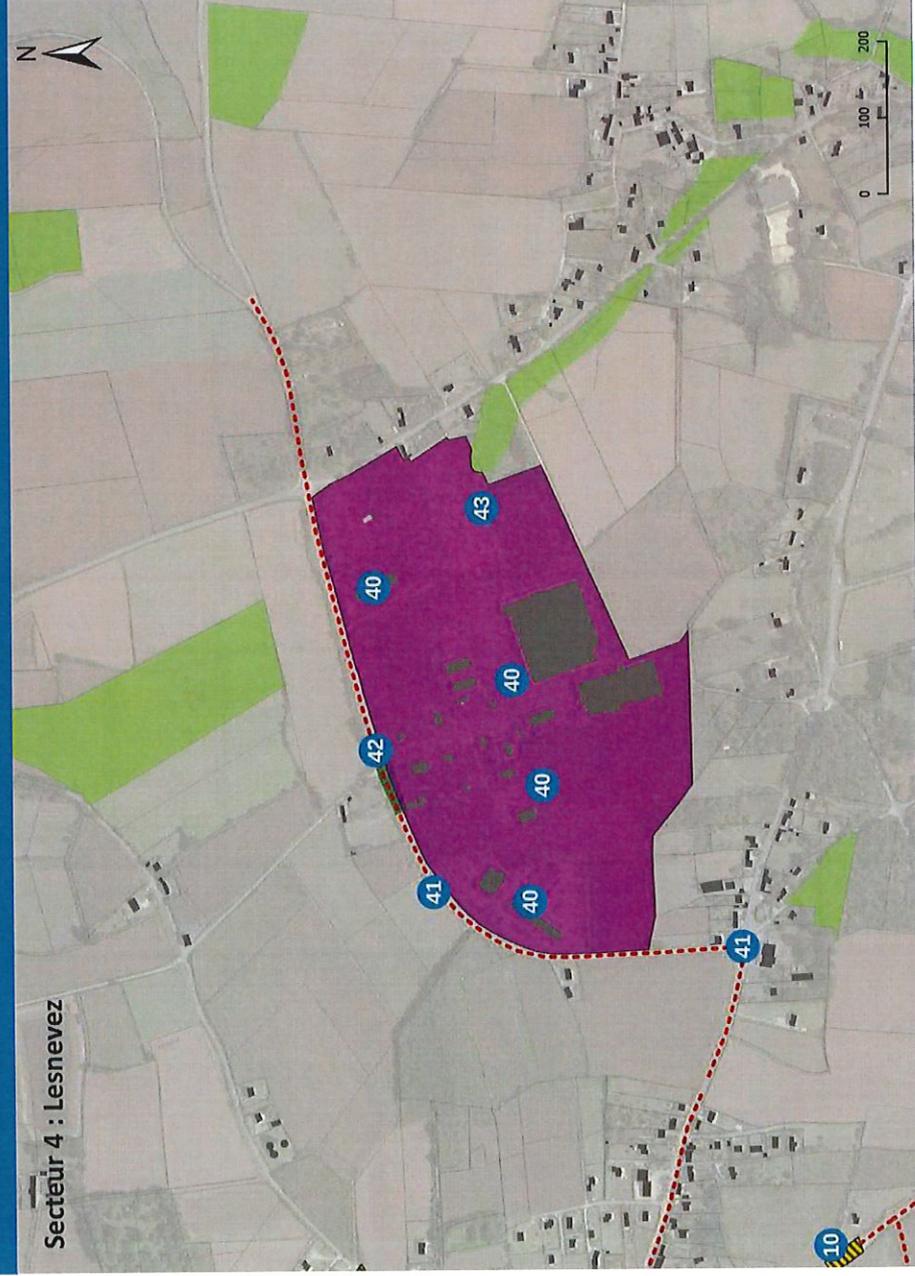


A court terme (2025 à 2027) ...

Programmation :

- **N°40** : Maintien/développement des activités existantes par une stratégie de densification des parcelles + requalification énergétique des bâtiments + développement du photovoltaïque.
- **N°41** : Projet de vélo-route vers Mahalon porté par le SIOCA.
- **N°42** : Traitement des lisières et de l'entrée de la ZAE.

LESVENEZ, UNE ZA DIVERSIFIÉE ET MODERNISÉE



Secteur 4 : Lesvez

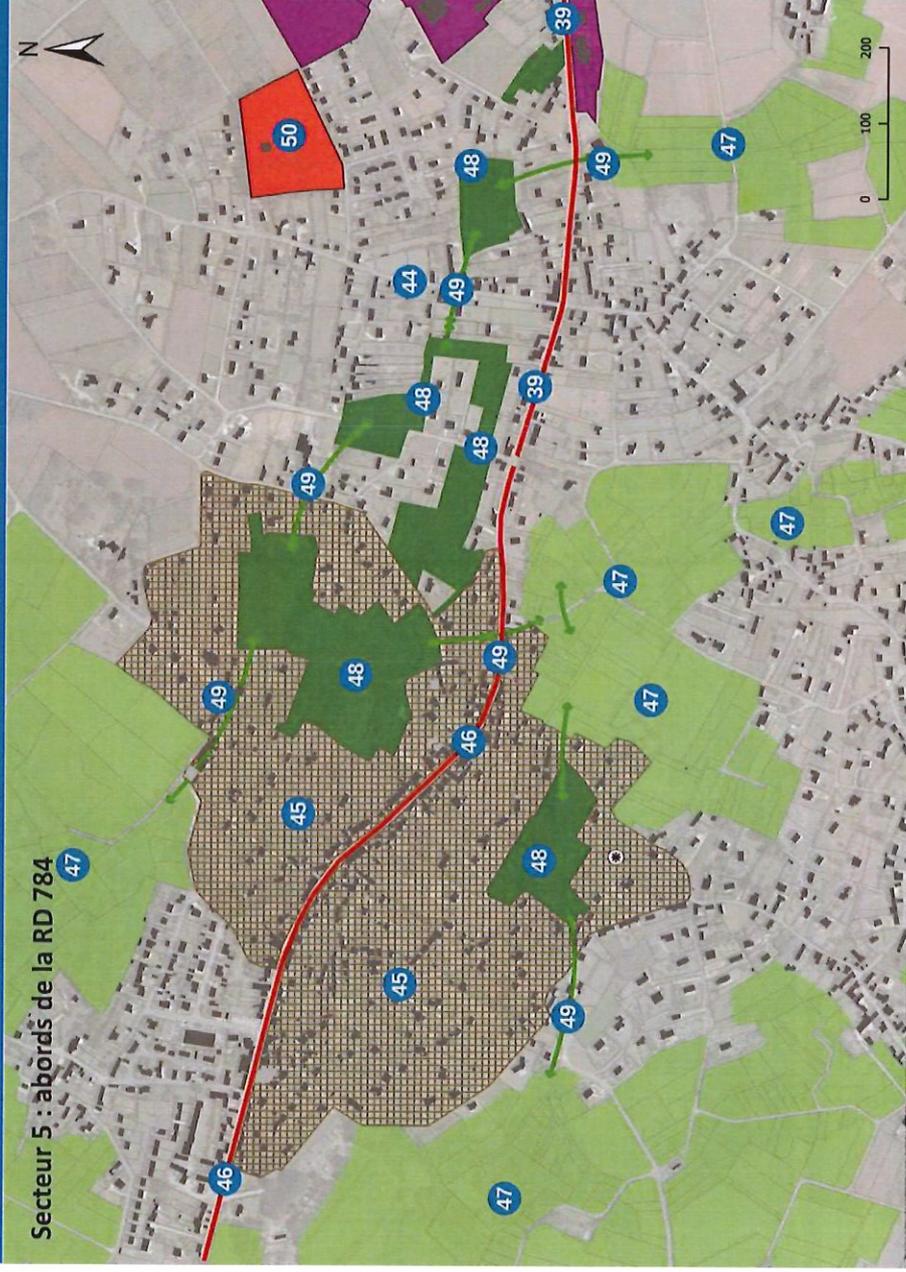
A court terme (2025 à 2027) ...

Stratégie réglementaire :

- Règlement : sous-secteur destiné aux activités d'artisanats et d'industries permettant la densification de la zone et l'intégration paysagère des constructions.
- OAP sectorielle prévoyant l'aménagement de liaisons douces et le traitement des lisières.
- OAP thématique « développement et vitalité économique ».
- OAP thématique « performance³³ environnementale et adaptation au changement climatique ».

LES ABORDS DE LA RD784 : UN ESPACE D'EXPÉRIMENTATION DU ZAN

Secteur 5 : abords de la RD 784

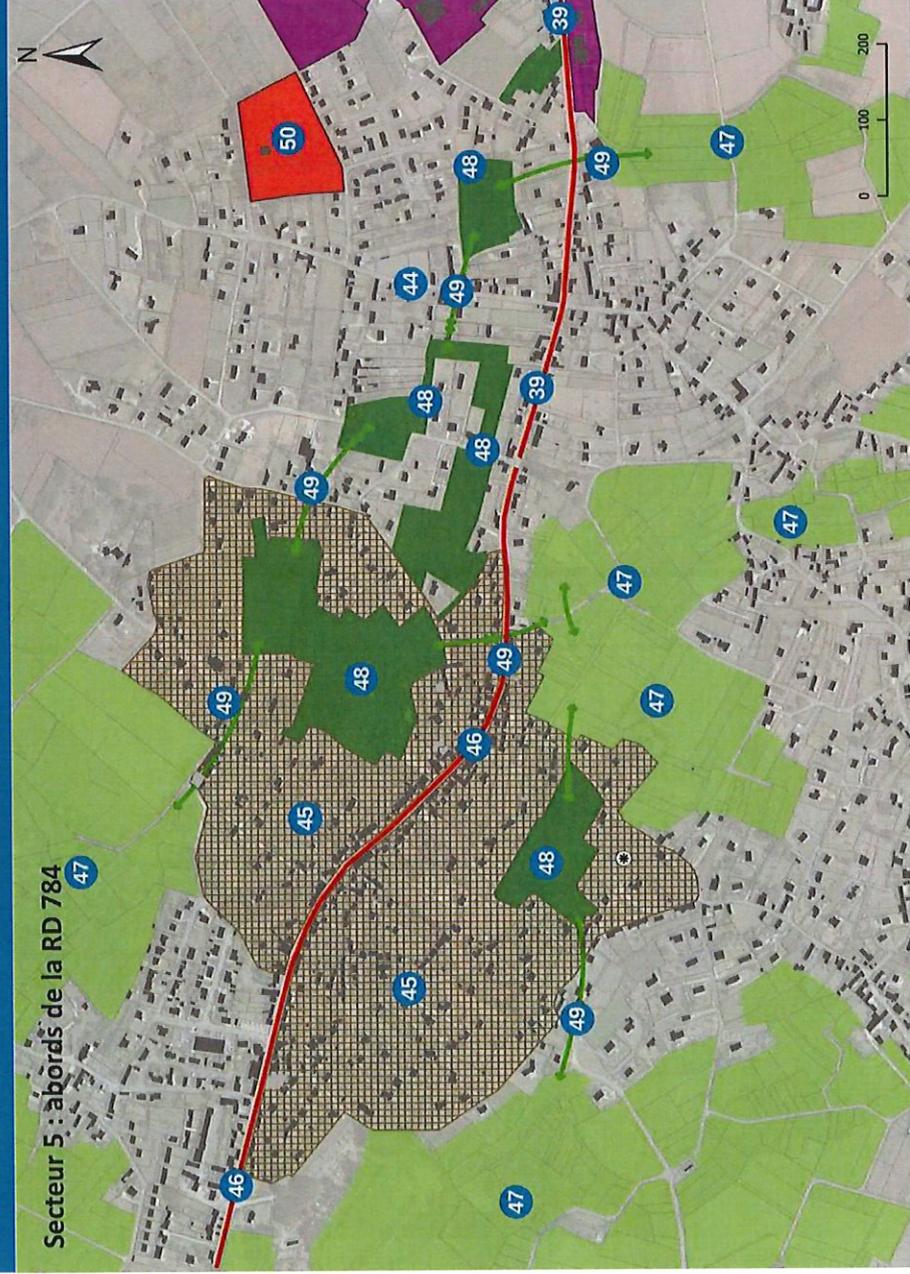


Au court terme (2025 à 2027) ...

Programmation :

- **N°44** : Prioriser la densification dans les secteurs aux capacités d'accueil adaptés.
- **N°45** : Limiter la constructibilité des extensions diffuses de l'agglomération de Plouhinec, préserver le cadre paysager et reconquérir les points de vue vers le front littoral.
- **N°46** : Requalification de la RD avec cheminements doux et noues hydrauliques.
- **N°47** : Protéger et animer les réservoirs de biodiversité.
- **N°48** : Abandon des espaces laissés³⁴ libres au profit des espaces naturels ou agricoles.

LES ABORDS DE LA RD784 : UN ESPACE D'EXPÉRIMENTATION DU ZAN



A court terme (2025 à 2027) ...

Stratégie réglementaire :

- Protection des réservoirs de biodiversité par des zones N.
- Réglementation adaptée à la densification douce dans les secteurs prioritaires pour la densification de l'enveloppe urbaine.
- Constructibilité limitée des extensions diffuses de l'agglomération de Plouhinec afin de préserver le cadre paysager. ³⁵

LES ABORDS DE LA RD784 : UN ESPACE D'EXPÉRIMENTATION DU ZAN

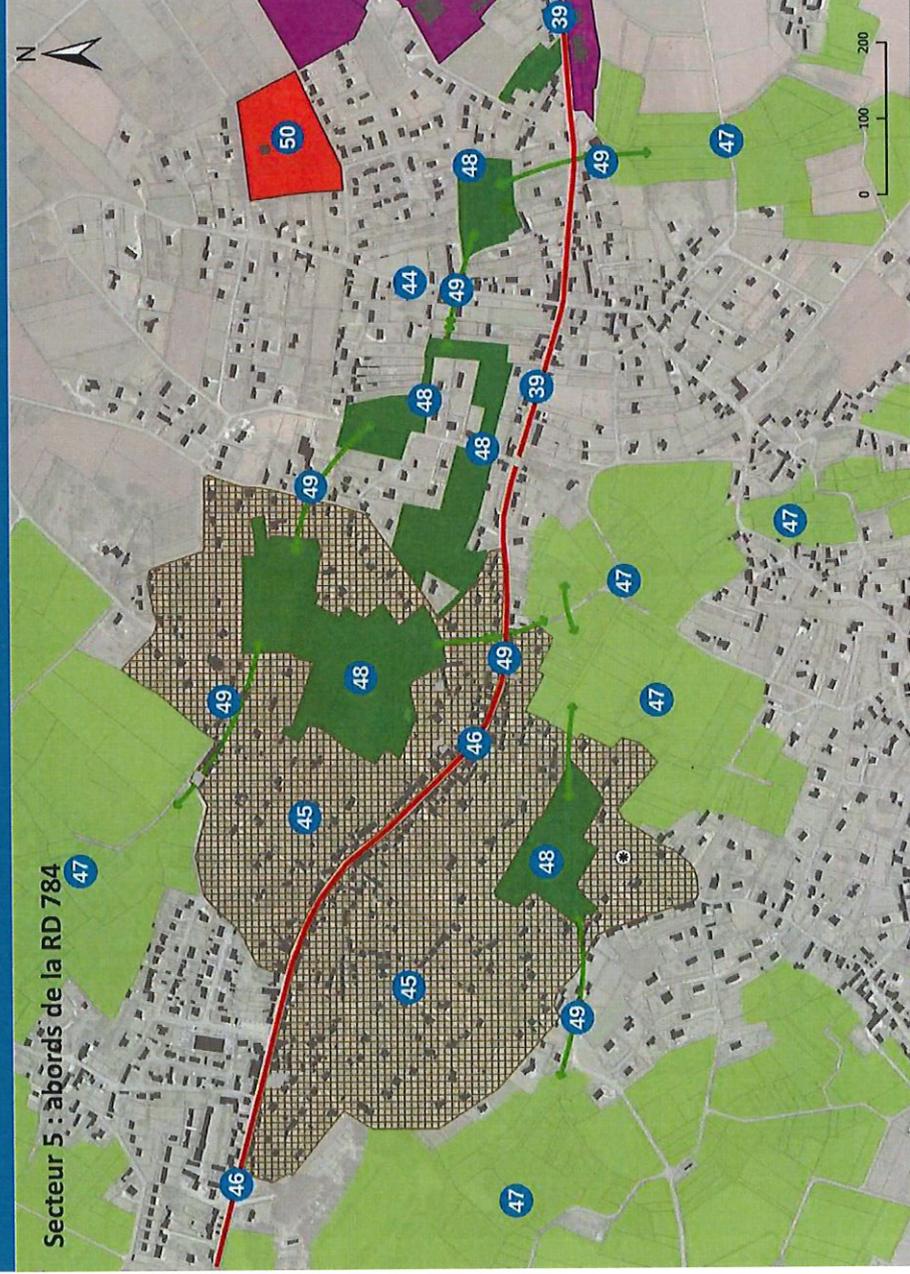


A court terme (2025 à 2027) ...

Stratégie réglementaire :

- Protection des réservoirs de biodiversité par des zones N.
- Réglementation adaptée à la densification douce dans les secteurs prioritaires pour la densification de l'enveloppe urbaine.
- Constructibilité limitée des extensions diffuses de l'agglomération de Plouhinec afin de préserver le cadre paysager.

LES ABORDS DE LA RD784 : UN ESPACE D'EXPÉRIMENTATION DU ZAN



A court terme (2025 à 2027) ...

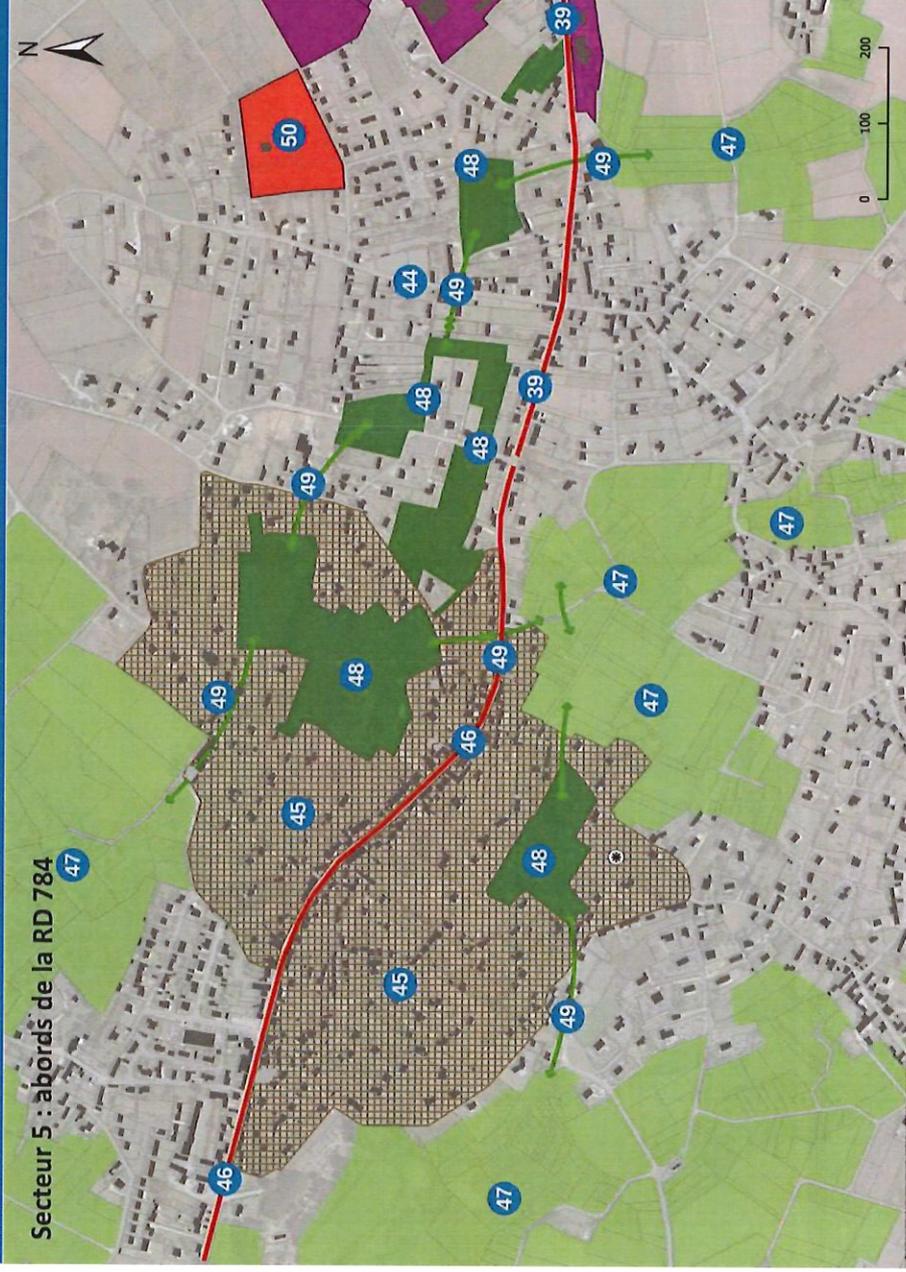
Stratégie foncière et opérationnelle :

- Stratégie de préservation et d'animation d'une TVB à définir.
- Identifier des liaisons douces parallèles et alternatives à la RD784.

Partenaires :

- OFB, Agence Bretonne de la Biodiversité, CCCS.

LES ABORDS DE LA RD784 : UN ESPACE D'EXPÉRIMENTATION DU ZAN



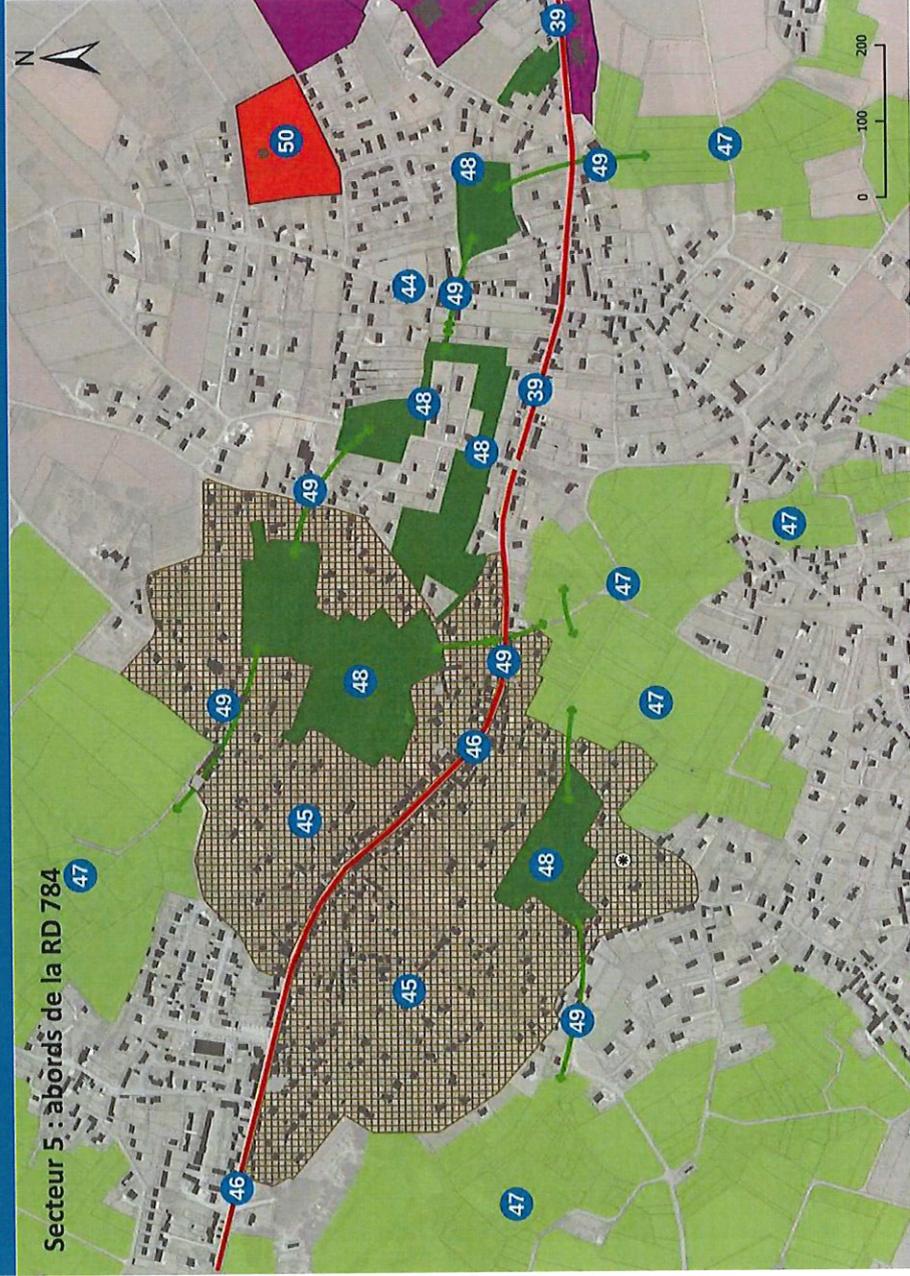
Secteur 5 : abords de la RD 784

A moyen terme (2027 à 2031) ...

Programmation :

- **N°48** : Reconquête des terrains libres par un projet agro-paysager permettant d'éviter le phénomène d'enfrichement tout en préservant la biodiversité.
- **N°49** : Restaurer les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue par des aménagements adaptés.
- **N°50** : projet de 40 logements (maisons individuelles + petits collectifs)

LES ABORDS DE LA RD784 : UN ESPACE D'EXPÉRIMENTATION DU ZAN

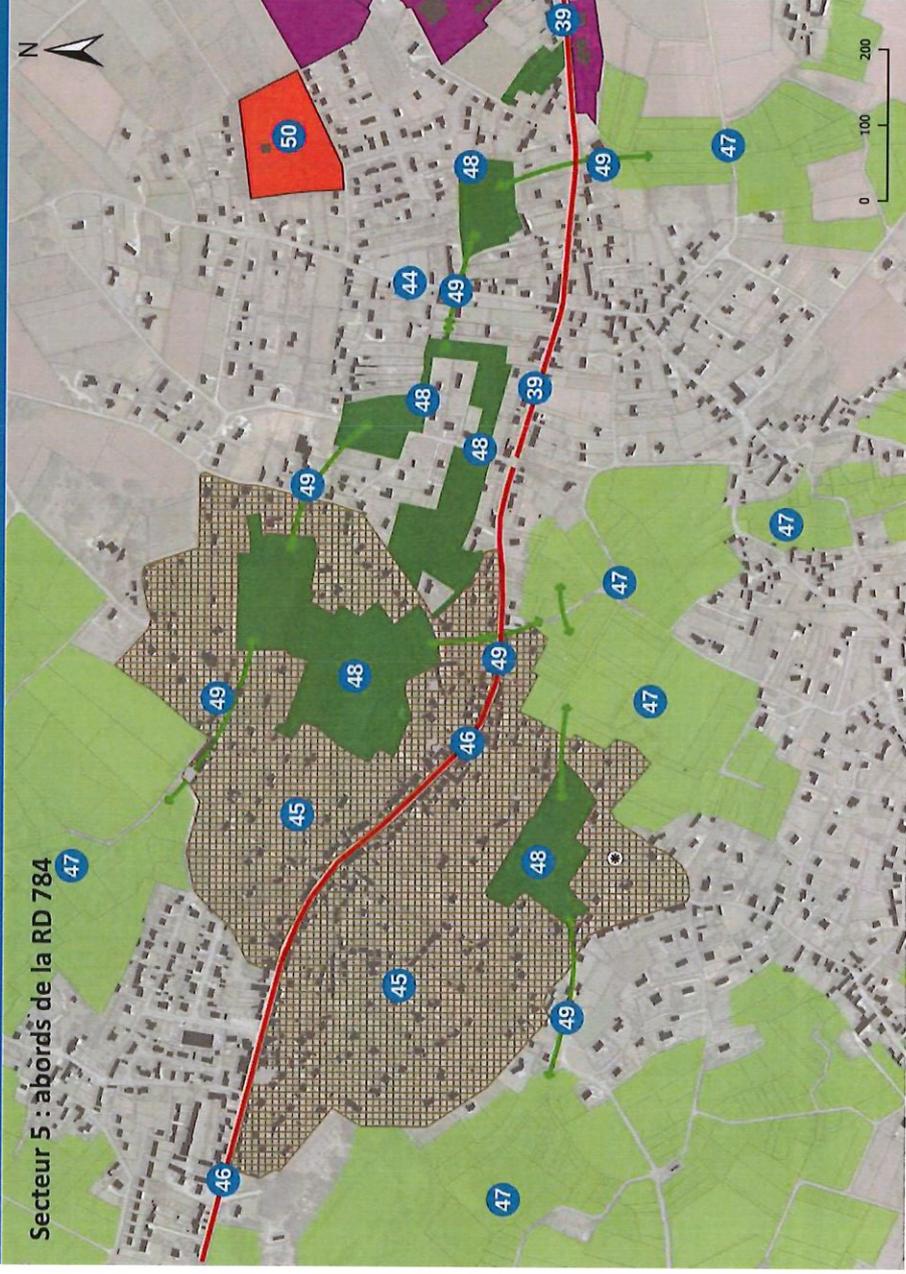


A moyen terme (2027 à 2031) ...

Stratégie réglementaire :

- Règlement : secteur agricole destiné au développement de projets agro-paysagers.

LES ABORDS DE LA RD784 : UN ESPACE D'EXPÉRIMENTATION DU ZAN



A moyen terme (2027 à 2031) ...

Stratégie foncière et opérationnelle :

- Implantation d'activités agricoles compatibles avec les habitations voisines : AMI pour mise en place de projet d'Espace-test Agricole.

Partenaires :

- Région, CCCS, Bruded, Réseau National des Espaces-test Agricoles.

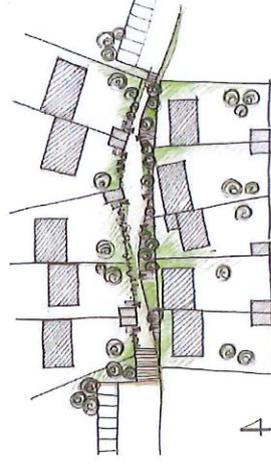
STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'HABITAT ET DE QUALITÉ URBAINE

Opération	Surface consommée 2021-2031 (ha)	Objectifs de production de logements 2020-2035	Population cible accueillie	Type de logements	Phasage
Lotissement communal (finalisé)	x	36	Ménage avec enfants	Maisons individuelles	2025-2027
Lotissement DP Promotion (engagé)	1	25	Ménage avec enfants	Maisons individuelles + petits collectifs	2025-2027
Résorption de l'habitat dégradé du CB	x	10	Toutes	Petites typologies	2027-2031
Opération mixte Mairie	1,7 dont 20% espaces publics	35	Primo-accédants et séniors	Individuel groupé à collectif : petites typologies	2027-2031
Opération quartier Centre-Bourg	4 dont 20% aménagement paysager (parc)	80	Primo-accédants et séniors	Individuel groupé à collectif : petites typologies	2027-2031
Opération Croix Donnart	1,6	40	Primo-accédants et séniors	Individuel groupé à collectif : petites typologies	2027-2031
TOTAL Extension :	8,3	226			
TOTAL Densification :	6,2	154			

- Compatibilité avec les objectifs du Scot et la trajectoire ZAN (Loi Climat et Résilience).

▪ Objectifs de qualité urbaine :

- Intégrer les constructions neuves et les projets de densification douce au tissu urbain traditionnel : respect du patrimoine architectural, intégration dans le cadre paysager.
- Développer des formes urbaines/constructions denses, confortables, bioclimatique et en faveur de la performance environnementale et énergétique (tout en prenant en compte la faisabilité économique des projets).
- Inscrire la palette chromatique au règlement graphique du PLU et dans les prescriptions générales des OAP.
- Complémentarité entre le règlement et le PDA (abords des monuments historiques, quartiers traditionnels).

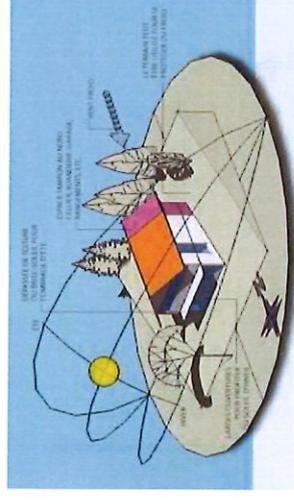


4

Formes urbaines alternatives



Opération groupée « Vert Buisson » à Bruz (35)



Principes de construction bioclimatiques



Formes urbaines intégrées au patrimoine bâti (Locquetas) ou naturel (CC Pays de Pontivy)

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

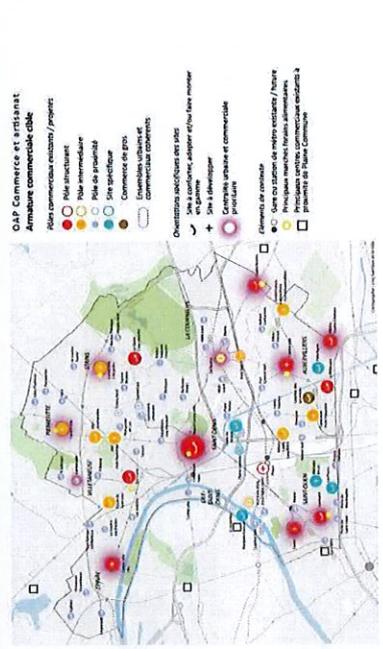
Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

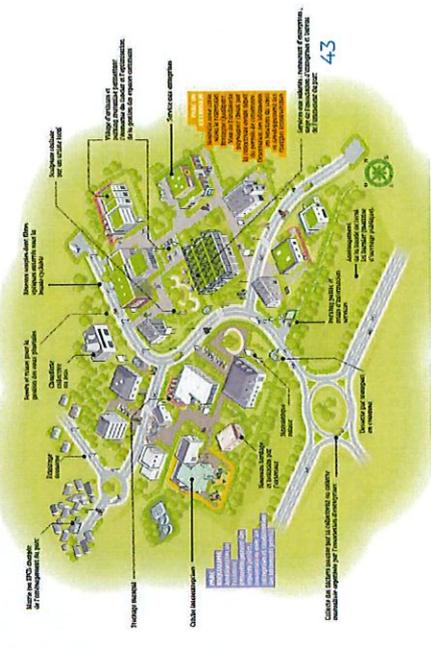
ID : 029-212901979-20231005-VF2023100510-DE

STRATÉGIE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALES

Opération	Typologie d'activité préférentielle	Typologie d'activité secondaire	Phasage du développement
Opération mixte Centre-Bourg	Commerces et services	Numérique et innovations	2025-2031
Pôle économique de Poulgoazec	Activités maritimes	Innovations	2027-2031
Centralité de Poulgoazec	Commerces	Services	2027-2035
Développement de Ty-Frapp	Artisanat	Commerces et services	2027-2031
Développement de Lesvenez	Artisanat	Logistique	2031-2035
Abords de la RD784	Commerces et services	Agriculture	2025-2031



Le parc d'activités, un véritable lieu de vie



Objectifs d'amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des espaces économiques.

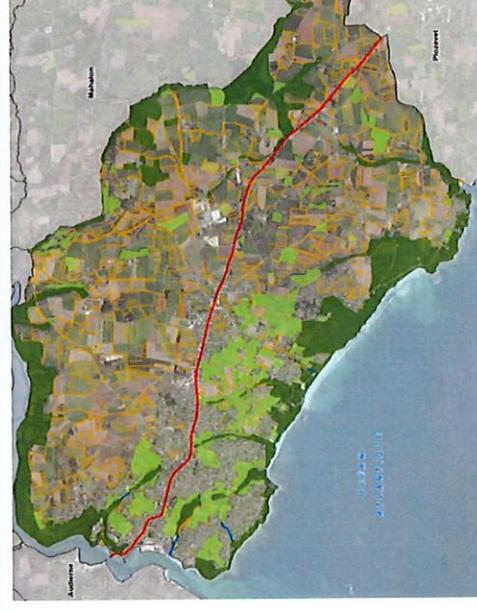
- Développer et optimiser l'offre en foncier économique.
- Mutualiser les équipements et les flux : stationnement, chaufferie collective, réseaux de chaleur, etc.
- Développer l'accessibilité du territoire et de ses espaces économiques depuis une échelle élargie : liaison avec Audierne, Quimper, Douarnenez, etc.
- Développer les services aux entreprises/actifs : logistique, aide à la personne, numérique, hôtellerie/restauration, collecte de déchets.
- Mettre en place des objectifs de qualité des aménagements pour :
 - Le maintien et le développement des centralités commerciales : accessibilité, valorisation/animation des rdc, complémentarités des offres, etc.
 - Le développement intégré du pôle d'activités portuaires, des zones péri-portuaires et l'aménagement de l'interface ville-port.
 - Le développement, la diversification et l'optimisation de la zone d'activités de Ty-Frapp.
 - Le devenir de la ZAE de Lesvenez.



STRATÉGIE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Protection et animation de la Trame Verte et Bleue de Plouhinec :

- S'appuyer sur l'armature de la TVB pour encadrer le développement urbain et la densification.
- Requalification des continuités écologiques : aménagement de passages, espèces endémiques à privilégier, préservation de la nature en ville par la perméabilité des jardins, préserver les murs en pierre, etc.
- Animation de la TVB : mise en réseau de la TVB par un maillage de mobilités douces, espaces/outils pédagogiques et de sensibilisation, lien avec ENS et département, prioriser le développement de l'éco-tourisme, etc.
- Renaturation des milieux : espaces littoraux, anciennes zones 2AU.



P L O U H I N E C

TRAME VERTE ET BLEUE

Etat Initial de l'environnement

Réservoirs majeurs

Réservoirs annexes

Corridors écologiques

Ruptures/Obstacles

Infrastructure routière

Cours d'eau busés



Exemple de passage à petite faune sous voirie ©Biofope



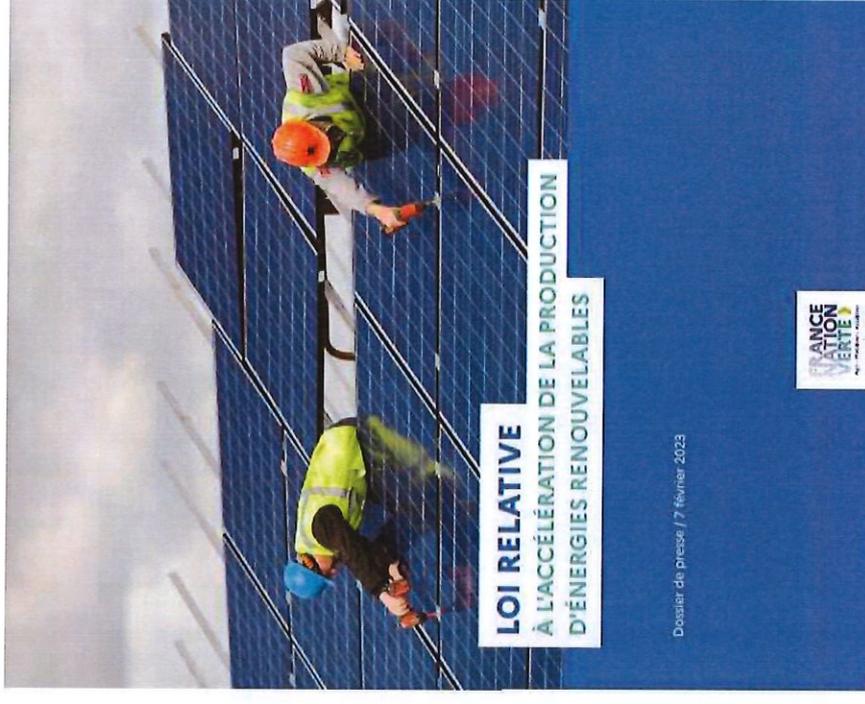
Exemple de clôture naturelle perméable à la faune (justica.fr)

Développer l'autonomie énergétique de la commune :

- Tendre vers l'autoconsommation des bâtiments publics en optimisant leur isolation et en développant leur capacité de production d'EnR : mairie, services techniques, centre nautique, salle communale, etc.
- Réfléchir au développement de l'autoconsommation / production d'EnR des bâtiments d'activités bénéficiant d'importantes surfaces de toitures ou produisant des déchets pouvant être valorisés.
- Mettre en place des objectifs de performance énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagements.
- Encourager la requalification des constructions (en particulier celles datant d'avant les premières réglementations thermiques) et l'implantation d'unités individuelles de productions d'EnR (photovoltaïque, petits éoliens, chauffage biosourcé)
- Encourager la diversification des activités agricoles vers la production d'EnR.
- Diversifier les sources de production d'EnR et développer des réseaux d'énergies et de chaleurs pour optimiser le rapport production/consommation et le foisonnement (production toute l'année).

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE



- **Gestion équilibrée des espaces maritimes et littoraux :**

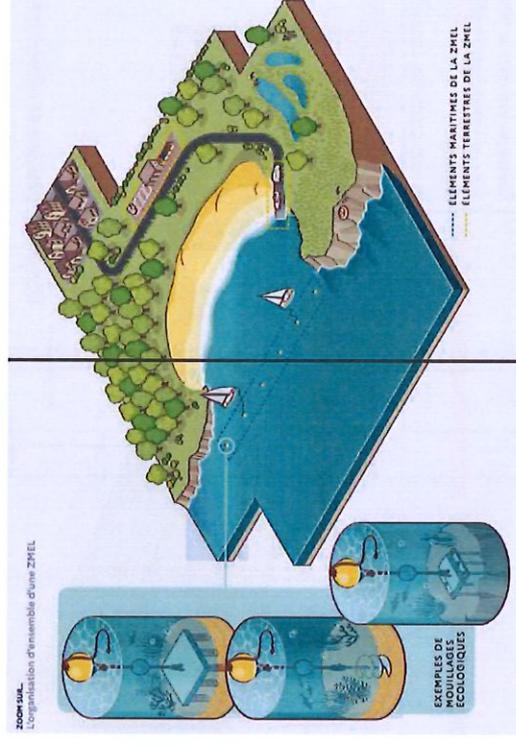
- Protéger les milieux marins et littoraux les plus sensibles et limiter les impacts sur les sous-bassins versants amonts.
- Limiter les pollutions liées aux activités portuaires par des aménagements adaptés.
- Réduire les impacts des activités nautiques et maritimes sur les milieux marins et littoraux : zones de mouillages, requalification du centre nautique, conchyliculture, etc.
- Privilégier l'accès au littoral par les mobilités actives pour maîtriser sa fréquentation.
- Renaturer les espaces littoraux et le front de mer : chemin Hent ar Lenn, terrain de tennis Kersiny.
- Encadrer les activités de camping et caravanning et interdire le camping sauvage.
- Anticiper l'aggravations des aléas littoraux : aménagement des zones basses, renaturation des milieux dunaires.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE



Certifiés par AFNOR Certification



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE



Commune de Plouhinec



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n°1

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

Approbation du PLU	11/07/2011
Prescription de la révision n°1	13/04/2017
Arrêt du projet de révision n°1	
Approbation du projet de révision n°1	

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le [Commune de Plouhinec](#)
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Sommaire

LES OBJECTIFS DU PADD	4
I. Rappel des objectifs du PLU	4
II. Quel est le contenu du PADD ?	5
III. Quelle est la portée juridique du PADD ?.....	5
IV. Les orientations du projet	5
V. Déclinaison en grandes orientations générales.....	5
VI. Comment lire le PADD ?	5
LES 4 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES.....	6
I. Axe 1 Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement.....	6
A. Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain	6
B. Poursuivre un développement économique à partir des ressources du territoire-pour attirer des actifs et des entreprises.....	8
C. Développer le port de Poulgoazec comme un pôle économique et maritime innovant	9
D. Maintenir l'activité agricole	9
E. Développer une stratégie touristique à moindre impact	9
II. Axe 2 Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité.....	11
A. Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle	11
B. Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité.....	12
III. Axe 3 Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale.....	14
A. Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources.....	14
B. Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune	15
C. Engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations.....	16
IV. Axe 4 Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental	18
A. Développer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire.....	18
B. Améliorer les cycles de l'eau.....	21
C. Organiser une gestion intégrée du littoral.....	21

LES OBJECTIFS DU PADD

Le PLU, document de planification élaboré à l'échelle communale, répond à la nécessité d'envisager, à une échelle pertinente, le devenir d'un territoire à moyen terme et de préciser le rôle de chaque polarité dans cette dynamique.

Le PADD se fonde sur les enjeux communaux identifiés par le diagnostic territorial, par l'ensemble des acteurs et de la population, et l'anticipation des évolutions à venir. Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et équilibrée, pour « mieux vivre ensemble ».

Rappel des objectifs du PLU

Les objectifs exprimés par les élus de la commune de Plouhinec dans la délibération de prescription du présent Plan Local de l'Urbanisme en date du 13/04/2017 sont :

- Préserver et renforcer l'identité de la commune ;
- Accueillir de nouveaux habitants, afin notamment de rajeunir la population ;
- Réduire la consommation foncière par un équilibre entre le développement de l'urbanisation, et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement urbain prioritaire, et les espaces urbanisés densifiables) ;
- Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités existantes et notamment :
 - Préserver les espaces agricoles et naturels ;
 - Pérenniser les zones d'activités économiques ;
 - Développer la dynamique commerciale communale.
- Conforter et développer l'activité touristique de la commune, notamment en préservant les campings ;
- Être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysage ;
- Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- Mettre le Plan, Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille ;
- Améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...).

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015, entre en révision pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols de l'article 191 de la Loi Climat et Résilience. La temporalité de la procédure de révision du Scot succède celle de l'élaboration du PLU de Plouhinec, qui se rendra compatible avec les grands objectifs du Scot en vigueur et avec les futurs objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Les grands objectifs du Scot de l'Ouest Cornouaille sont :

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime ;
- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Consolider l'identité économique et culturelle du territoire ;
- Assurer une gestion environnementale durable.

Quel est le contenu du PADD ?

Ce projet présente les principes d'aménagement du territoire selon un ensemble de thématiques définies par l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Quelle est la portée juridique du PADD ?

Le PADD est l'**expression du projet politique** de la commune. Il apparaît comme la « colonne vertébrale » du PLU. Il présente de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme que la collectivité met en œuvre réglementairement dans les autres pièces du PLU. Il comporte l'essentiel de l'économie générale du PLU.

Toutefois, le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, contrairement aux pièces suivantes du PLU : le règlement écrit, le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les orientations du projet

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 5 octobre 2023.

L'ambition retenue est donc de construire un projet de territoire attractif, solidaire, respectueux de l'environnement. Ces ambitions s'articulent autour de 4 axes qui porteront le projet de territoire à l'horizon 2035 :

- Axe 1 | Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement
- Axe 2 | Un développement urbain équilibré axé sur la solidarité
- Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale
- Axe 4 | Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

Déclinaison en grandes orientations générales

Pour élaborer son projet politique, la commune a analysé d'une part les orientations qui s'imposent à son territoire (orientations issues des documents de rang supérieur : SCOT de Ouest Cornouaille, SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, SRADDET de la région Bretagne, SAGE de Ouest Cornouaille...), et d'autre part celles qui ont émanées du diagnostic de territoire, des comités de pilotage, des réunions de travail et de l'expression de la volonté des élus.

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence à l'issue de la phase de diagnostic et de l'élaboration d'un Plan Guide / étude urbain. Cette réflexion sur les enjeux et les projets de la commune a fondé le travail préalable de rédaction du PADD. La Commune souhaite présenter un projet de territoire porteur de développement durable, conciliant les différents intérêts des acteurs, assurant un développement raisonné et rationnel tout en plaçant la population au cœur du projet.

Comment lire le PADD ?

Les titres et sous-titres du PADD correspondent aux orientations générales. Chacune d'entre elles bénéficiera d'une traduction réglementaire (L151-8 Code de l'urbanisme) dans le PLU.

- **Affirmer les fonctions de pôle urbain majeur (pôle de développement résidentiel de type 2) de la commune dans l'armature territoriale du Scot :**
 - Valoriser un cadre résidentiel d'intérêt pour le Scot : offre en logements, appareil commercial et serviciel développés, offre en équipements d'intérêt communautaire, présence d'une ligne de transport en commun, etc.
 - Conforter des espaces économiques structurants pour la CC du Cap-Sizun afin de pérenniser un tissu économique basé sur les spécificités du territoire (activités maritimes, commerces, agriculture, tourisme) ;
 - Entretenir la proximité et complémentarité avec la commune d'Audierne : cadre résidentiel, offre touristique, activités économiques, etc.
 - Être solidaire avec les communes voisines.
- **Inverser la dynamique démographique de Plouhinec en attirant des jeunes et des actifs :**
 - Accueillir environ **250 habitants** supplémentaires à l'horizon 2035.
 - Adapter la production de logement et le développement économique pour favoriser l'accueil de jeunes actifs et de ménages.
 - Répondre aux besoins d'une population vieillissante.
- **Concentrer le développement urbain dans le Centre-Bourg de Plouhinec.**
- **S'appuyer sur la centralité de Poulgoazec et son lien avec Audierne pour dynamiser le territoire.**

2. Améliorer l'offre en mobilités du territoire et son accessibilité interne comme externe

- **Améliorer la desserte du territoire depuis l'extérieur :**
 - Fluidifier le trafic le long de la RD784 en poursuivant sa requalification, en travaillant sur la création d'itinéraires alternatifs, et en sécurisant les traversées vélo et piéton ;
 - Améliorer et/ou réorganiser l'offre en stationnement de la commune, notamment dans le Centre-Bourg et le port de Poulgoazec ;
 - Conforter le lien avec Quimper et les territoires voisins (Douarnenez, Châteaulin, Brest, etc).
 - Développer l'accessibilité vers les principaux pôles : Audierne (pôle d'échange avec enjeu de desserte interne de niveau 1), Plozévet (pôle de rabattement avec enjeu d'interconnexion de niveau 2).
- **Poursuivre la création d'une offre en mobilités alternatives à la voiture :**
 - Profiter de la réorganisation de l'offre en stationnement pour développer des aires de covoiturage ;
 - Valoriser les lignes de transport en commun régionales présentes à l'échelle de l'intercommunalité en améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces autour des aires de rabattement des stations de transport en commun : Centre-Bourg, Audierne ;
 - Permettre le développement des mobilités cyclables : aménagement de liaisons cyclables sécurisées, création de parkings vélo (espaces et équipements publics, nouvelles opérations d'aménagement), etc. ;
 - Redonner de la place au piéton dans l'espace public, notamment par le projet d'apaisement du Centre-Bourg : élargissement des trottoirs, amélioration de la qualité des espaces publics (végétalisation, entretien, sécurité), continuité d'itinéraires directs dans les centralités et autour des points générateurs de déplacements, accessibilité des PMR, des personnes âgées, des poussettes ;
 - S'appuyer sur la réorganisation des mobilités touristiques pour développer les mobilités quotidiennes.
 - Développer des infrastructures permettant le rechargement de véhicules électriques (bornes électriques) ou leur stationnement au sein des parkings existants ou futurs, afin de favoriser l'usage de véhicules non thermiques et contribuer à réduire la part des émissions de GES et de polluants dues au transport sur le territoire.
- **Travailler sur la cohérence entre le développement urbain et l'amélioration de l'offre de mobilités :**
 - Concentrer le développement urbain dans le Centre-Bourg de Plouhinec, à proximité des principaux commerces, services et équipements.
 - Adapter l'offre de stationnement au développement urbain et économique.
 - Aménager des liaisons douces vers les zones d'activités économiques.
 - Limiter la densification des espaces résidentiels peu accessibles.

3. Poursuivre la valorisation de l'attractivité résidentielle de Plouhinec

- **Poursuivre l'amélioration de l'image et de la qualité de vie à PLOUHINEC, par un traitement qualitatif et paysager :**
 - Préserver et requalifier les espaces de transition entre zone urbaine et zone rurale, en s'appuyant sur la trame verte qu'offre les vallons et zones humides.
 - Embellir le Centre-Bourg de Plouhinec : revalorisation des fronts bâtis, apaisement de la circulation et requalification de l'espace public, végétalisation, etc.
 - S'appuyer sur la requalification du port de Poulgoazec pour valoriser son image : réaménagement de l'interface ville-port, valorisation paysagère des rives du Goyen et de la continuité avec Audierne, etc.
 - Diffuser les principes de requalification de la RD784 pour les aménagements routiers à venir.
- **Conforter l'offre en équipements de santé de la commune.**
- **Poursuivre le développement de l'offre culturelle et sportive la commune :**
 - Conforter le Pôle Intergénérationnel, Culturel et Sportif (Pics) et y relocaliser le terrain de tennis de Kersiny ;
 - Implanter dans le Centre-Bourg un équipement public d'intérêt intercommunautaire : espace de coworking, salle d'expositions ;
 - Réfection du Mille Club.
- **Valoriser la proximité aux espaces naturels par l'aménagement d'un maillage de liaisons douces.**
- **Développer l'offre numérique du territoire :** accès à la fibre, espaces de coworking.

B. Poursuivre un développement économique à partir des ressources du territoire-pour attirer des actifs et des entreprises

1. Développer l'artisanat en diversifiant la ZAE de Ty-Frapp en priorité

- A court terme, organiser le développement des activités existantes par la densification verticale/horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire.
- A moyen terme, diversifier le tissu économique de la zone et aménager la phase 1 du village-artisan de Ty-Frapp en extension de l'existant.
- A long terme, poursuivre la diversification de la zone et aménager la phase 2 du village-artisan de Ty-Frapp en extension de l'existant, sous condition du remplissage de la première phase de l'opération.
- Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements de la zone, et l'optimisation du foncier, en densification comme en extension.

2. Densifier la ZAE de Lesvenez pour maintenir les entreprises en place

- Organiser le développement des activités existantes par la densification verticale/horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire.
- Requalifier la zone en valorisant son entrée principale, en optimisant son organisation spatiale et en intégrant les constructions au cadre paysager.
- Réduire le périmètre de la zone dans sa partie sud-est pour préserver les milieux humides et limiter les nuisances sur les habitations.
- Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements, et l'optimisation du foncier, lors d'une potentielle requalification de la zone.

3. Dynamiser les centralités commerciales en faveur de l'attractivité résidentielle de Plouhinec

- **Organiser et favoriser une offre commerciale complémentaire à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :**
 - Privilégier l'implantation de nouveaux habitants au Bourg pour limiter les déplacements et dynamiser la vie locale (augmentation potentielle de la clientèle des commerces et services).
 - Maintenir le dynamisme commerciale et touristique du Port de Poulgoazec, en complémentarité de la centralité d'Audierne.
 - Maintenir une offre commerciale diversifiée dans la zone de Ty-Frapp.
 - Préserver l'équilibre entre la Zone Commerciale de Ty Frapp et les commerces de détail.
- Interdire le changement de destination des locaux commerciaux dans les centralités commerciales du Centre-Bourg et de Poulgoazec, dans la polarité commerciale de Ty-Frapp, et le long de la RD784.

- Favoriser l'attractivité commerciale des centralités par la requalification et l'animation des espaces publics et des rez-de-chaussée commerciaux, en faveur de centralités attractives et accessibles.

C. Développer le port de Poulgoazec comme un pôle économique et maritime innovant

1. Développer l'économie maritime en s'appuyant sur la requalification du port de Poulgoazec et son terre-plein

- **Requalifier le terre-plein du Port de Poulgoazec afin de valoriser son potentiel de développement :**
 - Requalifier les bâtiments portuaires et retro-portuaires comme le centre-nautique, l'ancienne usine : requalification fonctionnelle et énergétique.
 - Requalification et optimisation des espaces libres et de stockages ;
 - Requalifier les aménagements du port (cales, aires de carénage, aires techniques) dans la logique de la labellisation « Port propre ».
- **Développer la capacité de mouillage du port pour permettre le développement de la plaisance.**
- **Diversifier les activités professionnelles accueillies.**
- **Soutenir le développement des produits labellisés associés à l'identité du territoire comme le poisson de ligne.**
- **Permettre le développement de la conchyliculture en amont du Goyen.**

2. Poursuivre le développement des Ateliers Jean Moulin

- Permettre le développement des Ateliers Jean Moulin comme un espace d'innovations économiques à destination des activités maritimes, de l'ESS, de l'innovation.
- Requalifier les Ateliers Jean Moulin : requalification énergétique, réhabilitation, élévations.
- Poursuivre la requalification de l'ancien gymnase du lycée Jean Moulin en espace d'activités retro-portuaires.

3. Réaménager l'interface ville-port

- Requalifier l'interface ville-port comme un aménagement d'ensemble prenant en compte les destinations économiques et portuaires, commerciales, résidentielles et touristiques de cet espace.
- Améliorer la desserte du port, notamment par la réorganisation de sa capacité de stationnement et l'aménagement de liaisons douces.
- Aménager des espaces publics de qualité, mettant en valeur les activités d'une part, et les paysages et patrimoines maritimes d'autre part.

D. Maintenir l'activité agricole

- Préserver et assurer la pérennité de l'outil agricole (terres, bâtiments d'exploitation, logements de fonction...).
- Permettre la diversification des activités agricoles : agriculture biologique, circuits courts, agro-tourisme, énergies renouvelables (agrivoltaïsme), ...
- Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural (rénovation et extension) ainsi que des possibilités de changement de destination de bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial tant qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour les exploitations en activité.
- Réfléchir au devenir des friches agricoles.
- Préserver les ressources du sous-sol en permettant le maintien de l'activité agricole et de la carrière de Kervana.

E. Développer une stratégie touristique à moindre impact

1. Développer le tourisme lié au patrimoine tant naturel que bâti

- Préserver la qualité paysagère du littoral et de la vallée du Goyen.
- Préserver et développer des sentiers de randonnée pédestre et cyclable sans remettre en cause les équilibres écologiques des sites.
- Préserver les éléments de petit patrimoine religieux et rural : lavoirs, chapelles, croix et calvaires, anciennes fermes, arbres remarquables, ...
- Poursuivre la mise en valeur du site préhistorique de Menez Dregan.
- Mettre en valeur l'ancienne ligne ferroviaire du 'train carotte'.

2. Conforter la capacité d'accueil touristique

- Le maintien des équipements existants (campings, résidences de tourisme), en cherchant à étendre la saison touristique.
- Le développement de l'offre en matière de restauration, d'activités culturelles, d'animations et d'activités de plein-air.

3. Développer le tourisme lié au nautisme

- **Soutenir les activités et les événements liés au nautisme.**
- **Valoriser le patrimoine maritime.**
- **Valoriser le port traditionnel de Porz Poulhan.**
- **Faire de Poulgoazec un port d'escale :**
 - Adapter sa capacité de mouillage ;
 - Développer les services aux plaisanciers sur le port : capitainerie, hôtellerie/restauration, commerces, etc.

4. Développer l'éco-tourisme

- Poursuivre l'organisation d'une offre de mobilités touristiques durables par la création de liaisons douces vers les principaux sites touristiques et le littoral.
- Requalifier et renaturer le front de mer pour inciter à un tourisme plus durable et respectueux des milieux.
- Réguler/interdire le caravaning et le camping sauvage dans les milieux naturels sensibles.
- Lutter contre l'augmentation des résidences secondaires en produisant des logements à destination des résidents à l'année.
- Développer les activités de pleine-nature.
- Développer l'éco-tourisme et une stratégie touristique à moindre impact, qui ne remettra pas en cause les équilibres écologiques et en adéquation avec la sensibilité de la faune et de la flore.

Axe 2 | Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité

ENJEUX

Plouhinec, comme de nombreuses communes littorales de l'Ouest Cornouaille, rencontre une problématique d'accessibilité au logement pour sa population résidente à l'année. Son offre d'habitat est monotypée (95% de maisons individuelles et 60% de résidences principales de 5 pièces et plus) et son parc en logement est vieillissant (1 logements sur 2 à été construit avant les années 1970). L'attractivité du littoral est propice à la demande en résidences secondaires (+0.7% ans entre 2009 et 2020) ce qui contribue à limiter l'offre en logements d'occasion (seulement 5.5% de logements vacants en 2020). Enfin, le desserrement de la taille des ménages et le vieillissement de la population appellent également à une intervention sur l'offre d'habitat de la commune. Ces contraintes qui pèsent sur l'offre d'habitat à Plouhinec vont se renforcer avec les dispositions nationales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et les objectifs de Zéro Artificialisation Nette.

Pour loger sa population et attirer de nouveaux habitants résidents à l'année, Plouhinec souhaite intervenir sur l'offre de logements communale par la production de constructions neuves adaptées aux besoins. Pour cela, le commun compte mettre en œuvre, par l'intermédiaire de son PLU, une politique de maîtrise foncière qui lui permettra de contrôler les typologies de logements produites, de maîtriser le coût des opérations, et d'assurer une offre de logements accessible, solidaire, sobre en énergie et de qualité. Mais au-delà de son habitat, c'est la qualité de vie du territoire que Plouhinec souhaite rendre accessible en valorisant la proximité avec des espaces naturels et des paysages remarquables et en limitant les pollutions et les nuisances.

ORIENTATIONS

A. Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle

1. Répondre aux objectifs démographiques par la production d'une offre de logements adaptées et maîtrisées

- **Adapter l'offre en logements de la commune pour rééquilibrer sa tendance démographique et répondre aux besoins d'une population résidente à l'année :**
 - Produire une offre de logements adaptée à l'accueil de jeunes, d'actifs, de ménages et d'enfants ;
 - Produire une offre de logement adaptés en réponse aux besoins d'une population vieillissante ;
 - Prendre en compte et anticiper la forte demande en résidences secondaires sur le territoire, et la part faible des logements vacants remobilisables.
- **Produire 300 logements à l'horizon 2035 pour permettre l'accueil de 230 nouveaux habitants :**
 - Produire environ 130 logements pour le maintien du point mort : desserrement des ménages, variations des logements vacants et des résidences secondaires.
 - Produire environ 170 logements pour la croissance démographique : des jeunes et/ou des actifs.
- **Adapter le parc et les typologies de logements à l'évolution de la composition des ménages ainsi qu'à l'évolution des modes de vie :** logements pour famille, logements modulaires ou évolutifs, colocations personnes âgées/jeunes, maintien à domicile, logements adaptés pour les personnes âgées...

2. Produire des typologies de logements adaptées aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année

- **Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre adaptée aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année.**
- **Produire des petites typologies de logements adaptés pour les jeunes actifs :**
 - Développer une offre de logements adaptées aux personnes seules, allant du T1 au T2, principalement dans de l'habitat collectif ;
 - Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour du locatif ou des primo-accédants ;
 - Produire des logements adaptés pour les saisonniers.

- **Construire des typologies intermédiaires adaptées aux ménages et ménages avec enfants :**
 - Développer une offre de logements neufs adaptée aux jeunes ménages seuls ou avec enfant(s), allant du T3 au T4 dans des petites maisons en bande et de l'habitat groupé/(semi)collectif ;
 - Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour des primo-accédants.
- **Poursuivre le développement d'une offre en équipements et commerces/services attractifs pour les jeunes et les moins jeunes, en complémentarité avec Audierne.**

3. Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins d'une population vieillissante

- **Conforter les structures d'accueil des personnes âgées :** EPHAD Ty Amzer Vad de Plouhinec, proximité avec l'EPHAD Vallée du Goyen d'Audierne.
- **Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées, en prévention de la perte d'autonomie :**
 - Produire des petites typologies de logement allant du T1 au T2 aménagées de manière à favoriser le maintien à domicile des séniors ;
 - Créer des logements sous la forme de résidences séniors (habitats collectifs adaptés aux séniors mais non médicalisés) : colocations séniors, béguinages, papy-lofts, etc.
 - Permettre, dans les secteurs adaptés, la production de petits logements adaptés et attachés à des constructions existantes sous la forme d'extensions ou d'annexes.
- **Adapter les espaces publics au vieillissement de la population : accessibilité aux commerces/services, végétalisation et liaisons douces.**

B. Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité

1. Développer une offre de logements accessible, équilibrée et solidaire

- **Maitriser la pression foncière et immobilière du territoire en produisant une offre de logements adaptées aux besoins d'une population résidente à l'année :**
 - Développer une offre de logements à prix abordable : typologies petites et intermédiaires, programmes immobiliers, primo-accédants.
 - Promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans les nouvelles opérations.
- **Développer une offre de logements complète et équilibrée par la production de logements pour tous les cycles résidentiels :**
 - Produire des petites typologies pour les jeunes actifs ;
 - Produire des typologies intermédiaires adaptées aux besoins des jeunes ménages, parfois avec enfants ;
 - Limiter une offre en logements individuelles de grandes tailles à destination des ménages avec plusieurs enfants, des résidences secondaires et des jeunes séniors ;
 - Produire des logements adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie.
- **Développer une offre en logements abordables à proximité des commerces/services et des activités.**

2. Développer une offre d'habitat de qualité

- **Mettre en place des objectifs de qualité urbaine dans la production neuve :** confort d'été/hiver, performance énergétique, qualité architecturale, choix des matériaux, accès au tri/valorisation des déchets, proximité avec les commerces et les services, etc.
- **Démontrer et encourager la réhabilitation de l'habitat dégradé :**
 - Réaliser deux opérations « démonstratrices » de résorption de l'habitat insalubre dans le Centre-Bourg ;
 - Permettre et encourager la réhabilitation des constructions existantes.
- **Limiter la constructibilité des espaces résidentiels littoraux pour éviter leur sur-densification et encourager la rénovation des constructions.**

3. Valoriser les grands paysages, marqueurs de la qualité du cadre de vie

- Préserver et valoriser les paysages emblématiques ou plus ordinaires du Cap-Sizun : la vallée du Goyen, le front littoral, les paysages ruraux, etc.
- Maitriser l'étalement urbain et limiter les impacts de l'urbanisation sur les friches ville/nature.
- Préserver le cadre paysager des abords des principaux axes routiers : la RD784.
- Maintenir les liens visuels avec la mer.
- Valoriser la vallée du Goyen et préserver les continuités visuelles.
- Préserver le bocage rythmant les paysages du Cap : murets de pierres sèches, haies basses d'épineux.

4. Limiter les pollutions et les nuisances

- **Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine) et d'inondation dans la vallée du Goyen et notamment dans le port de Poulgoazec :**
 - Limiter la vulnérabilité des zones basses au risque de submersion par des dispositions réglementaires adaptées : limiter l'implantation d'habitations, favoriser les activités nécessitant l'accès à la mer, etc ;
 - Envisager la construction ou la réhabilitation des ouvrages de protection, ou l'emploi de solution employant la renaturation des berges ;
 - Prévoir des dispositions particulières pour s'assurer que les constructions susceptibles d'être implantées dans les secteurs présentant un risque d'inondation par remontée de nappes n'augmenteront pas la vulnérabilité de la population.
- **Prendre en compte les risques de mouvements de terrains sur le front littoral.**
- **Limiter les nuisances sonores et les émissions de gaz à effet de serre liées au réseau routier :**
 - Diminuer les vitesses de circulation, dans les secteurs d'habitat ;
 - Prendre en compte le bruit dès la conception des projets d'aménagement ;
 - Développer les alternatives à la voiture individuelle.
- **Conditionner la constructibilité des sites et sols pollués à leurs dépollutions.**
- **Gérer durablement les déchets :**
 - Inciter à la réutilisation des remblais sur place.
 - Prévoir des points de collecte sélective dans les zones d'habitat groupé.
 - Préconiser les essences à pousse lente ou de petit développement, ainsi que le recours au compostage pour limiter la production de déchets verts.

Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

ENJEUX

Les impacts de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols sur l'environnement sont nombreux : fragmentation des milieux naturels et érosion de la biodiversité, imperméabilisation des sols et dérèglement des cycles de l'eau, accroissement des distances de déplacement et émissions de gaz à effet de serre, etc. On retrouve ces constats sur le territoire de Plouhinec qui a vu sa trame urbaine se démultiplier depuis les années 1970, entraînant la destruction de plusieurs milieux bocagers et humides, la transformation des paysages littoraux et ruraux du territoire, ou la dévalorisation du patrimoine architectural. De plus, le développement urbain, notamment autour de la RD784, pose aujourd'hui de nombreux problèmes fonctionnels : gestion des eaux pluviales, fluidité et sécurité des déplacements, accessibilité des centralités.

Pour répondre à ces problématiques, et par l'intermédiaire de son Plan Local d'Urbanisme, Plouhinec met en place un nouveau projet urbain. Celui-ci réorganise son développement urbain autour du Centre-Bourg selon des formes urbaines plus denses et intégrées à l'environnement, met en place de nouveaux outils et règles permettant la préservation de son patrimoine paysager et architectural, et promeut la requalification des formes urbaines selon des modes constructifs plus sobres en ressources. Par ailleurs, ces orientations conduisent Plouhinec à fixer des objectifs de réduction de la consommation de l'espace qui engage la commune dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette ».

ORIENTATIONS

A. Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources

1. S'engager dans la trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette »

- **Plouhinec se fixe un objectif de réduction de 50% de sa consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier entre 2021 et 2031, soit une enveloppe foncière d'environ 15 ha.**
- **Pour mener à bien le projet de Plouhinec, le PLU prévoit de consommer d'ici 2031 :**
 - Environ 8 ha à destination de l'habitat soit une réduction de 50% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ;
 - Environ 5 ha à destination de l'économie soit une réduction de 30% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ;
 - Environ 2 ha à destination des équipements publics soit une réduction de 40% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031.
- **Plouhinec ne consommera plus de foncier en extension de l'enveloppe urbaine entre 2031 et 2035 :**
 - Les projets d'extensions en réponse aux besoins de la commune se réaliseront à court ou moyen termes, jusqu'en 2031 ;
 - Plouhinec se fixe l'objectif de réduire son artificialisation entre 2031 et 2035 ;
 - Pour réduire son artificialisation, Plouhinec doit réduire la constructibilité de certains de ses secteurs d'extensions diffuses de l'urbanisation.

2. Optimiser la consommation d'espace lorsque cette dernière est nécessaire

- **Concentrer le développement urbain autour du Centre-Bourg de Plouhinec, et en optimisant la densité des nouvelles formes urbaines :**
 - En ouvrant des extensions de l'urbanisation motivées par la réponse aux besoins en logements des résidents à l'année, sous la forme de typologies aujourd'hui manquantes à Plouhinec ;
 - En réalisant ces extensions urbaines à l'intérieure d'emprises foncières situées à l'intérieur de la trame urbaine ;
 - En priorisant la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs disposant d'une capacité d'accueil suffisante ;
 - En élevant les densités constructibles à 25 log/ha pour les extensions de l'urbanisation et pour les opérations de densification de l'enveloppe urbaine.

- **Optimiser la consommation foncière à destination du développement économique en poursuivant le développement du Port de Poulgoazec et en privilégiant le développement de la ZAE de Ty-Frapp :**
 - Poursuivre la requalification du pôle économique et portuaire de Poulgoazec.
 - A court terme, en densifiant et en optimisant le foncier déjà consommé dans les deux zones d'activités et en réduisant le périmètre de Lesvenez ;
 - A moyen terme, en créant une extension de la zone de Ty-Frapp, sous la forme d'une forme urbaine qui optimise la consommation d'espace : un village-artisan ;
 - En créant une réserve foncière à Ty-Frapp, afin d'anticiper les besoins économiques de la CC du Cap-Sizun à moyen et à long terme.
 - En intégrant les espaces économiques à leur environnement : part d'espaces verts, utilisation d'essences végétales locales, stationnements semi-perméables, etc.
- **Stopper le mitage de l'espace le long de la RD784 et du front littoral :**
 - Limiter la constructibilité des extensions diffuses de l'urbanisation ;
 - Maitriser la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs ne présentant pas une capacité suffisante au regard de l'assainissement, de la desserte des réseaux ou la présence d'équipements et de commerces/services ;
 - Limiter la constructibilité des espaces urbanisés dans les secteurs littoraux et y stopper le mitage de l'espace.

3. Compenser les extensions de l'urbanisation et l'artificialisation des sols

- **Plouhinec prévoit de compenser sa consommation foncière :**
 - Redélimiter, réduire et optimiser les surfaces constructibles de son PLU ;
 - Redonner à la nature les grandes emprises libres de l'enveloppe urbaine ;
 - Réduire la surface de la ZAE de Lesvenez.
- **Plouhinec prévoit de compenser l'artificialisation de ses sols :**
 - Végétaliser les espaces publics de Plouhinec notamment dans le Centre-Bourg, le long de la RD784 et sur le port de Poulgoazec ;
 - Réfléchir à des projets de renaturation et de restauration des milieux.

B. Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune

1. Intégrer des constructions respectueuses du cadre paysager et patrimonial

- **Garantir le respect des formes urbaines et architecturales traditionnelles, pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :**
 - Préserver les formes urbaines traditionnelles du Centre-Bourg tout en permettant l'innovation architecturale ;
 - Préserver les formes urbaines traditionnelles du port de Poulgoazec et de son ancien village de pêcheurs, en prenant en compte la continuité visuelle avec le port d'Audierne, et en permettant l'innovation architecturale ;
 - Respecter les caractéristiques architecturales originales dans les projets de réhabilitations de constructions traditionnelles : fermes traditionnelles, maisons de pêcheurs, maisons bourgeoises, maisons d'architectes, etc.
- **Adapter la forme et la volumétrie des constructions aux différents contextes urbains et paysagers, pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :**
 - Intégrer les constructions dans la pente et respecter l'épannelage des hauteurs des sites ;
 - Concevoir des volumes bâtis intégrés au contexte urbain notamment par leurs formes, leurs implantations et leurs orientations ;
 - Favoriser l'emploi de matériaux cohérents et compatibles au contexte ;
 - Respecter l'ordonnement et le rythme des fronts bâtis, des façades et des toitures ;
 - Pour les bâtiments d'activités : intégrer les éléments techniques.
- **Organiser un traitement paysager qualitatifs des abords des constructions :**
 - Limiter les surfaces minérales au profit de surfaces végétalisées, en particulier pour les zones d'activités et pour les accès des particuliers sur leurs parcelles (entrées de garage, allées, etc) ;
 - Harmoniser les clôtures ;
 - Intégrer les enseignes des commerces et des activités.

- **Maintenir et développer les transitions paysagères** : les haies et les linéaires bocagers, les murets en pierre, les chemins communaux et les venelles, etc.

2. Mettre en valeur et entretenir le patrimoine bâti et maritime

- **Préserver et valoriser les Monuments Historiques ainsi que les caractéristiques urbaines et architecturales de leurs abords** :
 - Le Centre-Bourg de Plouhinec, ses maisons traditionnelles et son caractère rurale et ses percées visuelles sur la mer ;
 - Le site archéologique de Menez Dregan et le port traditionnel de Porz Poulhan.
- **Engager un projet de préservation et de valorisation du patrimoine maritime de Plouhinec** :
 - Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine maritime : les balises et les amers, les monuments aux naufragés, les vues sur la mer et sur les ports, etc ;
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Poulgazec et de son ancien village de pêcheurs ;
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Porz Poulhan.
- **Préserver les constructions éléments remarquables du patrimoine.**
- **Protéger le petit patrimoine rural.**

C. Engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations

1. Promouvoir l'architecture bioclimatique

- **Développer les projets d'architecture bioclimatique dans les opérations de constructions neuves** :
 - Orienter et implanter les constructions de manières à favoriser les confort d'été et d'hiver.
 - Rechercher la qualité architecturale et la performance énergétique dans la conception des constructions : volumétries, implantation, choix des matériaux.
 - Maintenir une part d'espaces végétalisés et/ou arboré et/ou en faveur de la biodiversité et de la gestion et de l'infiltration des eaux à la parcelle dans chaque projet.
- **Promouvoir les principes de l'architectures bioclimatiques auprès des projets de réhabilitation, de rénovation ou d'extension des constructions existantes** : isolations par l'extérieur, véranda et/ou pergola, etc.

2. Encadrer les projets de densification

- Maitriser la densification dans les espaces aux capacités limitées : voiries étroites, assainissement non collectif, sensibilités paysagères et/ou environnementale, absence des réseaux, etc.
- Permettre la densification horizontales et/ou verticales.
- Encourager des projets de densification réfléchis et intégrés à leur environnement.

3. Permettre l'innovation dans la diversification des formes d'habitat

- Encourager l'innovation dans la conception de formes urbaines plus denses et/ou bioclimatique.
- Développer des logements adaptés au vieillissement de la population.
- Expérimenter un projet d'habitat réversible ?

4. Requalifier les espaces publics

- Prioriser la requalification des espaces publics autour des centralités et favoriser leurs accessibilités et leurs confort pour tous : séniors, PMR, enfants.
- Traiter qualitativement les aménagements paysagers des entrées de ville.
- Organiser un maillage de liaisons douces en fonction de la hiérarchisation des voies.
- Profiter de la restructuration du réseau pour végétaliser les espaces publics.
- Prendre en compte les cycles de l'eau dans l'aménagement.
- Prendre en compte les fonctionnalités des sols à travers la trame brune, qui permet de garantir la conservation de leur intégrité physique, chimique et biologique (cycle de l'eau, absorption du CO2, biodiversité).

5. Développer l'autonomie énergétique de la commune

- Tendre vers l'autoconsommation des bâtiments publics.
- Prioriser la production d'énergie renouvelable par les bâtiments d'activités bénéficiant d'importantes surfaces de toitures ou produisant des déchets pouvant être valorisés.
- Mettre en place des objectifs de performance énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagements.
- Encourager la requalification des constructions et autoriser l'implantation d'unités individuelles de productions d'énergie renouvelable (photovoltaïque, chauffage biosourcé).
- Encourager la diversification des activités agricoles vers la production d'énergie renouvelable.
- Diversifier les sources de production d'énergie renouvelable et développer des réseaux d'énergies.
- Requalifier l'éclairage public conformément aux préconisations du Schéma Directeur Lumière pour réduire la consommation d'énergie.
- Prendre en compte l'environnement des projets lors de l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelable et privilégier leur implantation sur le bâti.

Axe 4 | Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

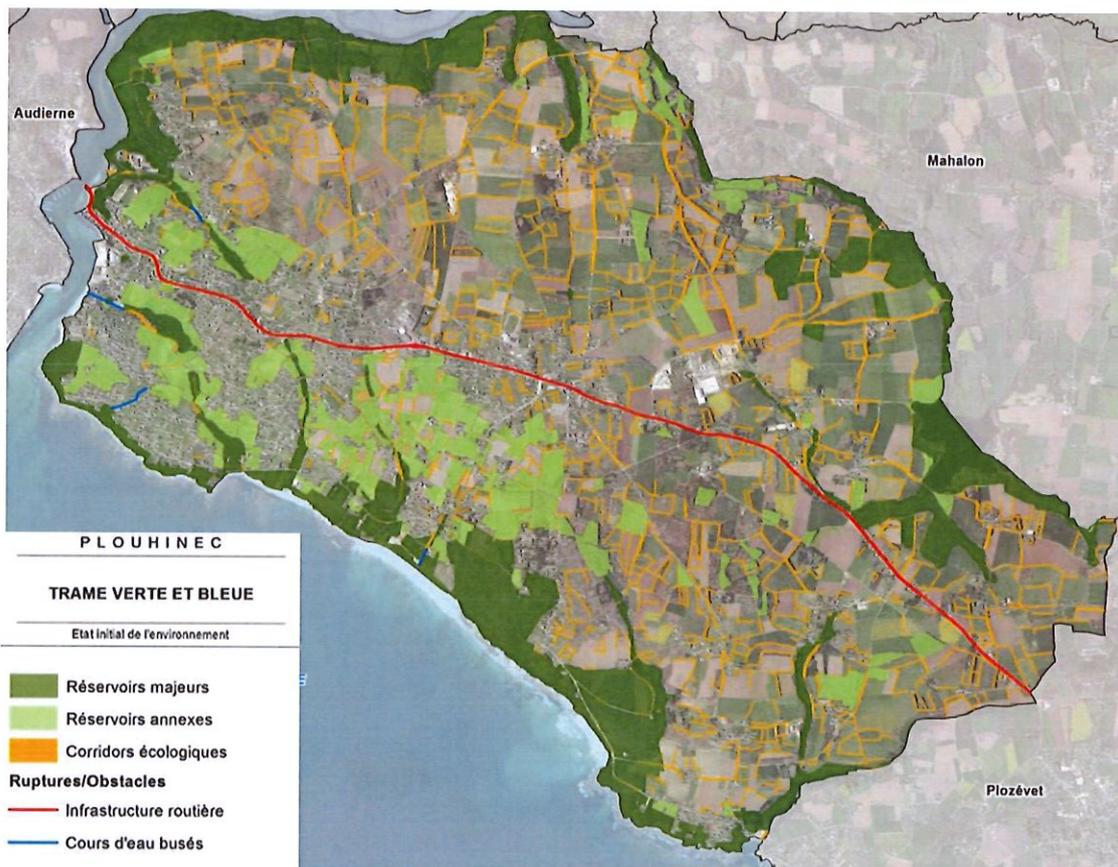
ENJEUX

Si Plouhinec ne se distingue pas par un patrimoine naturel remarquable, le territoire accueille une nature ordinaire caractérisée par une imbrication entre un vaste maillage bocager, une ressource en eau très présente dans les paysages, et des milieux littoraux qui subissent parfois leur attractivité. Ces milieux constituent les paysages et le cadre de vie de Plouhinec, mais également des ressources pour ses activités et sa vitalité : agriculture, conchyliculture, activités maritimes, tourisme, etc. Aujourd'hui, les capacités d'accueil résidentielles, économiques et touristiques du territoire sont respectées : la ressource en eau est gérée de manière durable, le territoire est faiblement exposé aux risques et son urbanisation ne menace pas d'espaces sensibles pour la biodiversité. Cependant, le changement climatique menace de bouleverser cet équilibre.

Plouhinec s'appuie sur son Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre une stratégie de performance environnementale. Cette dernière prévoit de protéger la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire, de l'employer comme un socle environnemental, et de développer des projets de requalification et de valorisation de la biodiversité. La commune prévoit également de gérer durablement la ressource en eau en inscrivant dans son PLU des orientations qui concourront à une bonne gestion de la ressource et à une préservation de sa qualité. Enfin, sensible au devenir des espaces littoraux et maritimes, Plouhinec s'engage à garantir l'équilibre entre les vocations naturelles, économiques, touristiques et résidentielles de ces espaces.

ORIENTATIONS

A. Développer la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire



1. Protéger les réservoirs de biodiversité

- **Protéger les réservoirs de biodiversité en interdisant toutes constructions dans le règlement du document d'urbanisme :**
 - Les milieux naturels « remarquables » constituant des réservoirs de biodiversité : les espaces Natura 2000, les ENS, les sites classés/inscrits, etc.
 - Protéger les milieux naturels constituant des réservoirs de biodiversité :
 - Préserver les zones humides qui sont des refuges pour la biodiversité, qui ont une vocation épuratrice par leur action de filtrage, et jouent le rôle de tampon pour diminuer la vitesse de propagation de l'eau vers l'aval.
 - Protéger et gérer les boisements principaux : boisements des rives du Goyen, bois de Locquéran, boisement de Tréouzien, petits boisements de la zone rurale...
 - Protéger les landes et notamment les landes littorales.
 - Protéger les milieux aquatiques et les cours d'eau.
 - Protéger les milieux marins et littoraux.
- **Maintenir des ruptures d'urbanisation afin de veiller à ce que l'urbanisation, à terme, n'encercl pas les réservoirs de biodiversité.**
- **Favoriser des transitions douces entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité proches :** maintien ou création d'espaces tampons sous la forme de zones non constructibles, maintien d'espaces naturels ou agricoles, gestion des plantations, densité progressive accompagnée de corridors écologiques, parkings en retrait, espaces de loisirs, ...

2. Développer la fonctionnalité écologique en travaillant sur les continuités écologiques

- **Améliorer la connectivité entre les milieux en s'appuyant sur la protection et la gestion des boisements et du bocage :**
 - Protéger les espaces forestiers et permettre une bonne gestion de ces espaces ;
 - Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons ;
 - Maintenir des continuités naturelles en privilégiant la conservation de haies connectées entre elles, et en conservant les talus plantés au titre de leur caractère historique et de leur rôle dans la gestion hydraulique des sols ;
 - Encourager une gestion équilibrée de ces espaces partagés par la sylviculture, les activités culturelles ou de loisirs ;
 - Rechercher l'utilisation d'essences adaptées à la qualité des sols et à leur nature hygromorphe ainsi que, le cas échéant, aux objectifs de valorisation paysagère des sites.
- **Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau :**
 - Protéger les cours d'eau et permettre la préservation et le développement des ripisylves en mettant en place une marge de recul autour de ces derniers ;
 - Interdire le busage des cours d'eau par les nouvelles opérations d'aménagement et réfléchir à la restauration des anciens cours d'eau busés ;
 - Prendre en compte la connectivité entre les milieux aquatiques et les milieux humides.
- **Protéger et gérer durablement les zones humides :**
 - Protéger toutes les zones humides identifiées par le SAGE de Ouest-Cornouaille par un règlementation adaptée du document d'urbanisme ;
 - Permettre la valorisation de ces milieux naturels par la mise en place d'aménagements légers ne risquant pas de dégrader la fonctionnalité écologique de ces milieux : cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.
 - Anticiper des travaux de restauration de ces milieux sensibles par une règlementation adaptées

3. Maintenir des espaces de perméabilité écologique entre urbain et nature

- **Développer la « nature en ville » :**
 - Préserver et aménager des espaces naturels constituant des réservoirs écologiques à l'intérieur de la trame urbaine : jardins, parcs, etc.
 - Maintenir les éléments urbains favorisant le maintien de la nature en ville et la continuité écologique des milieux naturels urbains : murets, alignements d'arbres, espaces végétalisés, haies, etc.

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires.
- **Préserver la trame noire en travaillant sur l'éclairage urbain en lien avec le Schéma Directeur Lumière.**
- **Identifier des espaces de perméabilité environnementale à l'intérieur de la trame urbaine :** urbanisation/densification limitée de ces secteurs, promotion des espaces végétalisés et favorables à la biodiversité, dispositions en faveur de la restauration de continuités écologiques.
- **Préserver les continuités écologiques dans les espaces agricoles et naturels en prenant en compte les activités et les habitations qui s'y tiennent :**
 - Conditionner le bâti nécessaire aux activités agricoles et forestières ;
 - Empêcher le développement des zones bâties ou leur densification qui tend à les interrompre en formant des obstacles continus ;
 - Assurer le maintien de la qualité globale des milieux naturels rencontrés : maillage bocager, réseau de boisements, de landes et de zones humides.
- **Lutter contre les espèces invasives.**

4. Animer la Trame Verte et Bleue comme outil favorisant la qualité du cadre de vie

- Valoriser la proximité entre espaces urbains et naturels afin de favoriser le bien être des habitants, en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue.
- Mettre en réseaux des sentiers pédagogiques, de loisirs ou de parcours de santé autour et à l'intérieur de la Trame Verte et Bleue.
- Valoriser la Trame Verte et Bleue en développant son accessibilité pour les publics, sous la forme d'aménagements respectueux du caractère et des fonctions naturelles des sites dans lesquels ils s'implantent.
- Maîtriser la fréquentation de ses sites en travaillant adaptant leurs visibilités et leurs accessibilités : limiter la multiplications des accès, maintien d'espaces inaccessibles, offre de stationnement et signalétique limitées, etc.
- Promouvoir auprès de la population, les actions en faveur de la biodiversité et la protection de la qualité des eaux (choix des plantations, utilisation d'engrais verts par exemple) en s'appuyant sur l'exemplarité des pratiques communales.
- Valoriser le rôle multifonctionnel du bocage, des boisements, des zones humides ou encore des espaces agricoles et naturels dans la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique : séquestration du carbone atmosphérique, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales, etc.

5. Encadrer les projets de renaturation et de restauration de ses fonctionnalités écologiques

- **Engager Plouhinec dans une stratégie de restauration de ses continuités et de ses fonctionnalités écologiques :**
 - En reclassant des surfaces constructibles en zone agricole ou naturelle.
 - En réfléchissant à des projets de restauration de la fonctionnalité de ces milieux sont en cours de réflexions.
 - En reliant ces espaces restaurés à la Trame Verte et Bleue, Plouhinec restaure la fragmentation des milieux générés par le mitage urbain.
- **Réfléchir à des projets de renaturation sur le territoire :**
 - Poursuivre des projets de renaturations : terrain de tennis de Kersiny, chemin de Hent ar Lenn, etc.
 - Identifier de nouveaux sites présentant un potentiel de renaturation.

B. Améliorer les cycles de l'eau

1. Assurer la sécurité des approvisionnements en eau

- Assurer la protection de l'aire d'alimentation de captage de Bromuel dans le respect de son arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.
- Assurer que l'évolution des capacités de la ressource en eau soit compatible avec les projets de développement urbain et économique de la commune.
- Accroître les économies d'eau en favorisant la réutilisation des eaux pluviales, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement.

2. Améliorer la qualité des eaux

- Gérer l'assainissement des eaux usées, en s'assurant du bon fonctionnement de la station d'épuration (en conformité avec les normes sanitaires) et en mettant à jour le zonage d'assainissement collectif parallèlement à la révision du PLU.
- S'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement individuel ou semi-collectif pour les secteurs non raccordés au réseau de collecte des eaux usées.
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à ciel ouvert et intégrée à l'aménagement paysager : plaine de jeux, noues (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants), bassins. Lorsque cela est possible, la gestion des eaux de ruissellement se fera au plus près du point de chute, par des dispositifs d'infiltration.
- Préserver et reconstituer le maillage bocager et les zones tampons que constituent les zones humides et les boisements.

C. Organiser une gestion intégrée du littoral

1. Protéger les milieux marins et littoraux

- **Protéger les milieux littoraux :**
 - Protéger les espaces remarquables et caractéristiques du littoral de la commune ;
 - Protéger la bande littorale des 100m ;
 - Délimiter des coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral.
- **Limiter les impacts de l'urbanisation dans les espaces littoraux en définissant le cadre du développement de l'urbanisation selon la Loi Littoral :**
 - Encadrer la constructibilité des Espaces Proches du Rivages ;
 - Limiter la constructibilité des secteurs d'urbanisation diffuse ;
 - Poursuivre la densification des Secteurs Déjà Urbanisés.
- **Protéger les interfaces entre la terre et la mer et les milieux marins.**

2. Limiter les pollutions liées aux activités portuaires

- Poursuivre la requalification des équipements portuaires de Poulgoazec afin de favoriser leur fonctionnalité et qu'ils ne portent atteinte à l'environnement.
- Aménager des installations afin de permettre le traitement des déchets dangereux : aire de carénage, matériel antipollution, entretien des équipements du port, etc.
- Maitriser le développement des espaces portuaires et de plaisance.

3. Organiser un développement des activités maritimes, nautiques et littorales à moindre impacts

- Délimiter des zones de mouillages en prenant en compte la présence de milieux marins remarquables à proximité.
- Promouvoir les zones de mouillages écologiques.
- Privilégier l'accès au littoral par les mobilités actives pour maitriser sa fréquentation.
- Poursuivre des projets de renaturation des espaces littoraux et du front de mer : chemin Hent ar Lenn, terrain de tennis Kersiny, etc.
- Encadrer les activités de camping et caravaning et interdire le camping sauvage.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023 - Sec. COM
Publié le 16/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100511-DE



Annexe 7 - A

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le *10/10/2023*
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100511-DE



**Pré-inventaire du linéaire bocager
Secteur Sud**

Revison du Plan Local d'Urbanisme de Plozévet



Légende
□ Limite communale
— Linéaire bocager



REVISION DU PLU
 Commune de Plouhinec
INVENTAIRE DU MAILLAGE BOCAGER

NOTICE EXPLICATIVE

1_Contexte & Objectifs

La commune de Plouhinec a engagé en 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, un inventaire du bocage est conduit sur l'ensemble du territoire communal. Ce pré-inventaire du linéaire bocager (sans distinction de la typologie) est mis à disposition du public par un affichage en mairie.

L'objectif de cette mise à disposition du public est de faire appel aux connaissances de la population locale pour apporter les corrections éventuelles aux linéaires bocagers identifiés. Il s'agit également de faciliter l'appropriation collective de l'inventaire en mobilisant le plus de connaissances possibles.

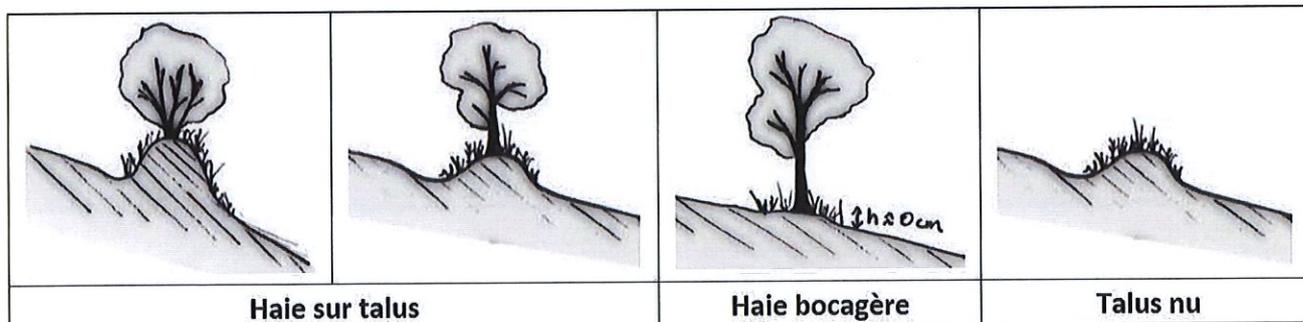
La prise en compte de ces éléments bocagers dans le cadre du PLU, découle d'obligations réglementaires : le code de l'urbanisme (Trame Verte et Bleue), le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) Bretagne ou encore le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ouest Cornouaille. La révision du PLU constitue donc une opportunité pour améliorer la connaissance du bocage. C'est également un levier d'action pour en assurer la préservation tout en permettant des possibilités d'évolution.

2_L'essentiel sur le bocage

Une **HAIE** est une unité linéaire de végétation ligneuse (arbres ou arbustes) ou semi-ligneuse (ronces, genêts, ajoncs) implantée à plat ou sur talus, et maintenue de manière à créer une limite entre deux espaces (agricole ou non).

Les haies connectées forment le maillage bocager caractéristique du paysage rural.

Les **TALUS NUS** correspondent à une levée de terre d'une hauteur supérieure à 50 cm (hauteur du genou).



Typologies du maillage bocager

3_Méthodologie

Un pré-inventaire du linéaire bocager (sans distinction de la typologie) a été réalisé sur la base des données produites par l'IGN (référentiel bocager de Bretagne) au 1/5000^{ème}. Celui-ci a fait l'objet d'un travail de redigitalisation par photo-interprétation à partir de la vue aérienne la plus récente. Cet inventaire a ainsi permis de recenser 261,5 km linéaires de maillage bocager sur le territoire communal de Plouhinec.

Des premières expertises sur le terrain ont été faites sur certains secteurs en octobre 2022, soit environ 30 % du linéaire cartographié.

Sur la carte affichée, il est ainsi identifié le linéaire bocager (sans distinction de la typologie) sur laquelle vous pouvez y annoter les informations suivantes :

- Supprimer la représentation graphique des éléments qui n'existent plus ou qui n'ont pas de valeur de bocage (haies d'agrément, ...);
- Compléter la représentation cartographique par report des linéaires qui ont valeur de bocage ;
- Adapter le tracé du linéaire bocager si différent de celui qui est représenté sur la carte.

Dans le cadre des annotations à réaliser à l'aide d'un **CRAYON BLEU**, nous vous proposons d'utiliser la symbologie présentée ci-après pour faciliter la prise en compte de ces observations.

TYPE D'ANNOTATION	SYMBOLE	DESCRIPTION
Suppression d'un linéaire		Croix sur le linéaire
Ajustement du tracé du linéaire		Trait perpendiculaire au linéaire
Ajout d'un linéaire bocager		Ajout d'un trait

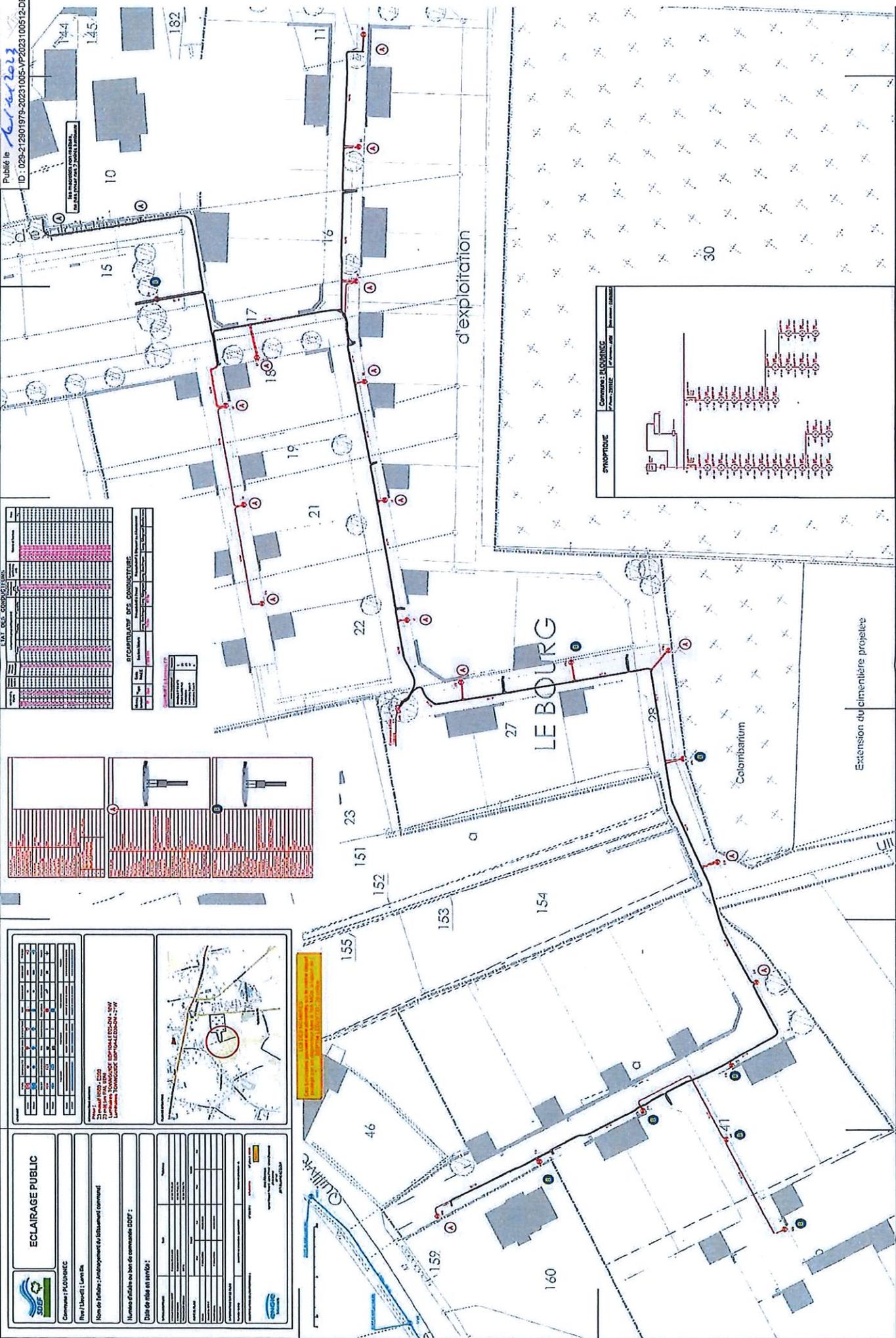
4_Et après ?

Suite aux observations recueillies lors de cette consultation publique, des vérifications sur le terrain seront effectuées et la cartographie sera mise à jour.

Une fois le linéaire bocager validé, le rôle hydraulique de chaque élément bocager recensé sera identifié selon son orientation par rapport à la pente, corrélé à l'intensité de la pente.

Ainsi, cet état des lieux permet de caractériser le maillage bocager et les enjeux liés à son maintien sur le territoire. De plus, cette approche permet à la commune de Plouhinec d'avoir une vision globale de la trame bocagère sur son territoire, mais aussi de choisir les haies et le niveau de protection associé dans le document d'urbanisme, conformément aux dispositions du SAGE Ouest Cornouaille.

A Envoyé en préfecture le 10/10/2023
 Reçu en préfecture le 10/10/2023
 Publié le 10/10/2023
 ID : 029-212901979-20231005-VF2023100512-DE

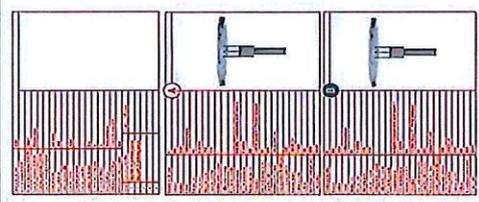


ÉTAT DES COMPTES

Lot	Surface (m²)	Statut	Observations
10	144
11	145
15	182
16
17
18
19
21
22
23
27
28
46
151
152
153
154
155
159
160
182

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lot	Surface (m²)	Statut	Observations
10	144
11	145
15	182
16
17
18
19
21
22
23
27
28
46
151
152
153
154
155
159
160
182



PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Commune: FLOURANCE
 Rue: J. LANGEVIN - L'ANNEE 2023
 Numéro de l'édifice: 1005-VF2023100512-DE

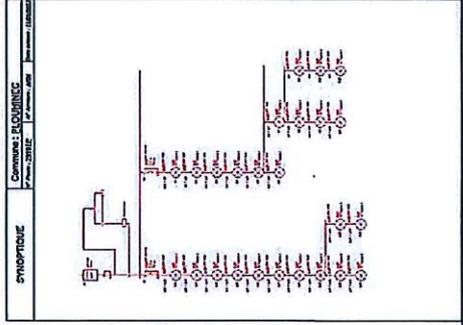
Plan de situation

ECLAIRAGE PUBLIC

Commune: FLOURANCE
 Rue: J. LANGEVIN - L'ANNEE 2023
 Numéro de l'édifice: 1005-VF2023100512-DE

Date de mise en service: ...

Lot	Surface (m²)	Statut	Observations
10	144
11	145
15	182
16
17
18
19
21
22
23
27
28
46
151
152
153
154
155
159
160
182



Extension d'édifices - projetée

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 029-212901979-20231005_VP2023100512_DE